



PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Edition n° 07 du 18 février 2009

Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés à la préfecture ou auprès des services concernés.

Le recueil peut aussi être consulté :

- * sur le site Internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle :
www.meurthe-et-moselle.pref.gouv.fr
- * aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures,
pendant deux mois à partir du 19 février 2009

SOMMAIRE

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES 107

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE 107

CABINET DU PREFET 107

Service interministériel de défense et de protection civile 107

Extrait de l'arrêté n° 23/2009/SIDPC du 12 février 2009 d'autorisation d'utilisation de produits explosifs dès réception sur le territoire de la commune de Jaillon..... 107

Extrait de l'arrêté n° 24/2009/SIDPC du 12 février 2009 d'autorisation d'utilisation de produits explosifs dès réception sur le territoire de la commune de Viterne..... 108

Extrait de l'arrêté n° 25/2009/SIDPC du 12 février 2009 d'autorisation d'utilisation de produits explosifs dès réception sur le territoire de la commune de Bainville-sur-Madon..... 108

Bureau des affaires politiques..... 109

Extrait de l'arrêté du 17 décembre 2008 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2009..... 109

Extrait de l'arrêté du 17 décembre 2008 accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2009..... 123

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES..... 125

Bureau de l'aménagement du territoire et de l'environnement 125

Extrait de l'arrêté n° 1020 du 13 février 2009 autorisant la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est à ouvrir des travaux miniers dans les concessions de mines de sel de Cauroy, Dombasle II, Saint-Nicolas et Rosières-aux-Salines (Mine de Varangéville)..... 125

Bureau du management stratégique des services de l'État et des affaires financières..... 127

Arrêté n° 09.BMSSE.04 du 17 février 2009 accordant délégation de signature à Monsieur Michel JEANNEY, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle 127

Arrêté n° 09.BMSSE.05 du 17 février 2009 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel MOUGARD, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle..... 128

Arrêté n° 09.BMSSE.06 du 17 février 2009 accordant délégation de signature à Monsieur Philippe RONSSIN, sous-préfet de l'arrondissement de Briey..... 128

Arrêté n° 09.BMSSE.07 du 17 février 2009 accordant délégation de signature à Monsieur Philippe SAFFREY, sous-préfet de l'arrondissement de Lunéville..... 131

Arrêté n° 09.BMSSE.08 du 17 février 2009 accordant délégation de signature à Monsieur Bernard BREYTON, sous-préfet de l'arrondissement de Toul..... 134

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES 136

Bureau du conseil, de l'intercommunalité et du contrôle de légalité 136

Extrait de l'arrêté du 9 février 2009 modifiant les statuts du syndicat intercommunal pour le développement du quartier Saint-Michel / Jéricho..... 136

SOUS-PREFECTURE DE BRIEY 137

Extrait de l'arrêté du 16 février 2009 approuvant les nouveaux statuts du syndicat intercommunal pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères du secteur de Briey, Vallée de l'Orne et Jarnisy..... 137

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT 137

AGENCE REGIONALE D'HOSPITALISATION DE LORRAINE..... 137

Délibération n° 01/09 de la COMEX de l'A.R.H. de Lorraine du 20 janvier 2009 137

Délibération n° 02/09 de la COMEX de l'A.R.H. de Lorraine du 20 janvier 2009 relative à la mise en sécurité du centre hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port 137

Service actions et établissements de santé 138

Extrait de l'arrêté ARH-DDASS 54 N° 08/131 du 10 juillet 2008 modifiant l'arrêté N° 08/47 du 10 avril 2008 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier de Toul pour l'exercice 2008 - N° FINESS Entité juridique : 540 000 049 - N° FINESS Etablissement : 540 000 023 138

Extrait de l'arrêté ARH-DDASS 54 N° 08/132 du 10 juillet 2008 modifiant l'arrêté N° 08/54 du 10 avril 2008 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés à l'Association Hospitalière de Joeuf pour l'exercice 2008 - N° FINESS Entité juridique : 540 000 882 - N° FINESS Etablissement : 540 001 104 138

Extrait de l'arrêté ARH-DDASS 54 N° 08/133 du 10 juillet 2008 modifiant l'arrêté N° 08/56 du 10 avril 2008 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy pour l'exercice 2008 - N° FINESS Entité juridique : 540 002 078 - N° FINESS Etablissement : 540 001 138 138

Extrait de l'arrêté ARH-DDASS 54 N° 08/134 du 10 juillet 2008 modifiant l'arrêté N° 08/55 du 10 avril 2008 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Alexis Vautrin à Vandoeuvre pour l'exercice 2008 - N° FINESS Entité juridique : 540 003 019 - N° FINESS Etablissement : 540 001 286 139

Extrait de l'arrêté ARH-DDASS 54 N° 08/135 du 10 juillet 2008 modifiant l'arrêté N° 08/46 du 10 avril 2008 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés à la Maternité Régionale pour l'exercice 2008 - N° FINESS Entité juridique : 540 000 031 - N° FINESS Etablissement : 540 000 015 139

Extrait de l'arrêté ARH-DDASS 54 N° 08/136 du 10 juillet 2008 modifiant l'arrêté N° 08/52 du 10 avril 2008 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier de Briey pour l'exercice 2008 - N° FINESS Entité juridique : 540 000 767 - N° FINESS Etablissement : 540 001 070 139

Extrait de l'arrêté ARH-DDASS 54 N° 08/137 du 10 juillet 2008 modifiant l'arrêté N° 08/53 du 10 avril 2008 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés à l'Association Hospitalière du Bassin de Longwy pour l'exercice 2008 - N° FINESS Entité juridique : 540 000 866 - N° FINESS Etablissement : 540 001 096 139

Extrait de l'arrêté ARH-DDASS 54 N° 08/138 du 10 juillet 2008 modifiant l'arrêté n° 08/49 du 10 avril 2008 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier de Lunéville pour l'exercice 2008 - N° FINESS Entité juridique : 540 000 080 - N° FINESS Etablissement : 540 000 155 140

Extrait de l'arrêté ARH-DDASS 54 N° 08/139 du 10 juillet 2008 modifiant l'arrêté N° 08/50 du 10 avril 2008 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson pour l'exercice 2008 - N° FINESS Entité juridique : 540 000 106 - N° FINESS Etablissement : 540 000 296 140

Extrait de l'arrêté ARH-DDASS 54 N° 08/140 du 10 juillet 2008 modifiant l'arrêté N° 62/2008 du 10 avril 2008 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Jacques PARISOT de Bainville-sur-Madon pour l'exercice 2008 - N° FINESS Entité juridique : 540 006 707 - N° FINESS Etablissement : 540 000 668 140

Extrait de l'arrêté ARH-DDASS 54 N° 08/141 du 10 juillet 2008 modifiant l'arrêté N° 08/47 du 10 avril 2008 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port pour l'exercice 2008 - N° FINESS Entité juridique : 540 000 114 - N° FINESS Etablissement : 540 000 312 140

Extrait de l'arrêté ARH-DDASS 54 N° 08/142 du 10 juillet 2008 modifiant l'arrêté N° 08/58 du 10 avril 2008 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Psychothérapique de Nancy-Laxou pour l'exercice 2008 - N° FINESS Entité juridique : 540 000 056 - N° FINESS Etablissement : 540 014 073 141

Extrait de l'arrêté ARH-DDASS 54 N° 147/2008 du 22 juillet 2008 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à la Maternité Régionale, au titre de l'activité déclarée pour le mois de mai 2008 - N° FINESS Entité juridique : 540 000 031 - N° FINESS Etablissement : 540 000 015..... 141

Extrait de l'arrêté ARH-DDASS 54 N° 148/2008 du 22 juillet 2008 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Toul, au titre de l'activité déclarée pour le mois de mai 2008 - N° FINESS Entité juridique : 540 000 049 - N° FINESS Etablissement : 540 000 023..... 141

Extrait de l'arrêté ARH-DDASS 54 N° 149/2008 du 22 juillet 2008 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Lunéville, au titre de l'activité déclarée pour le mois de mai 2008 - N° FINESS Entité juridique : 540 000 080 - N° FINESS Etablissement : 540 000 155.. 141

Extrait de l'arrêté ARH-DDASS 54 N° 150/2008 du 22 juillet 2008 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson, au titre de l'activité déclarée pour le mois de mai 2008 - N° FINESS Entité juridique : 540 000 106 - N° FINESS Etablissement : 540 000 296 142

Extrait de l'arrêté ARH-DDASS 54 N° 151/2008 du 22 juillet 2008 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à la Maison Hospitalière Saint-Charles - Nancy, au titre de l'activité déclarée pour le mois de mai 2008 - N° FINESS Entité juridique : 540 000 122 - N° FINESS Etablissement : 540 000 395142

Extrait de l'arrêté ARH-DDASS 54 N° 152/2008 du 22 juillet 2008 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Jacques PARISOT - Bainville, au titre de l'activité déclarée pour le mois de mai 2008 - N° FINESS Entité juridique : 540 006 707 - N° FINESS Etablissement : 540 000 668...142

Extrait de l'arrêté ARH-DDASS 54 N° 153/2008 du 22 juillet 2008 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Briey, au titre de l'activité déclarée pour le mois de mai 2008 - N° FINESS Entité juridique : 540 000 767 - N° FINESS Etablissement : 540 001 070.....142

Extrait de l'arrêté ARH-DDASS 54 N° 154/2008 du 22 juillet 2008 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'Association Hospitalière du Bassin de Longwy, au titre de l'activité déclarée pour le mois de mai 2008 - N° FINESS Entité juridique : 540 000 866 - N° FINESS Etablissement : 540 001 096143

Extrait de l'arrêté ARH-DDASS 54 N° 155/2008 du 22 juillet 2008 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'Association Hospitalière de Jœuf, au titre de l'activité déclarée pour le mois de mai 2008 - N° FINESS Entité juridique : 540 000 882 - N° FINESS Etablissement : 540 001 104.....143

Extrait de l'arrêté ARH-DDASS 54 N° 156/2008 du 22 juillet 2008 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, au titre de l'activité déclarée pour le mois de mai 2008 - N° FINESS Entité juridique : 540 002 078 - N° FINESS Etablissement : 540 001 138143

Extrait de l'arrêté ARH-DDASS 54 N° 157/2008 du 22 juillet 2008 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Régional de Lutte contre le Cancer Alexis Vautrin, au titre de l'activité déclarée pour le mois de mai 2008 - N° FINESS Entité juridique : 540 003 019 - N° FINESS Etablissement : 540 001 286144

Extrait de l'arrêté ARH-DDASS 54 N° 158/2008 du 22 juillet 2008 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à la Maison Hospitalière de Baccarat, au titre de l'activité déclarée pour le mois de mai 2008 - N° FINESS Entité juridique : 540 014 081 - N° FINESS Etablissement : 540 000 072..144

Extrait de l'arrêté ARH-DDASS 54 N° 159/2008 du 22 juillet 2008 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Syndicat Interhospitalier Nancéen de la Chirurgie de l'Appareil Locomoteur (SINCAL), au titre de l'activité déclarée pour le mois de mai 2008 - N° FINESS Entité juridique : 540 020 112 - N° FINESS Etablissement : 540 000 163144

Extrait de l'arrêté ARH-DDASS 54 N° 08/160 du 24 juillet 2008 portant fixation du tarif de prestation applicable au Centre de Moyen Séjour de Faulx au 1^{er} juillet 2008 - N° FINESS Entité juridique : 540 000 262 - N° FINESS Etablissement : 540 000 544144

Extrait de l'arrêté ARH-DDASS 54 N° 08/161 du 28 juillet 2008 modifiant l'arrêté N° 08/145 du 11 juillet 2008, portant fixation des tarifs de prestations applicables à l'AH du Bassin de Longwy à compter du 1^{er} juillet 2008 - N° FINESS Entité juridique : 540 000 866 - N° FINESS Etablissement : 540 001 096145

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.....145

Service actions et établissements de santé145

Extrait de l'arrêté DDASS/AES/MH/MC N° 0103-08 du 5 février 2009 portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical.....145

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE146

Service aménagement durable, urbanisme, risques146

Extrait de l'arrêté n° 2009/DDEA54/ADUR/005 du 3 février 2009 - Commune de Morville-sur-Seille - Approbation de la carte communale en application de l'article R. 124-7 du code de l'urbanisme146

Extrait de l'arrêté n° 2009/DDEA54/ADUR/006 du 3 février 2009 - Commune de Leintrey - Approbation de la carte communale en application de l'article R. 124-7 du code de l'urbanisme146

Service agriculture - forêt - chasse.....146

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/019 du 5 février 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Mangonville - Virecourt - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2775.....146

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/020 du 5 février 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Mangonville - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2788.....147

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/021 du 5 février 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Mangonville - Roville-devant-Bayon - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2685147

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/022 du 5 février 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Tramont-Lassus - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2511.....147

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/023 du 5 février 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Fléville-Lixières - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2723.....148

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/024 du 5 février 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Fléville-Lixières - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2792.....148

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/025 du 5 février 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Belleau - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2739.....148

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/026 du 5 février 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Buissoncourt - Haraucourt - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2742.....149

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/027 du 5 février 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Buissoncourt - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2741.....149

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/028 du 5 février 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Bruville - Doncourt-lès-Conflans - Girauumont - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2756149

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/029 du 5 février 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Bruville - Saint-Marcel - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2757.....150

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/030 du 5 février 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Saint-Marcel - Bruville - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2776.....150

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/031 du 5 février 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Saint-Marcel - Bruville - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2803.....150

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/032 du 5 février 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Cirey-sur-Vezouze - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2765.....151

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/033 du 5 février 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Cirey-sur-Vezouze - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2767.....151

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/034 du 5 février 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Courcelles - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2770.....151

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/035 du 5 février 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Courcelles - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2524.....152

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/036 du 5 février 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Moineville - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2773.....152

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/037 du 5 février 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Vitrimont - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2758.....152

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/038 du 5 février 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Montigny-sur-Chiers - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2760.....153

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/039 du 5 février 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Hénaménil - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2681.....153

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/040 du 5 février 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Mercy-le-Bas - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2796.....153

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/041 du 5 février 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Malavillers - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2811.....153

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/042 du 5 février 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Magnières - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2806.....154

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/043 du 5 février 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Dolcourt - Favières - Goviller - Selaincourt - Vitrey - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2725154

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/044 du 5 février 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Champenoux - Moncel-sur-Seille - Erbéviller-sur-Amezule - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2800154

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/045 du 5 février 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Sionviller - Bienville-la-Petite - Crion -
 Demande d'autorisation d'exploiter n° 2799155

SERVICE REGIONAL DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES.....155

Extrait de l'arrêté 2009/SREPSA/001 du 30 janvier 2009 portant modification de la composition de la commission consultative départementale chargée
 d'examiner les demandes d'assujettissement des entrepreneurs de travaux forestiers au régime de protection sociale des non salariés agricoles155

DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE NORD-EST155

Arrêté du 9 février 2009 portant délégation de signature en matière d'administration générale.....155

TRESORERIE GENERALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE156

Trésorerie de Nancy CHU – En date du 2 juillet 2008 : procuration sous seing privé à donner par les Comptables du Trésor à leurs fondés de pouvoirs
 temporaires ou permanents et délégation de signature à Mme BOVIN Mélanie, Inspecteur du Trésor156

Trésorerie de Nancy CHU – En date du 2 juillet 2008 : procuration sous seing privé à donner par les Comptables du Trésor à leurs fondés de pouvoirs
 temporaires ou permanents et délégation de signature à M. BRAUN Thierry, Inspecteur du Trésor156

Trésorerie de Nancy CHU – En date du 2 juillet 2008 : procuration sous seing privé à donner par les Comptables du Trésor à leurs fondés de pouvoirs
 temporaires ou permanents et délégation de signature à M. LINHART Pascal, Receveur-Percepteur.....157

AUTRES SERVICES157

TRIBUNAL INTERREGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE NANCY157

Extrait du jugement relatif à la requête de l'Association "Œuvre Israélite de secours aux malades" à Nancy (Maison de retraite "Simon Bénichou" à Nancy)
 contre l'arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 2 février 2007 fixant la tarification applicable à la maison de retraite "Simon Bénichou" de Nancy
157

AVIS ET COMMUNICATIONS158

AUTRES SERVICES158

CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE NANCY LAXOU.....158

Avis de concours sur titres d'ouvrier professionnel qualifié du 6 février 2009158

CENTRE HOSPITALIER DE LUNEVILLE159

Avis de concours sur titres du 9 février 2009 en vue de pourvoir un poste de préparateur en pharmacie hospitalière159

CARREFOUR D'ACCOMPAGNEMENT PUBLIC SOCIAL159

Avis de recrutement de quatre adjoints administratifs hospitaliers de 2^{ème} classe du 10 février 2009.....159

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES**PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE****CABINET DU PREFET***Service interministériel de défense et de protection civile***Extrait de l'arrêté n° 23/2009/SIDPC du 12 février 2009 d'autorisation d'utilisation de produits explosifs dès réception sur le territoire de la commune de Jaillon**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

ARRETE

Article 1 : La Société COGESUD, 10 rue du bois de la Champelle, technopôle Nancy-Brabois, 54500 VANDOEUVRE les NANCY est autorisée à utiliser des explosifs dès réception sur le territoire de la commune de JAILLON pour l'exécution des travaux ci-après désignés :
- Abattage de pierres calcaires dans la carrière exploitée par la société COGESUD.

Article 2 : Les personnes physiques responsables de l'utilisation des produits explosifs au titre de la présente autorisation sont :
Société TITANOBEL : MM. AMBS Dominique, BERLAND Gilles, COUPPEY Jérôme, JOTTER Norbert, QUENETTE Adrien, THOMASSON Guy
Société NITRO-BICKFORD : MM. ADAM Eric, ARCHIMBAULD Laurent, CERIONI Hugues, CHAVEZ-BARONI Ricardo, JANSSEN Julien, JOLIVALT Jean-Théo, KREBO Rudolph
Société COGESUD : MM. BEUREY Daniel, BOSQUET Gérard, DUTKIEWICZ Grégory, GARDEUX Francis, HOUBRE Franck, MOSCHKAREFF Claude, OSWALD Laurent, PARISSÉ Bruno

Tout remplacement des personnes physiques responsables ci-dessus désignées doit être déclaré sans délai au préfet et une nouvelle demande d'autorisation doit être déposée. La présente autorisation reste valable jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la nouvelle demande.

Article 3 : Les quantités maximales de produits explosifs que le bénéficiaire est autorisé à recevoir en une seule expédition sont fixées à :

EXPLOSIFS : 4 600 kg de classe I et V
DETONATEURS : 120 unités, soit 0,120 kg
CORDEAU DETONANT : 500 m/1 à 12g/m, soit 6 kg

La fréquence autorisée pour les livraisons sera de 1 expédition par jour.

Article 4 : Les produits explosifs seront pris en charge par le bénéficiaire à JAILLON.

Le transport des produits jusqu'à ce lieu de réception sera assuré par la société NITRO-BICKFORD ou la société TITANOBEL.

Chaque transport donnera lieu à l'établissement d'un titre d'accompagnement et sera effectué au moyen de véhicules répondant aux prescriptions réglementaires.

Article 5 : Les produits explosifs devront être utilisés durant la période journalière d'activité au cours de laquelle la livraison est faite. Depuis leur prise en charge jusqu'à leur emploi effectif, y compris pendant leur stockage éventuel à proximité du chantier d'utilisation en attente d'emploi, le bénéficiaire sera responsable des mesures à prendre pour garantir la sécurité, la bonne conservation des produits et leur protection contre le vol. Il veillera notamment à ce qu'un gardiennage soit assuré en permanence.

Article 6 : Dans le cas où tous les produits explosifs livrés n'auraient pas été consommés au cours de la période journalière d'activité, les produits non utilisés devront, au terme de ce délai, être acheminés par véhicules routiers, aux mêmes conditions administratives qu'à l'aller :

- soit vers le dépôt de SAINTE BARBE (57) (57420) exploité par la société NITRO-BICKFORD dont le siège social est 21, rue Vernet – 75008 PARIS,

- soit vers le dépôt de CHERISEY (57) exploité par la société TITANOBEL dont le siège social est à PONTAILLER sur SAONE (21270).

Si, par suite de circonstances exceptionnelles, cet acheminement s'avère impossible, le bénéficiaire devra en aviser immédiatement les services de police ou de gendarmerie et prendre toutes mesures utiles pour assurer la protection des produits explosifs contre tout détournement. L'emploi, la destruction ou la mise en dépôt des produits ainsi conservés devra intervenir dans les trois jours.

Article 7 : Les produits explosifs devront être utilisés conformément aux conditions stipulées par la demande d'autorisation et ses annexes.

L'emploi de ces produits sera en outre subordonné au respect des dispositions fixées par le décret 92-1164 du 22 octobre 1992 complétant le R.G.I.E. et concernant l'emploi des explosifs dans les carrières.

Article 8 : Les personnes physiques responsables sur les lieux d'emploi de la garde directe et permanente, de la mise en œuvre des produits explosifs et de leur tir, doivent être titulaires d'une habilitation à l'emploi des produits explosifs.

La responsabilité de ces personnes s'exerce depuis la prise en charge des produits explosifs, soit au moment de leur acquisition, soit au terme de leur transport lorsque lui est remis le titre d'accompagnement, soit à la sortie du dépôt dans lequel les produits étaient conservés, soit au moment de la transmission par la personne physique précédemment responsable, cette responsabilité cesse lorsque les explosifs ont été détruits par le tir, ou remis au transporteur devant les rapporter au dépôt, ou transmis à une autre personne physique responsable.

Article 9 : Le bénéficiaire devra tenir un registre de réception et de consommation des produits explosifs. Y sont précisés le ou les fournisseurs, l'origine des envois, leurs modalités, l'usage auquel les explosifs sont destinés, les renseignements utiles en matière d'identification, les quantités maximales à utiliser dans une même journée, les modalités de conservation et de protection permanente entre le moment de la réception et celui de l'utilisation, les mesures prévues pour assurer dans les délais convenables le transport et la conservation dans un dépôt des explosifs non utilisés ou leur restitution au fournisseur avec l'accord de celui-ci. Ce registre sera présenté à toute requête de l'autorité administrative. Il doit être conservé pendant cinq ans.

Article 10 : La perte, le vol et plus généralement la disparition, qu'elle qu'en soit la cause effective ou supposée, de produits explosifs doivent être déclarés dans les vingt-quatre heures à la gendarmerie ou aux services de police.

Article 11 : Sous réserve de l'application de l'article 2 ci-dessus, la présente autorisation est valable 2 ans à compter de la date du présent arrêté.

Elle peut être retirée à tout moment sans mise en demeure ni préavis en application de l'article 12 du décret n° 81.972 du 21 octobre 1981.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Lorraine, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à la société COGESUD et dont une ampliation sera adressée au maire de JAILLON.

Nancy, le 12 février 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Frédéric BERNARDO

Extrait de l'arrêté n° 24/2009/SIDPC du 12 février 2009 d'autorisation d'utilisation de produits explosifs dès réception sur le territoire de la commune de Viterne

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

ARRETE

Article 1 : La Société COGESUD, 10 rue du bois de la Champelle, technopôle Nancy-Brabois, 54500 VANDOEUVRE les NANCY est autorisée à utiliser des explosifs dès réception sur le territoire de la commune de VITERNE pour l'exécution des travaux ci-après désignés :

- Abattage de pierres calcaires dans la carrière exploitée par la société COGESUD.

Article 2 : Les personnes physiques responsables de l'utilisation des produits explosifs au titre de la présente autorisation sont :

Société TITANOBEL : MM. AMBS Dominique, BERLAND Gilles, COUPPEY Jérôme, JOTTER Norbert, QUENETTE Adrien, THOMASSON Guy
Société NITRO-BICKFORD : MM. ADAM Eric, ARCHIMBAULD Laurent, CERIONI Hugues, CHAVEZ-BARONI Ricardo, JANSSEN Julien, JOLIVALT Jean-Théo, KREBO Rudolph

Société COGESUD : MM. BEUREY Daniel, BOSQUET Gérard, DUTKIEWICZ Grégory, GARDEUX Francis, HOUBRE Franck, MOSCHKAREFF Claude, OSWALD Laurent, PARISSÉ Bruno

Tout remplacement des personnes physiques responsables ci-dessus désignées doit être déclaré sans délai au préfet et une nouvelle demande d'autorisation doit être déposée. La présente autorisation reste valable jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la nouvelle demande.

Article 3 : Les quantités maximales de produits explosifs que le bénéficiaire est autorisé à recevoir en une seule expédition sont fixées à :

EXPLOSIFS : 4 600 kg de classe I et V

DETONATEURS : 120 unités, soit 0,120 kg

CORDEAU DETONANT : 500 m/1 à 12g/m, soit 6 kg

La fréquence autorisée pour les livraisons sera de 1 expédition par jour.

Article 4 : Les produits explosifs seront pris en charge par le bénéficiaire à VITERNE.

Le transport des produits jusqu'à ce lieu de réception sera assuré par la société NITRO-BICKFORD ou la société TITANOBEL.

Chaque transport donnera lieu à l'établissement d'un titre d'accompagnement et sera effectué au moyen de véhicules répondant aux prescriptions réglementaires.

Article 5 : Les produits explosifs devront être utilisés durant la période journalière d'activité au cours de laquelle la livraison est faite. Depuis leur prise en charge jusqu'à leur emploi effectif, y compris pendant leur stockage éventuel à proximité du chantier d'utilisation en attente d'emploi, le bénéficiaire sera responsable des mesures à prendre pour garantir la sécurité, la bonne conservation des produits et leur protection contre le vol. Il veillera notamment à ce qu'un gardiennage soit assuré en permanence.

Article 6 : Dans le cas où tous les produits explosifs livrés n'auraient pas été consommés au cours de la période journalière d'activité, les produits non utilisés devront, au terme de ce délai, être acheminés par véhicules routiers, aux mêmes conditions administratives qu'à l'aller :

- soit vers le dépôt de SAINTE BARBE (57) (57420) exploité par la société NITRO-BICKFORD dont le siège social est 21, rue Vernet – 75008 PARIS,

- soit vers le dépôt de CHERISEY (57) exploité par la société TITANOBEL dont le siège social est à PONTAILLER sur SAONE (21270).

Si, par suite de circonstances exceptionnelles, cet acheminement s'avère impossible, le bénéficiaire devra en aviser immédiatement les services de police ou de gendarmerie et prendre toutes mesures utiles pour assurer la protection des produits explosifs contre tout détournement. L'emploi, la destruction ou la mise en dépôt des produits ainsi conservés devra intervenir dans les trois jours.

Article 7 : Les produits explosifs devront être utilisés conformément aux conditions stipulées par la demande d'autorisation et ses annexes.

L'emploi de ces produits sera en outre subordonné au respect des dispositions fixées par le décret 92-1164 du 22 octobre 1992 complétant le R.G.I.E. et concernant l'emploi des explosifs dans les carrières.

Article 8 : Les personnes physiques responsables sur les lieux d'emploi de la garde directe et permanente, de la mise en œuvre des produits explosifs et de leur tir, doivent être titulaires d'une habilitation à l'emploi des produits explosifs.

La responsabilité de ces personnes s'exerce depuis la prise en charge des produits explosifs, soit au moment de leur acquisition, soit au terme de leur transport lorsque lui est remis le titre d'accompagnement, soit à la sortie du dépôt dans lequel les produits étaient conservés, soit au moment de la transmission par la personne physique précédemment responsable, cette responsabilité cesse lorsque les explosifs ont été détruits par le tir, ou remis au transporteur devant les rapporter au dépôt, ou transmis à une autre personne physique responsable.

Article 9 : Le bénéficiaire devra tenir un registre de réception et de consommation des produits explosifs. Y sont précisés le ou les fournisseurs, l'origine des envois, leurs modalités, l'usage auquel les explosifs sont destinés, les renseignements utiles en matière d'identification, les quantités maximales à utiliser dans une même journée, les modalités de conservation et de protection permanente entre le moment de la réception et celui de l'utilisation, les mesures prévues pour assurer dans les délais convenables le transport et la conservation dans un dépôt des explosifs non utilisés ou leur restitution au fournisseur avec l'accord de celui-ci. Ce registre sera présenté à toute requête de l'autorité administrative. Il doit être conservé pendant cinq ans.

Article 10 : La perte, le vol et plus généralement la disparition, qu'elle qu'en soit la cause effective ou supposée, de produits explosifs doivent être déclarés dans les vingt-quatre heures à la gendarmerie ou aux services de police.

Article 11 : Sous réserve de l'application de l'article 2 ci-dessus, la présente autorisation est valable 2 ans à compter de la date du présent arrêté.

Elle peut être retirée à tout moment sans mise en demeure ni préavis en application de l'article 12 du décret n° 81.972 du 21 octobre 1981.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Lorraine, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à la société COGESUD et dont une ampliation sera adressée au maire de VITERNE.

Nancy, le 12 février 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Frédéric BERNARDO

Extrait de l'arrêté n° 25/2009/SIDPC du 12 février 2009 d'autorisation d'utilisation de produits explosifs dès réception sur le territoire de la commune de Bainville-sur-Madon

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

ARRETE

Article 1 : La Société COGESUD, 10 rue du bois de la Champelle, technopôle Nancy-Brabois, 54500 VANDOEUVRE les NANCY est autorisée à utiliser des explosifs dès réception sur le territoire de la commune de BAINVILLE-sur-MADON pour l'exécution des travaux ci-après désignés :

- Abattage de pierres calcaires dans la carrière exploitée par la société COGESUD.

Article 2 : Les personnes physiques responsables de l'utilisation des produits explosifs au titre de la présente autorisation sont :

Société TITANOBEL : MM. AMBS Dominique, BERLAND Gilles, COUPPEY Jérôme, JOTTER Norbert, QUENETTE Adrien, THOMASSON Guy
Société NITRO-BICKFORD : MM. ADAM Eric, ARCHIMBAULD Laurent, CERIONI Hugues, CHAVEZ-BARONI Ricardo, JANSSEN Julien, JOLIVALT Jean-Théo, KREBO Rudolph

Société COGESUD : MM. BEUREY Daniel, BOSQUET Gérard, DUTKIEWICZ Grégory, GARDEUX Francis, HOUBRE Franck, MOSCHKAREFF Claude, OSWALD Laurent, PARISSÉ Bruno

Tout remplacement des personnes physiques responsables ci-dessus désignées doit être déclaré sans délai au préfet et une nouvelle demande d'autorisation doit être déposée. La présente autorisation reste valable jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la nouvelle demande.

Article 3 : Les quantités maximales de produits explosifs que le bénéficiaire est autorisé à recevoir en une seule expédition sont fixées à :
 EXPLOSIFS : 4 600 kg de classe I et V
 DETONATEURS : 120 unités, soit 0,120 kg
 CORDEAU DETONANT : 500 m/1 à 12g/m, soit 6 kg

La fréquence autorisée pour les livraisons sera de 1 expédition par jour.

Article 4 : Les produits explosifs seront pris en charge par le bénéficiaire à BAINVILLE sur MADON.

Le transport des produits jusqu'à ce lieu de réception sera assuré par la société NITRO-BICKFORD ou la société TITANOBEL.

Chaque transport donnera lieu à l'établissement d'un titre d'accompagnement et sera effectué au moyen de véhicules répondant aux prescriptions réglementaires.

Article 5 : Les produits explosifs devront être utilisés durant la période journalière d'activité au cours de laquelle la livraison est faite. Depuis leur prise en charge jusqu'à leur emploi effectif, y compris pendant leur stockage éventuel à proximité du chantier d'utilisation en attente d'emploi, le bénéficiaire sera responsable des mesures à prendre pour garantir la sécurité, la bonne conservation des produits et leur protection contre le vol. Il veillera notamment à ce qu'un gardiennage soit assuré en permanence.

Article 6 : Dans le cas où tous les produits explosifs livrés n'auraient pas été consommés au cours de la période journalière d'activité, les produits non utilisés devront, au terme de ce délai, être acheminés par véhicules routiers, aux mêmes conditions administratives qu'à l'aller :

- soit vers le dépôt de SAINTE BARBE (57) (57420) exploité par la société NITRO-BICKFORD dont le siège social est 21, rue Vernet - 75008 PARIS,
- soit vers le dépôt de CHERISEY (57) exploité par la société TITANOBEL dont le siège social est à PONTAILLER sur SAONE (21270).

Si, par suite de circonstances exceptionnelles, cet acheminement s'avère impossible, le bénéficiaire devra en aviser immédiatement les services de police ou de gendarmerie et prendre toutes mesures utiles pour assurer la protection des produits explosifs contre tout détournement. L'emploi, la destruction ou la mise en dépôt des produits ainsi conservés devra intervenir dans les trois jours.

Article 7 : Les produits explosifs devront être utilisés conformément aux conditions stipulées par la demande d'autorisation et ses annexes.

L'emploi de ces produits sera en outre subordonné au respect des dispositions fixées par le décret 92-1164 du 22 octobre 1992 complétant le R.G.I.E. et concernant l'emploi des explosifs dans les carrières.

Article 8 : Les personnes physiques responsables sur les lieux d'emploi de la garde directe et permanente, de la mise en œuvre des produits explosifs et de leur tir, doivent être titulaires d'une habilitation à l'emploi des produits explosifs.

La responsabilité de ces personnes s'exerce depuis la prise en charge des produits explosifs, soit au moment de leur acquisition, soit au terme de leur transport lorsque lui est remis le titre d'accompagnement, soit à la sortie du dépôt dans lequel les produits étaient conservés, soit au moment de la transmission par la personne physique précédemment responsable, cette responsabilité cesse lorsque les explosifs ont été détruits par le tir, ou remis au transporteur devant les rapporter au dépôt, ou transmis à une autre personne physique responsable.

Article 9 : Le bénéficiaire devra tenir un registre de réception et de consommation des produits explosifs. Y sont précisés le ou les fournisseurs, l'origine des envois, leurs modalités, l'usage auquel les explosifs sont destinés, les renseignements utiles en matière d'identification, les quantités maximales à utiliser dans une même journée, les modalités de conservation et de protection permanente entre le moment de la réception et celui de l'utilisation, les mesures prévues pour assurer dans les délais convenables le transport et la conservation dans un dépôt des explosifs non utilisés ou leur restitution au fournisseur avec l'accord de celui-ci. Ce registre sera présenté à toute requête de l'autorité administrative. Il doit être conservé pendant cinq ans.

Article 10 : La perte, le vol et plus généralement la disparition, qu'elle qu'en soit la cause effective ou supposée, de produits explosifs doivent être déclarés dans les vingt-quatre heures à la gendarmerie ou aux services de police.

Article 11 : Sous réserve de l'application de l'article 2 ci-dessus, la présente autorisation est valable 2 ans à compter de la date du présent arrêté.

Elle peut être retirée à tout moment sans mise en demeure ni préavis en application de l'article 12 du décret n° 81.972 du 21 octobre 1981.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Lorraine, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à la société COGESUD et dont une ampliation sera adressée au maire de BAINVILLE sur MADON.

Nancy, le 12 février 2009

Pour le préfet et par délégation,
 Le sous-préfet, directeur de cabinet,
 Frédéric BERNARDO

Bureau des affaires politiques

Extrait de l'arrêté du 17 décembre 2008 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2009

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

ARRETE

Article 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- Monsieur ANTOINE André
 Conseiller municipal de BURTHÉCOURT-AUX-CHÊNES
 demeurant à BURTHÉCOURT-AUX-CHÊNES
- Monsieur ANTOINE Michel
 Conseiller municipal de BURTHÉCOURT-AUX-CHÊNES
 demeurant à BURTHÉCOURT-AUX-CHÊNES
- Monsieur BARBILLON Jacques
 Conseiller municipal de BURTHÉCOURT-AUX-CHÊNES
 demeurant à BURTHÉCOURT-AUX-CHÊNES
- Monsieur BARRY Robert
 Adjoint au maire de MOUTIERS
 demeurant à MOUTIERS
- Monsieur BONNETIER Jean-Marie
 Adjoint au maire de MONTREUX
 demeurant à MONTREUX
- Monsieur BONNETIER Michel
 Conseiller municipal de MONTREUX
 demeurant à MONTREUX
- Monsieur BRULÉ Roger
 Maire de FENNEVILLER
 demeurant à FENNEVILLER
- Monsieur CASALINI Noël
 Adjoint au maire de VILLERS-SOUS-PRÉNY
 demeurant à VILLERS-SOUS-PRÉNY

- Monsieur CHERY Patrice
 Conseiller municipal de BELLEAU
 demeurant à BELLEAU
- Monsieur COLLET Alain
 Adjoint au maire de BLAINVILLE SUR L'EAU
 demeurant à BLAINVILLE-SUR-L'EAU
- Monsieur CUNY Jean-Charles
 Maire de FROVILLE
 demeurant à FROVILLE
- Monsieur DARTOY Aimé
 Conseiller municipal de BURTHÉCOURT-AUX-CHÊNES
 demeurant à BURTHÉCOURT-AUX-CHÊNES
- Monsieur DARTOY Michel
 Conseiller municipal de BURTHÉCOURT-AUX-CHÊNES
 demeurant à BURTHÉCOURT-AUX-CHÊNES
- Monsieur DHALLEINE Charles
 Conseiller municipal de FROVILLE
 demeurant à FROVILLE
- Monsieur DIETSCH François
 Adjoint au maire de BRIEY
 demeurant à BRIEY
- Monsieur GIRCOUR Jean-Marie (A titre posthume)
 Conseiller municipal de CHENIERES
 demeurant à CHENIÈRES

- Monsieur JACQUET Christian
Adjoint au maire de ALLONDRELLE LA MALMAISON
demeurant à ALLONDRELLE-LA-MALMAISON
- Monsieur MAGRON Daniel
Adjoint au maire de HOUEMONT
demeurant à HOUEMONT
- Monsieur MARTIN Paul
Maire de MONTREUX
demeurant à MONTREUX
- Monsieur MICHELET René
Maire de MURVILLE
demeurant à MURVILLE
- Monsieur MORAND Patrick
Conseiller municipal de FROVILLE
demeurant à FROVILLE
- Monsieur MULLER Jean-Marc
Conseiller municipal de FROVILLE
demeurant à FROVILLE
- Monsieur PAQUIN Gilles
Conseiller municipal de MURVILLE
demeurant à MURVILLE
- Monsieur PARISSÉ Gérard
Conseiller municipal de BURTHÉCOURT-AUX-CHÊNES
demeurant à BURTHÉCOURT-AUX-CHÊNES

- Monsieur RIANI Jean-Claude
Adjoint au maire de MURVILLE
demeurant à MURVILLE
- Monsieur RICHET Roger
Conseiller municipal de ALLONDRELLE LA MALMAISON
demeurant à ALLONDRELLE-LA-MALMAISON
- Monsieur RONCKA André
Adjoint au maire de BLAINVILLE SUR L'EAU
demeurant à BLAINVILLE-SUR-L'EAU
- Monsieur ROUYER Bernard
Conseiller municipal de EINVILLE AU JARD
demeurant à EINVILLE-AU-JARD
- Madame SCHWEITZER Renée née BOQUEL
Conseiller municipal de FENNEVILLER
demeurant à FENNEVILLER
- Monsieur SIFRÉ Bernard
Conseiller municipal de CUSTINES
demeurant à CUSTINES
- Monsieur THORÉ Ivan
Adjoint au maire de BRULEY
demeurant à BRULEY
- Monsieur WEBER Jean
Conseiller municipal de MURVILLE
demeurant à MURVILLE

Médaille VERMEIL

- Monsieur BIHR Morand
Adjoint au maire de FRANCHEVILLE
demeurant à FRANCHEVILLE
- Monsieur CORBIER Marcel
Adjoint au maire de HOUDREVILLE
demeurant à HOUDREVILLE
- Monsieur FELTEN André
Adjoint au maire de VILLERS-SOUS-PRÉNY
demeurant à VILLERS-SOUS-PRÉNY
- Monsieur HENRY Jean-Jacques
Maire de GOVILLER
demeurant à GOVILLER
- Monsieur LAROPPE Michel
Adjoint au maire de BRULEY
demeurant à BRULEY

- Madame LORENZINI Dolly née RIZZOLO
Adjoint au maire de GORCY
demeurant à GORCY
- Monsieur MANET Claude
Maire de BRULEY
demeurant à BRULEY
- Monsieur SERURIER Joël
Maire de VILLERS-SOUS-PRÉNY
demeurant à VILLERS-SOUS-PRÉNY
- Monsieur SIMONIN Gérard
Maire de BURTHÉCOURT-AUX-CHÊNES
demeurant à BURTHÉCOURT-AUX-CHÊNES
- Monsieur VICENZI Yvon
Adjoint au maire de HUSSIGNY GODBRANGE
demeurant à HUSSIGNY-GODBRANGE

Médaille OR

- Monsieur BERTARD Daniel
Conseiller municipal de JEZAINVILLE
demeurant à JEZAINVILLE
- Monsieur CHAMPOUGNY Pierre
Maire de CHARMES LA CÔTE
demeurant à CHARMES-LA-CÔTE
- Monsieur CHERRIER Christian
Maire de HERBEVILLER
demeurant à HERBEVILLER
- Monsieur FINANCE Emile
Maire de VENEY
demeurant à VENEY
- Monsieur JACQUES Bernard
Adjoint au maire de EINVILLE AU JARD

- demeurant à EINVILLE-AU-JARD
- Monsieur LABBE Bernard
Maire de GORCY
demeurant à GORCY
- Monsieur MANGIN Jean Pierre
Adjoint au maire de SAINTE PÔLE
demeurant à SAINTE-PÔLE
- Monsieur SEYER René
Adjoint au maire de MALLELOY
demeurant à MALLELOY
- Monsieur THOMAS Jean
Conseiller municipal de NEUVILLER LÈS BADONVILLER
demeurant à NEUVILLER-LÈS-BADONVILLER

Article 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- Madame ANDRÉ Monique née BARTHELEMY
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à GONDREVILLE
- Madame ANDREY Doriane née BECHERINI
Infirmière anesthésiste cadre de santé, C.H.U. de NANCY
demeurant à HEILLECOURT
- Madame ANDRIEUX Anne-Marie née FERREIRA
Adjoint admin. pal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à ROSIÈRES-EN-HAYE
- Mademoiselle ASSIRELLI Ghislaine
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de AUBOUÉ
demeurant à AUBOUÉ
- Madame AUBERTIN Christine née JANVIER
Educatrice de jeunes enfants, CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE de LUNÉVILLE
demeurant à LUNÉVILLE
- Monsieur AUBLET-CUVELIER Patrick
Infirmier cadre supérieur de santé, C.H.U. de NANCY
demeurant à LAXOU

- Madame AUBRAT Maryline née FAUCONNIER
Aide-soignante de classe normale, C.H.U. de NANCY
demeurant à DOMBASLE-SUR-MEURTHE
- Madame BAGARD Brigitte née VAILLANT
Adjoint admin. pal 1re classe, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à LAXOU
- Madame BAILLOT Claude née ALTMAYER
Secrétaire médicale de classe normale, C.H.U. de NANCY
demeurant à MALZÉVILLE
- Monsieur BAILLY Claude
Rédacteur, MAIRIE de LUBEY
demeurant à CHAMPIGNULLES
- Madame BAILLY Myriam née MUNIER
Assistant socio-éducatif pal, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à HUDIVILLER
- Mademoiselle BARADEL Monique
Assistant qualifié de conservation de 2ème classe, C. DE C.
MOSELLE ET MADON de NEUVES MAISONS
demeurant à NANCY

- Monsieur BARBA Roger
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de TOMBLAINE
demeurant à TOMBLAINE
- Madame BARBAS Michèle née CLAISSE
Assistante maternelle crèche familiale, MAIRIE de SEICHAMPS
demeurant à SEICHAMPS
- Madame BARBOSA Maria née DA SILVA
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à VELLE-SUR-MOSELLE
- Madame BARISET Solange née MILLOT
Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNAUTE
URBAINE DU GRAND NANCY de NANCY
demeurant à SEICHAMPS
- Monsieur BARTHELEMY Jean-Marc
Ouvrier professionnel qualifié, C.H.U. de NANCY
demeurant à CHALIGNY
- Madame BARTHELEMY Lucette
Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de NEUVES MAISONS
demeurant à NEUVES-MAISONS
- Madame BARTHELEMY Murielle née BIGAUT
Adjoint technique, MAIRIE de CHALIGNY
demeurant à PONT-SAINT-VINCENT
- Madame BARTOIS Martine née RICHARD
Secrétaire médicale classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER
ST CHARLES de TOUL
demeurant à ÉCROUVES
- Madame BEAUGUITTE Véronique née SAYER
Agent des services hospitaliers qualifié, C.H.U. de NANCY
demeurant à XEUILLEY
- Mademoiselle BEAUSEROY Marie-Agnès
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à VANDOEUVRE-LÈS-NANCY
- Madame BENOIT Nathalie née DAGUINDAU
Agent des services hospitaliers qualifié, C.H.U. de NANCY
demeurant à DOMBASLE-SUR-MEURTHE
- Monsieur BENSLIMANE Nadir
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de BRIEY
demeurant à BRIEY
- Madame BERNARDINI Fabienne née BORON
ATSEM 1ère classe, MAIRIE de AUBOUÉ
demeurant à AUBOUÉ
- Monsieur BEROUARD Jean-Marc
Adjoint technique 2ème classe, O.P.H.L.M. de LUNÉVILLE
demeurant à LUNÉVILLE
- Madame BERTRAND Sabine née LEPINE
Infirmière diplômée d'Etat de classe normale, C.H.U. de NANCY
demeurant à ÉCROUVES
- Monsieur BESSON Jean-Philippe
Agent des services hospitaliers qualifié, C. PSYCHOTHE-
RAPIQUE DE NANCY de LAXOU
demeurant à VANDOEUVRE-LÈS-NANCY
- Madame BICHINOT RIBEIRO Françoise née BICHINOT
Infirmière anesthésiste de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY
- Monsieur BLANC Xavier
Ingénieur territorial, MAIRIE de LUDRES
demeurant à HEILLECOURT
- Monsieur BOLOGNINI Gérard
Ingénieur principal, C.U.G.N. de NANCY
demeurant à NANCY
- Madame BONNETIER Gisèle née BRICHLER
Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de MONTREUX
demeurant à MONTREUX
- Madame BORGHESI Patricia née GRECO
Adjoint technique 2ème classe, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à VELLE-SUR-MOSELLE
- Mademoiselle BOTRAN Nathalie
Adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure, HÔPITAL
LOCAL INTERCOMMUNAL de POMPEY
demeurant à DOMBASLE-SUR-MEURTHE
- Madame BOUCTOT Anita née PORTA
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à VANNES-LE-CHÂTEL
- Madame BOUR Dominique née ROYER
Infirmière classe normale, C. PSYCHOTHERAPIQUE DE
NANCY de LAXOU
demeurant à CHAMPIGNEULLES
- Madame BOUREMANE Malika née AMARA
Adjoint technique 2e classe, MAIRIE de BOUXIÈRES AUX DAMES
demeurant à BOUXIÈRES-AUX-DAMES
- Madame BOURREAU Christine
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL de
NANCY
demeurant à NANCY
- Madame BRISSON Florence née ANDRÉ
Infirmière classe normale, C. PSYCHOTHERAPIQUE DE
NANCY de LAXOU
demeurant à THÉLÉOD
- Madame BUGGIN Marina
Attaché, CONSEIL GENERAL de METZ
demeurant à JOEUF
- Monsieur BURGÉ Jean-Claude
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de PULLIGNY
demeurant à PULLIGNY
- Madame BURTON Ghislaine
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à HEILLECOURT
- Madame BUSSELOT Martine
Agent d'entretien qualifié, C.H.U. de NANCY
demeurant à XIROCOURT
- Monsieur CAILLAT Olivier
Ingénieur principal, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à NANCY
- Madame CAQUANT Evelyne née PARENT
Adjoint administratif 1ère classe, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à HEILLECOURT
- Madame CARCHON Stéphanie
Rédacteur territorial, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND
NANCY de NANCY
demeurant à CHANTEHEUX
- Madame CARLIER Sylvie née MAIRE
Aide-soignante de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à DIEULOUARD
- Madame CARVIN Brigitte
Ouvrier professionnel qualifié, C.H.U. de NANCY
demeurant à CHALIGNY
- Madame CERISE Evelyne
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à VILLERS-LÈS-NANCY
- Madame CHAROY Danièle née AUTHIER
Educateur principal jeunes enfants, MAIRIE de VARANGÉVILLE
demeurant à VARANGÉVILLE
- Monsieur CHODOT Daniel
Agent des services mortuaires de 1ère catégorie, C.H.U. de NANCY
demeurant à QUEVILLONCOURT
- Madame CHOPINEZ Agnès
Professeur artistique de classe normale, COMMUNAUTE
URBAINE DU GRAND NANCY de NANCY
demeurant à NANCY
- Madame CHRIST Françoise née BAGARD
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de AINGERAY
demeurant à AINGERAY
- Madame CHRISTEN Agnès née LACHAIZE
Educatrice de jeunes enfants, RESEAU EDUCATIF DE M. ET
M. DIRECTION LAXOU de LAXOU
demeurant à LUDRES
- Madame CIMBALURIA Rosanne née SABATTI
Diététicienne, CENTRE HOSPITALIER ST CHARLES de TOUL
demeurant à MONT-LE-VIGNOBLE
- Monsieur CLAUDE Christophe
Infirmier classe normale, C. PSYCHOTHERAPIQUE DE
NANCY de LAXOU
demeurant à LAXOU
- Madame CLAUSSE Catherine
Animateur, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à NANCY
- Madame COLLIGNON Marie-Thérèse née TRITZ
Puéricultrice classe supérieure, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à ANOUX
- Madame COLLIN Isabelle
Secrétaire de mairie, CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE de VILLERS LÈS NANCY
demeurant à DOMPRIX
- Mademoiselle CORREIA Françoise
Adjoint administratif principal 1ère classe, C. DE C. MOSELLE
ET MADON de NEUVES MAISONS
demeurant à LUDRES
- Madame COUILLARD Evelyne née GOB
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à PONT-À-MOUSSON

- Mademoiselle COURTAUX Noëlle
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER
SPECIALISE de SAINT NICOLAS DE PORT
demeurant à HARAUCOURT
- Madame CROCCO Corinne née JABLONSKI
Agent de maîtrise principal, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à LOROMONTZEY
- Madame CUNY Odile née WAGNER
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à XONVILLE
- Madame DANSET Fabienne née LECLERE
ATSEM 1ère classe, MAIRIE de BACCARAT
demeurant à BACCARAT
- Madame DE MENECH Marie-Thérèse née SINISI
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à BAINVILLE-SUR-MADON
- Madame DE OLIVERA Liliane née NOWAK
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de LONGLAVILLE
demeurant à LONGLAVILLE
- Madame DE SOUSA MENDES Alaïde
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de NEUVES MAISONS
demeurant à NEUVES-MAISONS
- Monsieur DECOURIOUX Franck
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de LAXOU
demeurant à LAXOU
- Madame DEL GALLO Annie née GABARD
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à MEXY
- Madame DELASSAUX Jacqueline née DURAND
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à CHALIGNY
- Madame DELAUNAY Michelle née MACLAIR
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à XEUILLEY
- Monsieur DESHAYES Denis
Agent des services hospitaliers qualifié, C.H.U. de NANCY
demeurant à BOUXIÈRES-AUX-DAMES
- Mademoiselle DHALLUIN Isabelle
Adjoint admin. pal 1ère classe, CONSEIL GENERAL de METZ
demeurant à JARNY
- Monsieur DI GREGORIO Jean-Pierre
Adjoint administratif 1ère classe, C. D'AGGLO. DE METZ
METROPOLE de METZ
demeurant à JOEUF
- Madame DI NATALE Flora née SALMISTA
Puéricultrice classe supérieure, CONSEIL GENERAL de METZ
demeurant à MANCE
- Mademoiselle DIEUDONNÉ Nadine
Aide-soignante cl. except, MAISON DE RETRAITE de FAULX
demeurant à VILLERS-LÈS-NANCY
- Madame DOMINGUEZ Irène née BERNARDO
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à VANDOEUVRE-LÈS-NANCY
- Madame DORNIER Valérie née ZEVIO
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à MAXÉVILLE
- Madame DOSDAT Isabelle
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à NANCY
- Madame DUBOC Christine née SIMON
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de MALZÉVILLE
demeurant à SEICHAMPS
- Madame DUFLOS Jacqueline née NAPOLEON
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à BULLIGNY
- Madame DURPOIX Catherine née CAYE
Infirmière cadre, C. PSYCHOTHERAPIQUE DE NANCY de LAXOU
demeurant à VANDOEUVRE-LÈS-NANCY
- Madame EICHELBERGER Marie-Odile née DE SOUSA
Agent des services hospitaliers qualifié, C.H.U. de NANCY
demeurant à PONT-SAINT-VINCENT
- Madame ESSELIN Muriel
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à SAINT-NICOLAS-DE-PORT
- Madame ETIENNE Annie née SIMONIN
Adjoint administratif 2ème classe, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à LEYR
- Madame ETIENNE Nathalie née JAMBEAU
Agent des services hospitaliers qualifié, C.H.U. de NANCY
demeurant à VOINÉMONT
- Madame ETIENNE Sandrine née LAPREE
Infirmière de bloc opératoire de classe supérieure, C.H.U. de
NANCY
demeurant à HOUEMONT
- Madame FARAMIA Joëlle née WASTERSPIELER
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, C.H.U. de
NANCY
demeurant à BICQUELEY
- Madame FARGERER Pascale née LAVALLEE
Manipulateur d'électroradiologie de classe supérieure, C.H.U.
de NANCY
demeurant à BLÂMONT
- Madame FAUCHER Marie-France née ARNOLD
Assistante maternelle crèche familiale, MAIRIE de SEICHAMPS
demeurant à SEICHAMPS
- Madame FERMIOT Raymonde née DENY
ATSEM 1ère classe, MAIRIE de POMPEY
demeurant à POMPEY
- Madame FERNANDES Marie-Christine née GONCALVES
Auxiliaire puéricultrice de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY
- Madame FERRY Odile née LAIRE
Assistante maternelle crèche familiale, MAIRIE de SEICHAMPS
demeurant à SEICHAMPS
- Madame FERY Anne-Marie née GUSMAI
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER ST CHARLES de TOUL
demeurant à BRULEY
- Monsieur FOIGNE Maurice
Educateur territorial des activités physiques et sportives 2ème
classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES de LUNEVILLE
demeurant à CROISMARE
- Madame FOULON Nathalie née LEBLANC
Aide-soignante de classe normale, C.H.U. de NANCY
demeurant à BOUXIÈRES-AUX-DAMES
- Monsieur FRANCOIS Philippe
Technicien supérieur chef, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à LUNÉVILLE
- Madame FREY Lydie née KERBIRIOU
Aide-soignante de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à TOUL
- Mademoiselle FRISOLI Marie-Eve
Agent des services hospitaliers qualifié, C.H.U. de NANCY
demeurant à SEICHAMPS
- Madame FROMENT Claudette née MARTIN
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à SEICHAMPS
- Madame FUX Sylvie née RUESTMANN
ATSEM 1ère classe, MAIRIE de CHAMPIGNEULLES
demeurant à FAULX
- Monsieur GAUCHE Jean-Paul
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de
JOUDEVILLE
demeurant à JOUDEVILLE
- Madame GEORGE Annie née REGENT
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à HOUDREVILLE
- Madame GEORGE Evelynne née KLEINE
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de BLAINVILLE SUR
L'EAU
demeurant à LUNÉVILLE
- Madame GEORGES Véronique née HUSSON
Aide-soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER
SPECIALISE de SAINT NICOLAS DE PORT
demeurant à SOMMERVILLER
- Madame GHAZI Malika
Infirmière de classe normale, C. PSYCHOTHERAPIQUE DE
NANCY de LAXOU
demeurant à VANDOEUVRE-LÈS-NANCY
- Madame GIACOMETTI Renée née KITZINGER
Rédacteur chef, CONSEIL GENERAL de METZ
demeurant à HOMÉCOURT
- Madame GICHACZ Nathalie
Agent de maîtrise, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à CHENICOURT
- Monsieur GILLET Philippe
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de SAINT MAX
demeurant à SAINT-MAX
- Madame GIRET Odile
Aide-soignante de classe normale, C.H.U. de NANCY
demeurant à BOUXIÈRES-AUX-DAMES

- Madame GOBILLARD Amélie née DA SILVA
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de PONT À MOUSSON
demeurant à PONT-À-MOUSSON
- Madame GOETZ Michelle
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de LUNÉVILLE
demeurant à CHANTEHEUX
- Madame GORREX Maria née PAGANO
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de
CHAMPIGNEULLES
demeurant à CHAMPIGNEULLES
- Madame GRANDMOUGIN Marie-Christine née MARGAINE
Infirmière de bloc opératoire de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à RICHARDMÉNIL
- Madame GREPPI Cécile née KAKOLEWSKI
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de JOUDREVILLE
demeurant à JOUDREVILLE
- Mademoiselle GRIETTE Sylvie
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, MAISON DE
RETRAITE de FAULX
demeurant à FAULX
- Madame GRIMON Chantal née CAILLOT
Préparatrice en pharmacie classe supérieure, C.
PSYCHOTHERAPIQUE DE NANCY de LAXOU
demeurant à MAIXE
- Madame GUERBER Marie-Paule
Educateur de jeunes enfants de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à VANDOEUVRE-LÈS-NANCY
- Madame GUERY Gabrielle née RAULLET
Rédacteur, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à VANDOEUVRE-LÈS-NANCY
- Madame GUILLEMIN Irma née SLKINKMAN
Maître ouvrier, C.H.U. de NANCY
demeurant à JEZAINVILLE
- Madame HAAS Paulette née CHOUTEAU
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de MALZÉVILLE
demeurant à MALZÉVILLE
- Madame HANSSLER Evelyne née SCHNEIDER
Educateur territorial des activités physiques et sportives 1ère
classe, MAIRIE de CHAMPIGNEULLES
demeurant à CHAMPIGNEULLES
- Madame HARAUX Martine née BELLOY
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à COINCOURT
- Monsieur HEINRICH Pascal
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de NEUVES
MAISONS
demeurant à CHAVIGNY
- Monsieur HELMSTETTER Philippe
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de SEICHAMPS
demeurant à AZELOT
- Madame HÉMONET Véronique
Monitrice éducatrice, RESEAU EDUCATIF DE M. ET M.
DIRECTION LAXOU de LAXOU
demeurant à CHAMPIGNEULLES
- Madame HENARD Christine née MONTIAGE
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à PRÉNY
- Mademoiselle HENRY Agnès
Infirmière anesthésiste classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à LUNÉVILLE
- Madame HENRY Sandra née HAITE
Aide-soignante de classe normale, C.H.U. de NANCY
demeurant à AZERAILLES
- Madame HERZOG Françoise née BESANCON
Puéricultrice classe supérieure, CONSEIL GENERAL de
NANCY
demeurant à NANCY
- Madame HINGRAY Valérie née FINOT
Aide-soignante de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à VILLERS-LÈS-NANCY
- Madame HINSINGER Florence née DESCHENE
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL
de NANCY
demeurant à NANCY
- Madame HOUOT Régine née PELLETIER
Agent des services hospitaliers qualifié, C.H.U. de NANCY
demeurant à VANDOEUVRE-LÈS-NANCY
- Madame HUSS Dominique née BARTHELEMY
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à SORNÉVILLE
- Madame IURETIG Michèle née BOURCY
Aide-soignante de classe normale, MATERNITE REGIONALE
de NANCY
demeurant à MAXÉVILLE
- Madame JAJOUX Christel
Attaché de conservation du patrimoine, CONSEIL GENERAL de
NANCY
demeurant à JARVILLE-LA-MALGRANGE
- Madame JEANMOUGIN Isabelle née DURPOIX
Aide-soignante de classe normale, C.H.U. de NANCY
demeurant à NEUVES-MAISONS
- Madame JOFFROY Anne
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à NANCY
- Mademoiselle JULIAC Isabelle
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à VILLERS-LÈS-NANCY
- Madame JULIEN Nicole née BABEL
Sage-femme, CENTRE HOSPITALIER ST CHARLES de TOUL
demeurant à ÉCROUVES
- Madame KALMAN Nathalie
Rédacteur principal, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à CHAMPENOUX
- Mademoiselle KARTNER Marie-Agnès
Aide-soignante de classe normale, C.H.U. de NANCY
demeurant à CHALIGNY
- Mademoiselle KAYSER Catherine
Puéricultrice de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à NANCY
- Madame KELLER Colette
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de LAXOU
demeurant à LAXOU
- Madame KEMPFER Françoise née PIERLOT
Infirmière diplômée de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à NANCY
- Madame KESTELOOT Marie-France née RENO
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à SAINT-MAX
- Madame KNOBLOCH Claudine née LACHMANN
Assistante maternelle crèche familiale, MAIRIE de SEICHAMPS
demeurant à SEICHAMPS
- Madame KOALAL Dominique née BOUGUER
Adjoint du patrimoine 2ème classe, C. DE C. MOSELLE ET
MADON de NEUVES MAISONS
demeurant à RICHARDMÉNIL
- Monsieur KOPACKI Stéphane
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de JOEUF
demeurant à JOEUF
- Monsieur KUPIEC Laurent
Infirmier anesthésiste de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à PAREY-SAINT-CÉSAIRE
- Madame LACAVE Monique
Rédacteur, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à JARVILLE-LA-MALGRANGE
- Monsieur LAJOUX Denis
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de JOEUF
demeurant à JOEUF
- Madame LAMBERT Florence née RIO
Infirmière cadre de santé, C.H.U. de NANCY
demeurant à ESSEY-LÈS-NANCY
- Madame LAMBRON Véronique
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de MONT SAINT MARTIN
demeurant à MONT-SAINT-MARTIN
- Monsieur LANCIA Jean-Marie
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de AUBOUÉ
demeurant à AUBOUÉ
- Mademoiselle LANG Agnès
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, C.H.U. de
NANCY
demeurant à ROSIÈRES-AUX-SALINES
- Madame LARTILLOT Nicole née GIARDINI
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de MALZÉVILLE
demeurant à SAINT-MAX
- Madame LAURENT Colette née FERNANDEZ
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de DOMGERMAIN
demeurant à DOMGERMAIN
- Madame LE BOISSELIER Valérie née PIERRE
Aide-soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER
SPECIALISE de SAINT NICOLAS DE PORT
demeurant à SAINT-NICOLAS-DE-PORT

- Madame LEBEDEL Béatrice née CHESNEAU
Ingénieur principal, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à VANDOEUVRE-LÈS-NANCY
- Mademoiselle LECLERC Christine
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à VILLERS-LÈS-NANCY
- Madame LEDOYEN Marlène née BASELLO
Adjoint technique 2ème classe, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à VILLERS-LA-MONTAGNE
- Madame LEE YUNG PING Odette née SCHAFF
Infirmière cadre de santé, C.H.U. de NANCY
demeurant à HEILLECOURT
- Madame LEFEBVRE Catherine née BASTIEN
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à NANCY
- Monsieur LELIEVRE Serge
Agent de maîtrise principal, O.P.H.L.M. de TOUL
demeurant à TOUL
- Madame LEMAIRE Dominique
Rédacteur chef, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à VANDOEUVRE-LÈS-NANCY
- Madame LEMINEUR Suzanne née COLIN
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à NANCY
- Monsieur LENTZ Alain
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de JOEUF
demeurant à JOEUF
- Madame LEOPOLD Marie-Louise
Adjoint administratif 2ème classe, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à NANCY
- Monsieur LIEB Pierre
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à NANCY
- Madame LOBRY Véronique née LOUIS
Sage-femme de cl. sup., MATERNITE REGIONALE de NANCY
demeurant à SAINT-MAX
- Madame LOUIS Micheline née MARTIN
ATSEM pal 2e classe, MAIRIE de MONCEL-LES-LUNEVILLE
demeurant à MONCEL-LÈS-LUNÉVILLE
- Madame LUZI Patricia née HUMBERT
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE de
CHAMPIGNEULLES
demeurant à CHAMPIGNEULLES
- Madame MAIGROT Evelyne
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à BELLEVILLE
- Monsieur MAIRE Pascal
Ouvrier professionnel qualifié, MAISON DE RETRAITE de FAULX
demeurant à NOVIANT-AUX-PRÉS
- Madame MARCHAND Corinne
Aide-soignante de classe normale, C.H.U. de NANCY
demeurant à PULNOY
- Madame MASSAUX Isabelle née HERMEL
Attaché, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à NANCY
- Monsieur MAUCOURT Bruno
Agent de maîtrise, MAIRIE de LUNÉVILLE
demeurant à LUNÉVILLE
- Madame MAVRE-BARBILLON Colette née BARBILLON
Adjoint administratif principal 1ère classe, O.P.H.L.M. de TOUL
demeurant à TOUL
- Madame MAYER Caroline née MARTIN
Auxiliaire puéricultrice de classe exceptionnelle, C.H.U. de NANCY
demeurant à HEILLECOURT
- Madame METENANI Salima née ACHAB
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à HOUEMONT
- Madame MEYER Murielle née JANIN
Adjoint technique 2ème classe, C. DE C. DU PAYS DE PONT A
MOUSSON de PONT-À-MOUSSON
demeurant à CHAMPEY-SUR-MOSELLE
- Mademoiselle MICHAUD Bénédicte
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de BRIEY
demeurant à BRIEY
- Madame MOLTER Ghislaine née TWAROGOWSKI
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à HOMÉCOURT
- Monsieur MONSKI Olivier
Adjoint technique pal 1ère classe, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à TOMBLAINE
- Madame NEYHOUSER Hélène
Infirmière classe normale, C. PSYCHOTHERAPIQUE DE
NANCY de LAXOU
demeurant à MAXÉVILLE
- Monsieur NICOLAS David
Maître ouvrier, C.H.U. de NANCY
demeurant à NANCY
- Monsieur NICOT Daniel
Agent de maîtrise, C. DE C. PAYS DU SEL ET VERMOIS de
SAINT NICOLAS DE PORT
demeurant à HAUSSONVILLE
- Mademoiselle NOIROT Christine
Adjoint administratif 1ère classe, C. DE C. DU PAYS DE PONT
A MOUSSON de PONT-À-MOUSSON
demeurant à PRÉNY
- Monsieur NONOTTE Bruno
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de DAMELEVIÈRES
demeurant à DAMELEVIÈRES
- Madame PARADIS Catherine
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à FROUARD
- Madame PELTIER Annick née ROUSSEAU
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à BLÉNOD-LÈS-PONT-À-MOUSSON
- Madame PENEY Francine
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de CHAMPIGNEULLES
demeurant à CHAMPIGNEULLES
- Madame PERDREAU Martine
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à NANCY
- Madame PERRIN Liliane née BOUCHY
Puéricultrice cadre supérieur santé, CONSEIL GENERAL de
METZ
demeurant à BRUVILLE
- Madame PERROTTE Catherine née GREGOIRE
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à PAGNEY-DERRIÈRE-BARINE
- Mademoiselle PERSON Florence
Aide-soignante de classe normale, C.H.U. de NANCY
demeurant à CHALIGNY
- Madame PILLARD Sylvie née DE RANTEAU
Adjoint administratif 2ème classe, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY
- Madame PINTO Magali née MAZARIN
Agent de maîtrise, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à LIVERDUN
- Madame PORET Catherine
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à THIÉBAUMÉNIL
- Madame POTIER Rachel née REYDON
Agent des services hospitaliers qualifié, C.H.U. de NANCY
demeurant à FROUARD
- Madame POUPONNEAU Sylvie
Aide-soignante de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à PULNOY
- Madame QUESADA Anne-Marie
Auxiliaire puéricultrice de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à NEUVES-MAISONS
- Madame RAUCY Bénédicte
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à VILLERS-LÈS-NANCY
- Madame RAWINSKI Isabelle née PETIT
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL de METZ
demeurant à PONT-À-MOUSSON
- Madame REGENT Marlène née KREMEUR
Aide-soignante de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à HEILLECOURT
- Monsieur REGNIER Jean-Claude
Conducteur ambulancier de 1ère catégorie, C.H.U. de NANCY
demeurant à SOMMERVILLER
- Madame REICHLING Myriam
Adjoint administratif de 1ère classe, COMMUNAUTE DE
COMMUNES de HOMÉCOURT
demeurant à JOEUF
- Madame REMY Francine née PERRIN
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à PULNOY
- Madame RENAUDIN Marie-Thérèse née SCHOUTZ
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à DOMPRIX

- Madame RIBEYRE Catherine née BARTHELEMY
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à DIEULOUARD
- Mademoiselle RITLEWSKI Christine
Aide-soignante de classe normale, C.H.U. de NANCY
demeurant à VANDOEUVRE-LÈS-NANCY
- Monsieur RIZZATO Jacques
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de BRIEY
demeurant à BRIEY
- Monsieur ROTH Pascal
Adjoint technique pal 2ème classe, MAIRIE de VARANGÉVILLE
demeurant à VARANGÉVILLE
- Madame ROYER Sylvie née GIFFARD
Adjoint administratif hospitalier de 1ère classe, C.H.U. de NANCY
demeurant à CHAVIGNY
- Monsieur RUHLAND José
Psychologue de classe normale, C.H.U. de NANCY
demeurant à LENONCOURT
- Madame SABATINI Nadine née BEOT
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de MONT
SAINT MARTIN
demeurant à GORCY
- Madame SALAS Fabrina
Adjoint administratif 2ème classe, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à VANDOEUVRE-LÈS-NANCY
- Madame SAPIEJA Mireille
Aide-soignante de classe exceptionnelle, CENTRE
HOSPITALIER ST CHARLES de TOUL
demeurant à TOUL
- Monsieur SARFATI Maurice
Ouvrier professionnel qualifié, C.H.U. de NANCY
demeurant à VILLERS-LÈS-NANCY
- Madame SARZI Marie-Claire née KURT
Ingénieur principal, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à SEICHAMPS
- Madame SCARANO Corinne née IUNG
Monitrice éducatrice, RESEAU EDUCATIF DE M. ET M.
DIRECTION LAXOU de LAXOU
demeurant à PULNOY
- Madame SCASSO Christine née MOISSON
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à FROUARD
- Madame SCHMITT Annie née KLEIN
Assistante maternelle crèche familiale, MAIRIE de SEICHAMPS
demeurant à SEICHAMPS
- Monsieur SCHMITT Laurent
Maître ouvrier, C.H.U. de NANCY
demeurant à LENONCOURT
- Madame SCHOOSE Isabelle née BONNETIER
Adjoint technique de 2ème classe, COMMUNAUTE URBAINE
DU GRAND NANCY de NANCY
demeurant à VILLERS-LÈS-NANCY
- Madame SCHUR Marie-Françoise née ROBIC
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à SAINT-NICOLAS-DE-PORT
- Madame SCHWALLER Josiane née DELAUNAY
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à PIERREVILLE
- Madame SEUILLOT Brigitte née CALIGARA
Technicien de laboratoire de classe normale, C.H.U. de NANCY
demeurant à SAULXURES-LÈS-NANCY
- Monsieur SIMARD Jean-Noël
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNAUTE
URBAINE DU GRAND NANCY de NANCY
demeurant à VILLERS-LÈS-NANCY
- Madame SIMON Evelyne née COMMUN
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à LUNÉVILLE
- Madame SIMON Françoise née JEUDY
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à BLAINVILLE-SUR-L'EAU
- Mademoiselle SOBALAK Nathalie
Technicien de laboratoire de classe normale, C.H.U. de NANCY
demeurant à NANCY
- Madame SOFOLOSKI Isabelle née GIX
Rédacteur chef, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à BRIN-SUR-SEILLE
- Monsieur SPATARO Joseph
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de JOEUF
demeurant à JOEUF
- Madame SPONNE Catherine
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à LONGWY
- Mademoiselle SPOR Catherine
Manipulateur d'électroradiologie classe supérieure, C.H.U. de
NANCY
demeurant à MÉRÉVILLE
- Monsieur STARK Gérard
Directeur adjoint hors classe, C.H.U. de NANCY
demeurant à NANCY
- Mademoiselle TAILLIERE Chantal
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de JARNY
demeurant à JARNY
- Monsieur THEATE Eric
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de PIENNES
demeurant à PIENNES
- Mademoiselle THOMAS Valérie
Aide-soignante de classe normale, C.H.U. de NANCY
demeurant à VANDOEUVRE-LÈS-NANCY
- Madame THOMAS-MULLER Marie-Claude née JACQUELINET
Agent des services hospitaliers qualifié, C.H.U. de NANCY
demeurant à NEUVES-MAISONS
- Monsieur THOUVENOT Alain
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNAUTE DE
COMMUNES de LUNEVILLE
demeurant à JOLIVET
- Monsieur TITRY François
Préparateur en pharmacie de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à GONDREVILLE
- Madame TOUCHET Véronique née SEVRIN
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à BOUXIÈRES-AUX-DAMES
- Madame TRABAC Sabine née KLEIN
Infirmier de classe normale, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à BLAINVILLE-SUR-L'EAU
- Madame TRAVAUX Anne née VISINE
Infirmier classe normale, C. PSYCHOTHERAPIQUE DE
NANCY de LAXOU
demeurant à GERBÉVILLER
- Madame TRICHOT Danièle
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à BRIEY
- Madame VALLETTI Christine née ANTONINI
ATSEM 2ème classe, MAIRIE de AUBOUÉ
demeurant à ABBÉVILLE-LÈS-CONFLANS
- Madame VANZO Françoise née COLLIN
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL de
NANCY
demeurant à LAXOU
- Madame VARIN Catherine née PIUCCO
Attaché, MAIRIE de DOMMARTIN-LES-TOUL
demeurant à TOUL
- Monsieur VEISHAR Didier
Maître ouvrier, C. PSYCHOTHERAPIQUE DE NANCY de LAXOU
demeurant à CHAVIGNY
- Madame VELSCHER Christine née MAYER
Secrétaire de mairie, MAIRIE de CHENIERES
demeurant à CHENIÈRES
- Monsieur VENET Jean-Noël
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNAUTE
URBAINE DU GRAND NANCY de NANCY
demeurant à PULNOY
- Monsieur VERDELET Clément
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER ST CHARLES de TOUL
demeurant à LAY-SAINT-REMY
- Mademoiselle VILLEMIN Nadège
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à NANCY
- Madame VIOL Danièle née PRECHEUR
Agent d'entretien qualifié, MAIRIE de CHAMPIGNEULLES
demeurant à CHAMPIGNEULLES
- Madame VOINOT Odette née WITZMANN
Assistante maternelle crèche familiale, MAIRIE de SEICHAMPS
demeurant à SEICHAMPS
- Madame VOIRAND Marina née BRUNETTI
Aide-soignante de classe exceptionnelle, C.H.U. de NANCY
demeurant à MARON
- Madame WEBER Jocelyne née MARTINI
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à LONGWY

- Madame WEISSKOPF Françoise née PICHARD
Assistant qualifié de conservation du patrimoine, CUGN de NANCY
demeurant à MALZÉVILLE
- Monsieur WENDEL Jacques
Psychologue classe normale, C. PSYCHO DE NANCY à LAXOU
demeurant à NANCY
- Mademoiselle YONG Isabelle
Orthophoniste classe supérieure, C. PSYCHOTHERAPIQUE
DE NANCY à LAXOU
demeurant à ESSEY-LÈS-NANCY

- Mademoiselle ZARKA Katherine
Infirmière anesthésiste classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à VANDOEUVRE-LÈS-NANCY
- Madame ZMYSLOWSKI Franca née FALLETTA
ATSEM 1ère classe, MAIRIE de BRIEY
demeurant à BRIEY
- Madame ZUBRYCKI Catherine
Auxiliaire puéricultrice de classe exceptionnelle, C.H.U. de NANCY
demeurant à ALLAIN

Médaille VERMEIL

- Madame ABADIE Annick née BASTIEN
Aide-soignante cl. except., MAISON DE RETRAITE de FAULX
demeurant à ABAUCOURT-SUR-SEILLE
- Monsieur ALBERT Dominique
Rédacteur chef, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à FROUARD
- Madame ALIANI Marie née ROBERT
Attaché, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à CHAVIGNY
- Monsieur ANTOINE Denis
Agent de maîtrise, MAIRIE de LUDRES
demeurant à LUDRES
- Mademoiselle ARMBRUSTER Isabelle
Agent des services hospitaliers qualifié, C.H.U. de NANCY
demeurant à SAINT-MAX
- Monsieur BAHIN Didier
Technicien supérieur chef, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à LUNÉVILLE
- Monsieur BAILLON Pascal
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de VARANGÉVILLE
demeurant à VARANGÉVILLE
- Madame BAPTISTE Marie-Paule
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL
de METZ
demeurant à TRONVILLE
- Monsieur BARANDON Jean-Pierre
Adjoint administratif 2ème classe, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à SEICHAMPS
- Madame BARBILLON Cécile née KAMMACHER
ATSEM, MAIRIE de LAXOU
demeurant à VILLERS-LÈS-NANCY
- Mademoiselle BARRERE Martine
Infirmière classe supérieure, C. PSYCHOTHERAPIQUE DE
NANCY de LAXOU
demeurant à NANCY
- Madame BASTARD Lydie née LEROY
Maître-ouvrier, CENTRE HOSPITALIER ST CHARLES de TOUL
demeurant à NANCY
- Mademoiselle BEAUCOURT Véronique
Technicien de laboratoire de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à VILLERS-LÈS-NANCY
- Madame BEGOT Dominique née BAUDOT
Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL
de NANCY
demeurant à VILLERS-LÈS-NANCY
- Madame BERGEY Odile née ZRODLOWSKI
Aide-soignante de classe exceptionnelle, C.H.U. de NANCY
demeurant à ART-SUR-MEURTHE
- Mademoiselle BERNARD Sylvie
Auxiliaire puéricultrice de classe exceptionnelle, C.H.U. de
NANCY
demeurant à VILLERS-LÈS-NANCY
- Madame BERRADA Martine née EICHMANN
Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL
de NANCY
demeurant à NANCY
- Monsieur BESANCON Jean-Pierre
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de LEXY
demeurant à RÉHON
- Monsieur BEURE Michel
Ingénieur, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à MONT-SUR-MEURTHE
- Madame BLANCK Mariette née GÉRARD
Secrétaire de mairie cat. A, MAIRIE de VAL ET CHÂTILLON
demeurant à PETITMONT
- Monsieur BLOT Claude
Contrôleur principal de travaux, CUGNANCY de NANCY
demeurant à VANDOEUVRE-LÈS-NANCY

- Madame BOISTEAUX Claudine née BOURGER
Agent de collectivité, MAIRIE de CHENIERES
demeurant à CHENIÈRES
- Madame BOSC-CABROL Francine
Rédacteur, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à LAXOU
- Monsieur BOULANGER Gérard
Ingénieur principal, MAIRIE de VILLERS LÈS NANCY
demeurant à GONDREVILLE
- Madame BRIMONT Brigitte née ARTHUR
Adjoint administratif 2ème classe, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à LIVERDUN
- Monsieur BROGGI Christophe
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de TOMBLAINE
demeurant à SAINT-MAX
- Monsieur BRUANT Serge
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE
COMMUNES de LUNEVILLE
demeurant à LUNÉVILLE
- Madame BRUNET Annick née LELOUP
Rédacteur chef, MAIRIE de MONT SAINT MARTIN
demeurant à LONGUYON
- Madame CACHET Francine née PEIGNIER
Aide-soignante de classe exceptionnelle, C.H.U. de NANCY
demeurant à TOUL
- Madame CANARD Josette née PARADOWSKI
Aide-soignante classe exceptionnelle, HÔPITAL LOCAL
INTERCOMMUNAL de POMPEY
demeurant à POMPEY
- Mademoiselle CARLUCCI Orlanda
Auxiliaire puéricultrice de classe exceptionnelle, C.H.U. de NANCY
demeurant à NANCY
- Monsieur CHAMBON Reynald
Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, C.H.U.
de NANCY
demeurant à NEUVES-MAISONS
- Madame CHAPUT Suzanne née GRANDJEAN JOYEUX
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à VANDOEUVRE-LÈS-NANCY
- Monsieur CHARDIN Michel
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de
CHAMPIGNEULLES
demeurant à CHAMPIGNEULLES
- Madame CHEUTIN Marie-Ange née MOUGEOLLE
Secrétaire médicale de classe exceptionnelle, C.H.U. de NANCY
demeurant à BOUXIÈRES-AUX-DAMES
- Monsieur CHINELLATO Eric
Conducteur ambulancier hors catégorie, C.H.U. de NANCY
demeurant à MALZÉVILLE
- Mademoiselle CHIPPON Sylvie
Technicien de laboratoire de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à NANCY
- Madame CHRETIEN Patricia née CLERMONT
Rédacteur, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY
- Madame COLLET Bernadette née FARNIER
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de LEXY
demeurant à UGNY
- Madame CONTAL Anne-Marie
Monitrice éducatrice, RESEAU EDUCATIF DE M. ET M.
DIRECTION LAXOU de LAXOU
demeurant à NANCY
- Madame CORDONNIER Marie-Odile née LAMBERT
Orthoptiste de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à NANCY
- Monsieur CORNU Guy
Maître-ouvrier, MATERNITE REGIONALE de NANCY
demeurant à TOMBLAINE

- Madame CREPIN Pascale née HENNE
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à BENNEY
- Madame CROCIATI Liliane née MANZI
Attaché, MAIRIE de JOUDREVILLE
demeurant à JOUDREVILLE
- Monsieur DANNER Claude née ARTHUR
Ingénieur en chef de cl. normale, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à VIRECOURT
- Madame DARDAINE Irène
Aide-soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER
SPECIALISE de SAINT NICOLAS DE PORT
demeurant à SAINT-NICOLAS-DE-PORT
- Madame DAVION Patricia née HACKEL
Aide-soignante de classe exceptionnelle, C.H.U. de NANCY
demeurant à PONT-SAINT-VINCENT
- Madame DE MONTE Annie née VARNEROT
Technicien de laboratoire classe supérieure, MATERNITE
REGIONALE de NANCY
demeurant à GONDREVILLE
- Madame DEBARD Renée née SCHMITT
Technicien de laboratoire de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à NANCY
- Madame DEBIEMME Edwige née LOUIS
Secrétaire médicale classe exceptionnelle, CENTRE
HOSPITALIER SPECIALISE de SAINT NICOLAS DE PORT
demeurant à SAINT-NICOLAS-DE-PORT
- Madame DEFER Isabelle
Adjoint administratif hospitalier principal 1ère classe, CENTRE
HOSPITALIER SPECIALISE de SAINT NICOLAS DE PORT
demeurant à SAINT-NICOLAS-DE-PORT
- Madame DELSAD Josiane née DALLO
Aide-soignante classe exceptionnelle, HÔPITAL LOCAL
INTERCOM. 3 H SANTE de CIREY-SUR-VEZOUZE
demeurant à BACCARAT
- Mademoiselle DENIS Brigitte
Aide-soignante de classe exceptionnelle, C.H.U. de NANCY
demeurant à JARVILLE-LA-MALGRANGE
- Madame DEVAUX Elisabeth née DELAN
Sage-femme cl. sup., MATERNITE REGIONALE de NANCY
demeurant à VILLE-EN-VERMOIS
- Monsieur DILLENSIGER Jean-Marie
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de
CHAMPIGNEULLES
demeurant à FROUARD
- Monsieur DOCQUIER Michel
Aide-soignant brancardier de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à SAINT-MAX
- Madame DOCQUIER Sylviane née VAUTRIN
Adjoint administratif hospitalier principal de 1re classe, C.H.U. de
NANCY
demeurant à SEICHAMPS
- Madame DOLLINGER Francine née THIEBAUT
Aide-soignante de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à LIVERDUN
- Monsieur DOTTO Armel
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à MESSEIN
- Madame DUCHOWICZ Marie-Noëlle née COURTOIS
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER ST CHARLES de TOUL
demeurant à MONT-LE-VIGNOBLE
- Madame DUFOUR Marie-Odile née POINSARD
Auxiliaire puéricultrice de classe exceptionnelle, C.H.U. de NANCY
demeurant à LUPCOURT
- Monsieur DUMONT Claude
Adjoint technique principal 2ème classe, O.P.H.L.M. de LUNÉVILLE
demeurant à LUNÉVILLE
- Madame DUPONT Dolorès née PRADO
Infirmière cadre de santé, C. PSYCHOTHERAPIQUE DE
NANCY de LAXOU
demeurant à NANCY
- Madame ELOUARDI Touria
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de LEXY
demeurant à LEXY
- Madame EURY Evelyne née GRASSIOT
Auxiliaire puéricultrice de classe exceptionnelle, C.H.U. de NANCY
demeurant à SEICHAMPS
- Madame EVE Edith née PINOT
Infirmière cadre de santé, C.H.U. de NANCY
demeurant à LAXOU
- Monsieur FABRY Jean-Luc
Cadre socio-éducatif, C. PSYCHOTHERAPIQUE DE NANCY
de LAXOU
demeurant à BENNEY
- Madame FESTOR-SUBTIL Astrid née FESTOR
Rédacteur chef, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à HOUEMONT
- Monsieur FIDRY Michel
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de LAXOU
demeurant à LAXOU
- Mademoiselle FINOT Béatrice
Agent des services hospitaliers qualifié, C.H.U. de NANCY
demeurant à VANDOEUVRE-LÈS-NANCY
- Monsieur FOURNIER François
Adjoint administratif hospitalier 1ère classe, C.H.U. de NANCY
demeurant à MALZÉVILLE
- Monsieur FOURNIER François
Adjoint administratif hospitalier 1ère classe, C.H.U. de NANCY
demeurant à MALZÉVILLE
- Madame FRAGNIERE Marie-Noëlle
Secrétaire médicale de classe exceptionnelle, C.H.U. de NANCY
demeurant à JARVILLE-LA-MALGRANGE
- Madame FRAYARD Christine née DELINCHANT
Auxiliaire puériculture de classe exceptionnelle, C.H.U. de NANCY
demeurant à NANCY
- Madame FRESNAIS Brigitte
Aide-soignante de classe exceptionnelle, C.H.U. de NANCY
demeurant à TOUL
- Mademoiselle FURTWENGLER Michèle
Sage-femme cadre, MATERNITE REGIONALE de NANCY
demeurant à NANCY
- Madame FUSS Joëlle
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de CUSTINES
demeurant à CUSTINES
- Madame GARNIER Pascale
Adjoint administratif 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DU
GRAND NANCY de NANCY
demeurant à JARVILLE-LA-MALGRANGE
- Madame GAUDE Michèle née VALLANCE
Aide-soignante de classe exceptionnelle, C.H.U. de NANCY
demeurant à NANCY
- Madame GENNARI DUJARDIN Patricia née DUJARDIN
Secrétaire médicale de classe normale, C.H.U. de NANCY
demeurant à SAINT-NICOLAS-DE-PORT
- Madame GEORGES Maryse née LAMBINET
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de SAINT MAX
demeurant à PULNOY
- Madame GOND Eliane née MANGIN
Directeur des soins de 1ère classe, C.H.U. de NANCY
demeurant à SAULXURES-LÈS-NANCY
- Madame GUEDON Christine née WEBER
Agent des services hospitaliers qualifié, MATERNITE
REGIONALE de NANCY
demeurant à SAULXURES-LÈS-NANCY
- Madame GUILLEMIN Monique
Aide-soignante classe exceptionnelle, MATERNITE
REGIONALE de NANCY
demeurant à ROSIÈRES-AUX-SALINES
- Madame GUYOT Joëlle née CLEMENT
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE
HOSPITALIER SPECIALISE de SAINT NICOLAS DE PORT
demeurant à SAINT-NICOLAS-DE-PORT
- Madame HABERSTROH Murielle née BESANCON
Agent social de 1ère classe, MAIRIE de VANDOEUVRE-LÈS-
NANCY
demeurant à LIVERDUN
- Madame HALTEBOURG Yvette née KLEIN
Secrétaire médicale de classe normale, C.H.U. de NANCY
demeurant à SAINT-NICOLAS-DE-PORT
- Madame HARMAND Francette née ALLEAUME
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL
de NANCY
demeurant à CHALIGNY
- Madame HELMER Dominique née EUSTACHE
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE
HOSPITALIER ST CHARLES de TOUL
demeurant à TOUL
- Madame HENRY Marie-Catherine
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à SAINT-MAX

- Madame HERRY Isabelle née LEDUR
Aide-soignante de classe exceptionnelle, C.H.U. de NANCY
demeurant à LANEUVILLE-DEVANT-NANCY
- Madame HOLZHAMMER Denise née MATHIEU
Secrétaire médicale de classe exceptionnelle, C.H.U. de NANCY
demeurant à RÉMÉRÉVILLE
- Mademoiselle HUARD Frédérique
Agent des services hospitaliers qualifié, C.H.U. de NANCY
demeurant à VANDOEUVRE-LÈS-NANCY
- Madame HUMBERT Eliane née GEORGEL
Puéricultrice diplômée d'Etat de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à VILLEY-SAINT-ETIENNE
- Monsieur JACQUET Michel
Ingénieur principal, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à VARANGÉVILLE
- Madame JACQUOT Nelly
Attaché d'administration hospitalière, CENTRE HOSPITALIER
SPECIALISE de SAINT NICOLAS DE PORT
demeurant à HUDIVILLER
- Madame JORIS Anne-Marie née BOURGUIGNON
Adjoint des cadres de classe exceptionnelle, C.H.U. de NANCY
demeurant à SAINT-NICOLAS-DE-PORT
- Madame JUNGELS Claudine née HALBITTE
Infirmière de classe supérieure, C. PSYCHOTHERAPIQUE DE
NANCY de LAXOU
demeurant à HOUEMONT
- Mademoiselle KASPERSKI Mireille
Technicien de laboratoire de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à CHAMPIGNEULLES
- Monsieur KLEIN André
Agent de maîtrise principal, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à NEUVES-MAISONS
- Monsieur KNOBLOCH Alain
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de SAINT MAX
demeurant à SEICHAMPS
- Madame KOCH Marie-Josèphe née PARISOT
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de VILLERS
LÈS NANCY
demeurant à VILLERS-LÈS-NANCY
- Madame KOSTULSKI Yvelyne-Jacqueline née FOEGLÉ
Documentaliste, C.H.U. de NANCY
demeurant à SAULXURES-LÈS-NANCY
- Madame LACHAISE Régine née MARCHEGIANI
Adjoint administratif 1ère classe, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à CEINTREY
- Madame LAHAYE Evelyne née BERNARDIN
Adjoint des cadres de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à NANCY
- Monsieur LAMBERT Francis
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de TOMBLAINE
demeurant à SEICHAMPS
- Madame LEAUNOI Suzy née MOREL
Retraitée, C.H.S. de SAINT NICOLAS DE PORT
demeurant à FLAINVAL
- Madame LECOMTE Odette née FAVROT
Agent d'entretien qualifié, C.H.U. de NANCY
demeurant à NANCY
- Madame LEFEBVRE Christine née RENAUX
Aide-soignante de classe exceptionnelle, C.H.U. de NANCY
demeurant à BLÉNOD-LÈS-PONT-À-MOUSSON
- Madame LENOIR Catherine née LECHNER
Technicien de laboratoire cadre de santé, C.H.U. de NANCY
demeurant à VILLEY-LE-SEC
- Madame LIENHARDT Geneviève née CLIMENT
Attaché territorial, CNFPT de PARIS
demeurant à LAY-SAINT-CHRISTOPHE
- Madame LIOTARD Agnès née BAJOLET
Infirmière de classe supérieure, C. PSYCHOTHERAPIQUE DE
NANCY de LAXOU
demeurant à THOREY-LYAUTEY
- Madame LOUAIL Liliane
Agent des services hospitaliers qualifié, C.H.U. de NANCY
demeurant à VRONCOURT
- Madame LOUIS Roselyne née BINOT
Infirmière diplômée d'Etat de classe normale, C.H.U. de NANCY
demeurant à PULNOY
- Monsieur MACHIN Philippe
Aide-soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER
ST CHARLES de TOUL
demeurant à TOUL
- Madame MAKHLOUFI-CHIPOT Adeline née CHIPOT
Secrétaire médicale de classe exceptionnelle, C.H.U. de NANCY
demeurant à SAINT-GERMAIN
- Madame MANGIN Isabelle
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE
HOSPITALIER SPECIALISE de SAINT NICOLAS DE PORT
demeurant à SAINT-NICOLAS-DE-PORT
- Madame MARTIN Maryline née MARCHAL
Secrétaire médicale de classe exceptionnelle, C.H.U. de NANCY
demeurant à NANCY
- Madame MARTIN Sylviane née VANNSON
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de MALLELOY
demeurant à CUSTINES
- Madame MASSING Michèle née MATHIOT
Adjoint des cadres de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à MOUTROT
- Madame MATHIEU Dominique née VERTMUELLER
Adjoint administratif 1ère classe, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à JAILLON
- Madame MATHIOT Dominique née VIRBEL
Infirmière cadre, C. PSYCHOTHERAPIQUE DE NANCY de LAXOU
demeurant à AUTREVILLE-SUR-MOSELLE
- Monsieur MAUSS Francis
Directeur, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à NOMENY
- Monsieur MELIN Jean-Luc
Agent de maîtrise, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND
NANCY de NANCY
demeurant à HEILLECOURT
- Madame MELINE Sylvie née MATHIEU
Technicien de laboratoire de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à VANDOEUVRE-LÈS-NANCY
- Madame MICHEL Dominique née LOPEZ
Rédacteur chef, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à VANDOEUVRE-LÈS-NANCY
- Madame MIENVILLE Chantal née MARILL
Rédacteur, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à PONT-À-MOUSSON
- Mademoiselle MILLER Monique
Cadre supérieur de santé, HÔPITAL LOCAL INTERCOM. 3 H
SANTE de CIREY-SUR-VEZOUZE
demeurant à GLONVILLE
- Madame MILLOT Martine née GAUTHIER
Auxiliaire puéricultrice de classe exceptionnelle, C.H.U. de NANCY
demeurant à PULNOY
- Monsieur MONCHABLON Bernard
Agent de maîtrise principal, C.H.U. de NANCY
demeurant à SAULXURES-LÈS-NANCY
- Madame MONTEMONT Evelyne
Adjoint administratif hospitalier de 1ère classe, C.H.U. de NANCY
demeurant à NANCY
- Madame MORIZOT Catherine
Assistant socio éducatif, RESEAU EDUCATIF DE M. ET M.
DIRECTION LAXOU de LAXOU
demeurant à LAXOU
- Madame MORLOT Evelyne née QUELARD
Auxiliaire puéricultrice de classe exceptionnelle, C.H.U. de
NANCY
demeurant à MAXÉVILLE
- Monsieur NASSIET Pascal
Aide-soignant classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER
SPECIALISE de SAINT NICOLAS DE PORT
demeurant à SAINT-NICOLAS-DE-PORT
- Madame NICOLAS Dominique née ROUYER
Attaché principal, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS de NANCY
demeurant à NANCY
- Mademoiselle NOWAK Catherine
Agent des services hospitaliers qualifié, C.H.U. de NANCY
demeurant à VANDOEUVRE-LÈS-NANCY
- Madame NUEL Gisèle née GUIOT
Technicien de laboratoire de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à VITERNE
- Madame ORSATO Giovannina
Aide-soignante de classe exceptionnelle, HÔPITAL LOCAL
INTERCOM. 3 H SANTE de CIREY-SUR-VEZOUZE
demeurant à CIREY-SUR-VEZOUZE
- Madame PERRIN Béatrice née ROBINOT
Aide-soignante de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à NANCY

- Madame PERRIN Yolande
Aide-soignante de classe exceptionnelle, C.H.U. de NANCY
demeurant à NEUVES-MAISONS
- Monsieur PERROCHE Xavier
Contrôleur de travaux en chef, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à VANDOEUVRE-LÈS-NANCY
- Madame PETITJEAN Francine née CORTAS
Aide-soignante de classe exceptionnelle, C.H.U. de NANCY
demeurant à LIVERDUN
- Madame PIERRE Christiane née BONEL
Secrétaire médicale de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à VANDOEUVRE-LÈS-NANCY
- Monsieur PIERRON Pascal
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNAUTE
URBAINE DU GRAND NANCY de NANCY
demeurant à AGINCOURT
- Madame PIERROT Martine née CHERRIER
Aide-soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER
SPECIALISE de SAINT NICOLAS DE PORT
demeurant à ROSIÈRES-AUX-SALINES
- Monsieur PIRE Jean-François
Directeur territorial, MAIRIE de VILLERS LÈS NANCY
demeurant à LUDRES
- Madame POCHARD Christiane née WURTZ
Puéricultrice cadre santé, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à NANCY
- Monsieur POIREL Gilbert
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL de
NANCY
demeurant à BLAINVILLE-SUR-L'EAU
- Madame POLIN Christine née ORTH
Infirmier classe supérieure, C. PSYCHOTHERAPIQUE DE
NANCY de LAXOU
demeurant à ÉCROUVES
- Madame PREVOT Fabienne née LICCIARDI
Chef de section pouponnière, RESEAU EDUCATIF DE M. ET M.
DIRECTION LAXOU de LAXOU
demeurant à SEICHAMPS
- Monsieur PROSIC Marcel
Maître ouvrier, C.H.U. de NANCY
demeurant à PULNOY
- Madame PROVIN Marie-France née GRANDJEAN
Aide-soignante de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à JARVILLE-LA-MALGRANGE
- Madame QUENTON Marie-Noëlle née MALINES
Directrice Chef d'établissement, HÔPITAL LOCAL
INTERCOMMUNAL de POMPEY
demeurant à ESSEY-LÈS-NANCY
- Madame RAULLET Marie-France née FREDERICH
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à SEICHAMPS
- Madame REAL Marie-Thérèse née PATY
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à VANDOEUVRE-LÈS-NANCY
- Monsieur REGNIER Francis
Agent de maîtrise, MAIRIE de VANDOEUVRE LÈS NANCY
demeurant à JARVILLE-LA-MALGRANGE
- Monsieur REGNIER Philippe
Adjoint administratif hospitalier principal 2ème classe, C.H.U. de
NANCY
demeurant à PONT-SAINT-VINCENT
- Monsieur REMETTER Nicolas
Contrôleur de travaux, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à BLAINVILLE-SUR-L'EAU
- Madame RENAUD Claudie née DELATTRE-MALET
Agent des services hospitaliers qualifié, C.H.U. de NANCY
demeurant à TOMBLAINE
- Madame RENOIR Martine née JOERG
Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNAUTE
URBAINE DU GRAND NANCY de NANCY
demeurant à JARVILLE-LA-MALGRANGE
- Madame RÉOT Marie-Claude née MAFFIOLINI
Aide-soignante de cl. except., MAISON DE RETRAITE de FAULX
demeurant à FAULX
- Madame RETIENNE Anne-Marie née SCHLACHTER
Aide-soignante de classe exceptionnelle, C.H.U. de NANCY
demeurant à VANDOEUVRE-LÈS-NANCY
- Madame RICHARD Elisabeth née BURNIAT
Maître ouvrier, C.H.U. de NANCY
demeurant à NANCY
- Mademoiselle ROSSI Elisabeth
Aide-soignante de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à CRÉPEY
- Madame ROTH Josette née JEAGER
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à NEUVES-MAISONS
- Madame ROUSSEL Nadine née DARTOY
Aide-soignante de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à FLAVIGNY-SUR-MOSELLE
- Madame ROUX Monique née DAPREY
Technicien de laboratoire de classe normale, C.H.U. de NANCY
demeurant à FROUARD
- Madame SACCOMANDI Sylvie née VINOT
Agent des services hospitaliers qualifié, C.H.U. de NANCY
demeurant à SEXEY-AUX-FORGES
- Monsieur SCHMITT Sylvain
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL de
NANCY
demeurant à PULLIGNY
- Monsieur SCHOENSTEIN Patrick
Rédacteur chef, MAIRIE de VILLERS LÈS NANCY
demeurant à VILLERS-LÈS-NANCY
- Madame SCHREIBER Martine
Adjoint administratif 1ère classe, CONSEIL GENERAL de
NANCY
demeurant à CHAMPIGNEULLES
- Monsieur SCHUMACHER Didier
Technicien supérieur chef, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à FLÉVILLE-DEVANT-NANCY
- Madame SINISI Rose
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à NANCY
- Monsieur SNOBECK Jean-Jacques
Maître ouvrier principal, C.H.U. de NANCY
demeurant à GONDREVILLE
- Mademoiselle SOUEL Frédérique
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à LUDRES
- Madame STEIN Francine née BRODIER
Auxiliaire puéricultrice de classe exceptionnelle, C.H.U. de NANCY
demeurant à NEUVES-MAISONS
- Madame STIEGER Martine née BERTRAND
Manipulateur d'électroradiologie de classe supérieure, C.H.U. de
NANCY
demeurant à VÉZELISE
- Monsieur TAUVEL Bernard
Infirmier cadre de santé, C.H.U. de NANCY
demeurant à NANCY
- Madame TEPPATI Marysa née VOILQUE
Auxiliaire puéricultrice de classe exceptionnelle, C.H.U. de NANCY
demeurant à RICHARDMÉNIL
- Monsieur THIEBAUT Francis
Infirmier classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER
SPECIALISE de SAINT NICOLAS DE PORT
demeurant à SAINT-NICOLAS-DE-PORT
- Madame THIRION Nadine née BRETON
Aide-soignante de classe exceptionnelle, C.H.U. de NANCY
demeurant à ROVILLE-DEVANT-BAYON
- Madame THOUVENIN Annie née LEVEL
Diététicienne de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à MALZÉVILLE
- Madame THOUVENOT Sylvia née LACROIX
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à SAINT-MARD
- Monsieur TOMELLINI Claude
Agent d'entretien qualifié, C.H.U. de NANCY
demeurant à FROUARD
- Madame TRANCHINA Malika née BOUDJEMADI
Rédacteur, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à MALZÉVILLE
- Monsieur TRAZINSKI Richard
Contrôleur principal, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND
NANCY de NANCY
demeurant à VANDOEUVRE-LÈS-NANCY
- Madame TROTZIER Lucette
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à TOUL
- Mademoiselle UDOT Marie-Noëlle
Auxiliaire puéricultrice de classe exceptionnelle, C.H.U. de NANCY
demeurant à NANCY

- Monsieur VALDENNAIRE Dominique
Préparateur en pharmacie de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à CHAVIGNY
- Monsieur VAUTRIN Bertrand
Adjoint techn. pal 2ème classe, MAIRIE de VARANGÉVILLE
demeurant à SOMMERVILLER
- Madame VESCHI Marie-Claude
Psychologue hors classe, RESEAU EDUCATIF DE M. ET M.
DIRECTION LAXOU de LAXOU
demeurant à PONT-À-MOUSSON

- Madame VOLTAT Gilberte née FERGE
Aide-soignante de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à TOMBLAINE
- Madame VOUAUX ALMARCHA Pascale née VOUAUX
Adjoint administratif 1ère classe, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à HEILLECOURT
- Madame YUNG Cidalia née DUARTE DOSSANTO
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à URUFFE

Médaille OR

- Madame ACARY Annick
Aide médico psychologue, RESEAU EDUCATIF DE M. ET M.
DIRECTION LAXOU de LAXOU
demeurant à LONGUYON
- Madame AMUNDSON Marie-Noëlle née TALLOTTE
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à NEUVES-MAISONS
- Madame AUBERT Monique née COLIN
Infirmière classe supérieure, C. PSYCHOTHERAPIQUE DE
NANCY de LAXOU
demeurant à FLÉVILLE-DEVANT-NANCY
- Madame AUBRY Anny née CERISE
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à SAINT-NICOLAS-DE-PORT
- Madame BAILLET Nicole née HUBER
Adjoint des cadres hospitaliers, RESEAU EDUCATIF DE M. ET
M. DIRECTION LAXOU de LAXOU
demeurant à LAXOU
- Mademoiselle BARBESANT Claudine
Auxiliaire puéricultrice de classe exceptionnelle, C.H.U. de NANCY
demeurant à LUDRES
- Monsieur BERNEL Gilbert
Agent d'entretien qualifié, C.H.U. de NANCY
demeurant à VANDOEUVRE-LÈS-NANCY
- Madame BERTINET Martine née FARNARIER
Adjoint administratif hospitalier pal 2ème classe, C.H.U. de NANCY
demeurant à HEILLECOURT
- Monsieur BLAISE Jean-Maurice
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNAUTE
URBAINE DU GRAND NANCY de NANCY
demeurant à BOUXIÈRES-AUX-DAMES
- Madame BONNE Marie-Thérèse née FEISS
Infirmière cadre de santé, C.H.U. de NANCY
demeurant à LUDRES
- Madame BORGEOT Monique née LEGER
Infirmière classe supérieure, C. PSYCHOTHERAPIQUE DE
NANCY de LAXOU
demeurant à LUNÉVILLE
- Monsieur BOURA Francis
Agent d'entretien qualifié, C.H.U. de NANCY
demeurant à LUDRES
- Madame BOUYS Sergine née GASSER
Adjoint administratif principal 1ère classe, CENTRE
HOSPITALIER ST CHARLES de TOUL
demeurant à CHOLOY-MÉNILLOT
- Monsieur BRIGANTI Alain
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de AUBOUÉ
demeurant à AUBOUÉ
- Madame BUZELIN Patricia née DE MENDONCA
Aide-soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER
SPECIALISE de SAINT NICOLAS-DE-PORT
demeurant à SAINT-NICOLAS-DE-PORT
- Madame CABANTOUS Annie née BOURGUIGNON
Auxiliaire puéricultrice de classe exceptionnelle, C.H.U. de NANCY
demeurant à DOMMARTIN-LÈS-TOUL
- Monsieur CAMBONI Serge
Adjoint des cadres de classe normale, C.H.U. de NANCY
demeurant à NANCY
- Mademoiselle CAZZARO Maryse
Aide-préparateur en pharmacie, C.H.U. de NANCY
demeurant à VILLERS-LÈS-NANCY
- Madame CHABRUÈRE Nicole née PERRINO
Adjoint administratif pal 2ème classe, MAIRIE de LUNÉVILLE
demeurant à LUNÉVILLE
- Madame CHAKLY Maryline née LEGRAS
Technicienne de laboratoire de classe supérieure, C.H.U. de
NANCY
demeurant à HEILLECOURT

- Madame CHAON Monique née DRAPIER
Technicien de laboratoire de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à GONDREVILLE
- Mademoiselle CHARLIER Catherine
Aide-soignante de classe exceptionnelle, C.H.U. de NANCY
demeurant à TOUL
- Monsieur CHAROY Gérard
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de LUNÉVILLE
demeurant à LUNÉVILLE
- Madame CHENAL Eliane née LOUIS
Aide-soignante de classe exceptionnelle, HÔPITAL LOCAL
INTERCOMMUNAL de POMPEY
demeurant à FROUARD
- Madame CHEVET Yolande née SILLAUME
Secrétaire médicale de classe exceptionnelle, C.H.U. de NANCY
demeurant à MALZÉVILLE
- Monsieur COLA Francis
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de BRIEY
demeurant à MANCIEULLES
- Madame COLIATTI Sylvie née HAZARD
Puéricultrice cl. sup., MAIRIE de VANDOEUVRE LÈS NANCY
demeurant à MESSEIN
- Madame COLLINET Marie-Jeanne née ROSETTI
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à NANCY
- Monsieur CORAZZA Pascal
Aide-soignante brancardier de classe exceptionn., C.H.U. de NANCY
demeurant à PULNOY
- Madame CORNILLE Véronique
Ouvrier professionnel qualifié buandier titulaire, SYND.
INTERHOSPITALIER DE BLANCHISSERIE DE METZ de METZ
demeurant à TUCQUEGNIÉUX
- Mademoiselle COUEDEL Annick
Aide-soignante classe exceptionnelle, MATERNITE
REGIONALE de NANCY
demeurant à NANCY
- Monsieur DABEL Dominique
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de BRIEY
demeurant à GIRAUMONT
- Monsieur DEMANGE Alain
Contrôleur de travaux territorial, COMMUNAUTE URBAINE DU
GRAND NANCY de NANCY
demeurant à LUDRES
- Madame DEVINEZ Martine née SAC
Aide-soignante de classe exceptionnelle, C.H.U. de NANCY
demeurant à VÉZELISE
- Madame DIDIER Martine née LINDINGRE
Technicien de laboratoire classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à NANCY
- Madame DIEMUNSCH Pascale née VIVENOT
Secrétaire médicale classe exceptionnelle, MATERNITE
REGIONALE de NANCY
demeurant à HOUEMONT
- Mademoiselle DUBOIS Nicole
Technicien de laboratoire de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à CHAUDENEY-SUR-MOSELLE
- Madame DUMAIN Martine
Secrétaire médicale de classe exceptionnelle, C.H.U. de NANCY
demeurant à VANDOEUVRE-LÈS-NANCY
- Madame FAUCHERON Martine née SIMON
Aide-soignante classe exceptionnelle, C.H.U. de NANCY
demeurant à CHAMPIGNEULLES
- Madame FELICANI Pierrette née ETIENNE
Adjoint administratif pal 1re classe, MAIRIE de CHAMPIGNEULLES
demeurant à CHAMPIGNEULLES
- Monsieur FERRARI Francis
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de AUBOUÉ
demeurant à ABBÉVILLE-LÈS-CONFLANS

- Madame FLAMANT Elisabeth
Aide-soignante classe exceptionnelle, C.H.U. de NANCY
demeurant à LAXOU
- Monsieur FLAMMANG Jean-Luc
Contrôleur principal de travaux, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à LIVERDUN
- Monsieur FOUQUET Bernard
Maître-ouvrier, C.H.U. de NANCY
demeurant à NANCY
- Monsieur FRANTZ Jean-Louis
Adjoint administratif hospitalier principal 1re classe, C.H.U. de NANCY
demeurant à RICHARDMÉNIL
- Madame FRECAUT Bernadette née LOUIS
Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à MANGONVILLE
- Monsieur FRECHIN Didier
Technicien supérieur principal, C.H.U. de NANCY
demeurant à NANCY
- Madame GRACIANI Françoise née GEORGES
Auxiliaire puéricultrice classe exceptionnelle, C.H.U. de NANCY
demeurant à MAXÉVILLE
- Mademoiselle GUIDARELLI Marie-Noëlle
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de AUBOUÉ
demeurant à HOMÉCOURT
- Madame HACQUARD Elyane née PAULY
Aide-soignante classe exceptionnelle, C.H.U. de NANCY
demeurant à JARVILLE-LA-MALGRANGE
- Madame HACQUARD Marie-Laure née VALLA
Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à HAIGNEVILLE
- Madame HEMERYCK Anne-Marie née VINEY
Attaché, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à LAÏTRE-SOUS-AMANCE
- Madame HENNEQUIN Régine née CASTOR
Ergothérapeute classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER
SPECIALISE de SAINT NICOLAS DE PORT
demeurant à VARANGÉVILLE
- Madame HENRY Nicole née PICARD
ATSEM principal 2ème classe, MAIRIE de VANDOEUVRE LÈS
NANCY
demeurant à EINVILLE-AU-JARD
- Madame HIRTZ Denise née RECH
Rédacteur principal, CONSEIL GENERAL de METZ
demeurant à VANDIÈRES
- Mademoiselle IMBERT Catherine
Auxiliaire puéricultrice classe exceptionnelle, C.H.U. de NANCY
demeurant à VANDOEUVRE-LÈS-NANCY
- Monsieur JACQUES André
Agent d'entretien qualifié, C.H.U. de NANCY
demeurant à VANDOEUVRE-LÈS-NANCY
- Madame KAESTLÉ Francine
Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à NANCY
- Madame LABARRE Martine née LEOPOLD
Technicien de laboratoire classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à LOISY
- Monsieur LANG Philippe
Contrôleur de travaux, CONSEIL GENERAL de METZ
demeurant à VALLEROY
- Madame LAPORTE Colette née GERARD
Attaché principal, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à HEILLECOURT
- Madame LARCHÉ Pascale née GUÉRIN
Aide-soignante de classe exceptionnelle, HÔPITAL LOCAL
INTERCOM. 3 H SANTE de CIREY-SUR-VEZOUZE
demeurant à PETITMONT
- Madame LAURENT Marie-José née THIEBAUT
Aide-soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER
ST CHARLES de TOUL
demeurant à ÉCROUVES
- Madame LAURENT Sylvie née AVISSE
Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à MAZERULLES
- Madame LEGOUX Patricia née DUFOUR
Rédacteur chef, MAIRIE de METZ
demeurant à FRIAUVILLE
- Madame LEMAIRE Madeleine
Adjoint technique 2ème classe, C. DE C. DU PAYS DE PONT A
MOUSSON de PONT-À-MOUSSON
demeurant à ATTON
- Monsieur LENOIR Jean-Claude
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de ROMBAS
demeurant à JOEUF
- Madame LEONARD Jeanine née ORTICA
Agent des services hospitaliers qualifié, C.H.U. de NANCY
demeurant à NANCY
- Madame LEPERT Denise née DUPONT
Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à NEUVES-MAISONS
- Madame LESUEUR Joëlle née FELTIN
Aide-soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER
de SARREBOURG
demeurant à AVRICOURT
- Madame LHOMMEE Jeanine née GEORGES
Adjoint des cadres de classe exceptionnelle, C.H.U. de NANCY
demeurant à NANCY
- Monsieur LHOMMEE Michel
Technicien supérieur chef, SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS de NANCY
demeurant à MONT-SUR-MEURTHE
- Madame LOMBARD Michèle née BORGEOT
Infirmière de classe supérieure, C. PSYCHOTHERAPIQUE DE
NANCY de LAXOU
demeurant à SAINT-NICOLAS-DE-PORT
- Madame LUCY Danièle née CUNY
Aide-soignante de classe exceptionnelle, MAISON DE
RETRAITE de FAULX
demeurant à LEYR
- Monsieur MAIAUX François
Aide technique d'électroradiologie, C.H.U. de NANCY
demeurant à NEUVES-MAISONS
- Madame MANGEAT Jeannine née ANTONI
Maître-ouvrier principal, C.H.U. de NANCY
demeurant à HEILLECOURT
- Monsieur MARCHAL Gérard
Ouvrier professionnel qualifié, C.H.U. de NANCY
demeurant à LAXOU
- Monsieur MARCHAND Dominique
Agent de maîtrise principal, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à NEUVES-MAISONS
- Madame MARFAI Sabine née BEMPEL
Technicien de laboratoire classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à CHALIGNY
- Mademoiselle MARQUES Gisèle
Aide-soignante classe exceptionnelle, C.H.U. de NANCY
demeurant à ESSEY-LÈS-NANCY
- Mademoiselle MARTENS Martine
Auxiliaire puéricultrice classe exceptionnelle, C.H.U. de NANCY
demeurant à VILLERS-LÈS-NANCY
- Madame MARTIN Catherine
Infirmière cadre de santé, C.H.U. de NANCY
demeurant à LUNÉVILLE
- Monsieur MARTIN Christian
Agent de maîtrise, MAIRIE de CHAMPIGNEULLES
demeurant à CHAMPIGNEULLES
- Madame MARTIN Françoise née KLOPP
Aide-soignante de classe exceptionnelle, MATERNITE
REGIONALE de NANCY
demeurant à SEICHAMPS
- Madame MATHIOT Anne-Marie née GIGLEUX
Aide-soignante classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à BARISEY-AU-PLAIN
- Madame MAUD Viviane née MERCKLING
Auxiliaire puéricultrice classe exceptionnelle, C.H.U. de NANCY
demeurant à TOMBLAINE
- Madame MAURY-CASSEZ Marie-José née CASSEZ
Infirmière de classe supérieure, C. PSYCHOTHERAPIQUE DE
NANCY de LAXOU
demeurant à GÉLAUCOURT
- Monsieur MEYER Jean-Pierre
Ingénieur principal, CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à MAXÉVILLE

- Madame MORALI Danièle née NAYMARK
Assistant spécialisé d'enseignement artistique, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY de NANCY
demeurant à NANCY
- Monsieur MORIN Jean-Luc
Maître-ouvrier, C.H.U. de NANCY
demeurant à SAINT-REMIMONT
- Monsieur NAUROY Francis
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY de NANCY
demeurant à JARVILLE-LA-MALGRANGE
- Madame NOMMER Catherine née LEFÈBVRE
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de VILLERS LÈS NANCY
demeurant à FLÉVILLE-DEVANT-NANCY
- Madame PAYMAL Isabelle née SCHOTT
Diététicien cadre de santé, C.H.U. de NANCY
demeurant à DOMMARTIN-LÈS-TOUL
- Madame PERAZZI Sylviane
Auxiliaire puéricultrice classe exceptionnelle, C.H.U. de NANCY
demeurant à VANDOEUVRE-LÈS-NANCY
- Monsieur PETITCOLAS Gérard
Infirmier de classe supérieure, C. PSYCHOTHERAPIQUE DE NANCY de LAXOU
demeurant à VILLERS-LÈS-NANCY
- Monsieur PIELTANT Pascal
Infirmier de classe supérieure, MAISON DE RETRAITE de GONDRECOURT LE CHÂTEAU
demeurant à ALLAMPS
- Madame PIERROT Monique née GUENIOT
Directeur des soins de 1ère classe, C.H.U. de NANCY
demeurant à HOUEMONT
- Mademoiselle POIROT Jocelyne
Agent des services hospitaliers qualifié, C.H.U. de NANCY
demeurant à NANCY
- Madame POIROT Viviane née SCHLOUPPE
Secrétaire médicale classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à ROSIÈRES-AUX-SALINES
- Madame PRETAGUT Marie-Pierre née GAUCHE
Technicien de laboratoire de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à VILLEY-SAINT-ETIENNE
- Monsieur PRETRE Jacky
Maître-ouvrier principal, C.H.U. de NANCY
demeurant à CHALIGNY
- Mademoiselle PY Denise
Technicien de laboratoire de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à VANDOEUVRE-LÈS-NANCY
- Monsieur RAVAUX Bernard
Secrétaire de mairie, MAIRIE de LABRY
demeurant à FRIAUVILLE
- Monsieur RECEVEUR Jean-Luc
Conducteur ambulancier de 1ère catégorie, C.H.U. de NANCY
demeurant à HEILLECOURT
- Madame REPIQUET Martine née CHATEAU
Aide-soignante classe exceptionnelle, C.H.U. de NANCY
demeurant à ALLAIN
- Monsieur RINGOT Gérard
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de LUDRES
demeurant à LUDRES
- Madame RODRIGUEZ Nicole née GOUJON
Maître-ouvrier, C.H.U. de NANCY
demeurant à ANDILLY
- Madame ROSE Marie-José née MOHAMED
Maître-ouvrier, CENTRE HOSPITALIER ST CHARLES de TOUL
demeurant à TOUL
- Monsieur ROSSANO Martino
Directeur territorial, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY de NANCY
demeurant à HOUEMONT
- Madame ROUILLON Michèle née HINGRAY
Technicien de laboratoire de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à MÉRÉVILLE
- Madame ROY Evelyne née COSSINET
Infirmière cadre supérieur de santé, C.H.U. de NANCY
demeurant à LIVERDUN
- Monsieur SIMONIN Xavier
Technicien supérieur territorial chef, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY de NANCY
demeurant à BEZAUMONT
- Madame STEHLIN Chantal née MERCATALI
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de BRIEY
demeurant à BRIEY
- Madame STENZEL Mireille née DEPP
Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à LUDRES
- Madame TAISNE Elisabeth née OLIVON
Secrétaire médicale classe exceptionnelle, C.H.U. de NANCY
demeurant à NANCY
- Madame THIEBAUT Denise née VAIRELLES
Technicien de laboratoire de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à CHAVIGNY
- Madame THINSELIN Dominique née CLEMENT
Aide-soignante classe exceptionnelle, C.H.U. de NANCY
demeurant à HEILLECOURT
- Madame THIRION Gaby née POMMIER
Technicien de laboratoire de classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à NANCY
- Monsieur VALLANCE François
Ingénieur, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY de NANCY
demeurant à CHALIGNY
- Madame VARINOT Françoise
Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, C.H.U. de NANCY
demeurant à VANDOEUVRE-LÈS-NANCY
- Mademoiselle VATHELOT Marie-Reine
Aide-soignante classe exceptionnelle, C.H.U. de NANCY
demeurant à VILLEY-SAINT-ETIENNE
- Madame VAUGENOT Marie-Antoinette
Aide-soignante classe exceptionnelle, MATERNITE REGIONALE de NANCY
demeurant à NANCY
- Monsieur VAUTRIN Joël
Agent de maîtrise principal, C.H.U. de NANCY
demeurant à BENNEY
- Mademoiselle VIMBERT Mireille
Infirmière cadre de santé, C.H.U. de NANCY
demeurant à LAXOU
- Monsieur VINCENT Gilles
Contrôleur de travaux en chef, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY de NANCY
demeurant à SEICHAMPS
- Madame VOIRGARD Christiane née COLIN
Maître-ouvrier principal, MAISON DE RETRAITE de FAULX
demeurant à LEYR
- Madame VUILLAUME Monique née RENAULD
Auxiliaire puéricultrice classe exceptionnelle, C.H.U. de NANCY
demeurant à GERBÉCOURT-ET-HAPLEMONT
- Monsieur VUILLEMIN Christian
Directeur adjoint hors classe, C.H.U. de NANCY
demeurant à NANCY
- Madame WANKI Gisèle
Sage-femme de classe exceptionn., CONSEIL GENERAL de NANCY
demeurant à BRIEY
- Madame WIAK Elisabeth née MELCZYWSKA
Aide-soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de PONT À MOUSSON
demeurant à LESMÉNIS
- Monsieur ZANON Denis
Aide-soignant brancardier classe exceptionnelle, C.H.U. de NANCY
demeurant à ÉCROUVES

Article 3 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 17 décembre 2008

Le préfet,
Hugues PARANT

Extrait de l'arrêté du 17 décembre 2008 accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2009

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Monsieur BENOIT Olivier
Conducteur d'appareil, FROMAGERIE RICHES MONTS, VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL.
demeurant à CHAMPEY-SUR-MOSELLE
- Monsieur CHATAIN Philippe
Chargé d'affaire IPC/IFC/54, CRÉDIT AGRICOLE LORRAINE, METZ.
demeurant à TOUL
- Madame COLIN Dominique née BRIQUET
Secrétaire de direction, UNION EST AGRO, NANCY.
demeurant à LUNÉVILLE
- Madame DEPERNET Françoise née RANDONNET
Assistant commercial, CRÉDIT AGRICOLE LORRAINE, METZ.
demeurant à ROYAUMEIX
- Madame GENTIL Valérie née MARTIN
Assistante commerciale, UNION EST AGRO, NANCY.
demeurant à LUNÉVILLE
- Mademoiselle HENRIOT Brigitte
Assistante commerciale, UNION EST AGRO, NANCY.
demeurant à PONT-À-MOUSSON
- Madame HILDENBRAND Sandrine née GENNARI
Chef de secteur, TEREOS-UNION DE COOPERATIVES AGRICOLES, LILLE.
demeurant à VILLERS-LÈS-NANCY
- Monsieur LINHARD Jean-Philippe
Ouvrier de fabrication, FROMAGERIE RICHES MONTS, VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL.
demeurant à PONT-À-MOUSSON
- Madame MEYER Marie-Rose née HUCBOURG
Responsable accueil, CRÉDIT AGRICOLE LORRAINE, METZ (Agence de PONT-à-MOUSSON).
demeurant à PONT-À-MOUSSON
- Monsieur MOUGENOT Jean-Michel
Conducteur d'installation, UCA SILO DE FROUARD, FROUARD.
demeurant à FROLOIS
- Monsieur PELLEGRINI Arnaud
Conducteur d'installation, UCA SILO DE FROUARD, FROUARD.
demeurant à LIVERDUN
- Monsieur PETITJEAN Gilles
Directeur de groupe, CRÉDIT AGRICOLE LORRAINE, METZ (Agence de GROUPE DE VANDOEUVRE-lès-NANCY).
demeurant à LANFROICOURT
- Madame SCHERRER Valérie née VOLFFART
Responsable accueil, CRÉDIT AGRICOLE LORRAINE, METZ (Agence de TOUL).
demeurant à AVRAINVILLE
- Monsieur SIMONIN Ghislain
Directeur d'agence, CRÉDIT AGRICOLE LORRAINE, METZ (Agence de PONT-à-MOUSSON).
demeurant à DOMBASLE
- Monsieur SIVRITEPE Ilyas
Ouvrier de fabrication, FROMAGERIE RICHES MONTS, VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL.
demeurant à THIAUCOURT-REGNIÉVILLE
- Monsieur TARRAL Guy
Directeur administratif et financier, LORCA, LEMUD.
demeurant à CHAMBLEY-BUSSIÈRES
- Mademoiselle TUNIS Sylvie
Assistante administrative, UNION EST AGRO, NANCY.
demeurant à BLAINVILLE-SUR-L'EAU
- Madame VIOLLE Brigitte née SIMILIAN
Conseiller financier, CRÉDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES, STRASBOURG.
demeurant à BACCARAT

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- Monsieur AUBOIN Luc
Responsable de domaine, CRÉDIT AGRICOLE LORRAINE, METZ (Agence de DQR/SYN/DTN/SY).
demeurant à VELAINE-EN-HAYE
- Monsieur BORIES Gilles
Responsable de domaine, CRÉDIT AGRICOLE LORRAINE, METZ (Agence de TCC/GCI).
demeurant à JARVILLE
- Madame BUND Maryse née BROYEZ
Directeur d'agence, CRÉDIT AGRICOLE LORRAINE, METZ (Agence de DAP à BACCARAT).
demeurant à ROSIÈRES-AUX-SALINES
- Madame COLIN Dominique née BRIQUET
Secrétaire de direction, UNION EST AGRO, NANCY.
demeurant à LUNÉVILLE
- Mademoiselle GUILLOZET Marie-Odile
Charge d'activité, CRÉDIT AGRICOLE LORRAINE, METZ (Agence de DQR/SYN/DEN/GI.).
demeurant à NANCY
- Madame JAJKO Florence née LEGRANDJACQUES
Analyste animateur, CRÉDIT AGRICOLE LORRAINE, METZ (Agence de DQR/CLI.).
demeurant à NOMENY
- Mademoiselle LIEGEOIS Colette
Assistant, CRÉDIT AGRICOLE LORRAINE, METZ (Agence de MKE/REA/DEC.).
demeurant à LANFROICOURT

- Monsieur LOUIS Philippe
Manutentionnaire, COOPÉRATIVE AGRICOLE LORRAINE, LAXOU.
demeurant à DIEULOUARD
 - Madame PEZET Dominique née CARLY
Comptable, UCA SILO DE FROUARD, FROUARD.
demeurant à FROUARD
 - Madame SEGUIN-FREYERMUTH SYLVIE née FREYERMUTH
Animateur d'Agence, CRÉDIT AGRICOLE LORRAINE, METZ (Agence de NANCY AUSTRASIE).
demeurant à MALZÉVILLE
 - Monsieur TABOUHOUT Marzouk
Ouvrier de fabrication, FROMAGERIE RICHES MONTS, VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL.
demeurant à PONT-À-MOUSSON
 - Monsieur TARRAL Guy
Directeur administratif et financier, LORCA, LEMUD.
demeurant à CHAMBLEY-BUSSIÈRES
- Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :
- Mademoiselle BARTHELÉMY Brigitte
Assistant, CRÉDIT AGRICOLE LORRAINE, METZ (Agence de DQR/INF.).
demeurant à NANCY
 - Monsieur BEAUREGARD Jean-Michel
Assistant service clients, CRÉDIT AGRICOLE LORRAINE, METZ (Agence de PONT-à-MOUSSON).
demeurant à ESSEY-ET-MAIZERAIS
 - Monsieur BECAN Patrick
Directeur d'agence, CRÉDIT AGRICOLE LORRAINE, METZ (Agence de NOMENY).
demeurant à MAIDIÈRES
 - Monsieur BERTRAND Michel
Chauffeur laitier, UNION LORRAINE DES PRODUCTEURS DE LAIT, LUDRES.
demeurant à IGNEY
 - Madame COLIN Dominique née BRIQUET
Secrétaire de direction, UNION EST AGRO, NANCY.
demeurant à LUNÉVILLE
 - Madame CONRATH Marie-France née CANDAT
Assistant, CRÉDIT AGRICOLE LORRAINE, METZ (Agence de RHL/IMO).
demeurant à FLAVIGNY-SUR-MOSELLE
 - Monsieur GAUVIN Guy
Assistant service clients, CRÉDIT AGRICOLE LORRAINE, METZ (Agence de NANCY MAGINOT).
demeurant à MONCEL-LÈS-LUNÉVILLE
 - Madame GILLET Jocelyne
Assistant, CRÉDIT AGRICOLE LORRAINE, METZ (Agence de MKE/REA/CEN.).
demeurant à LAXOU
 - Mademoiselle KAUFFER Odile
Conseiller agricole, CRÉDIT AGRICOLE LORRAINE, METZ (Agence de CAF LUNEVILLE).
demeurant à LUNÉVILLE
 - Monsieur MAKUSZKO André
Chargé d'activité, CRÉDIT AGRICOLE LORRAINE, METZ (Agence de RHL/COU).
demeurant à NANCY
 - Madame MALICKI Anne-Marie née MAKUSZKO
Secrétaire, CRÉDIT AGRICOLE LORRAINE, METZ (Agence de RHL/GPE).
demeurant à SAINT-NICOLAS-DE-PORT
 - Monsieur MANGIN Patrick
Conseiller agricole, CRÉDIT AGRICOLE LORRAINE, METZ (Agence de CAF LUNEVILLE).
demeurant à PAREY-SAINT-CÉSAIRE

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- Monsieur AUPETIT Gilles
Responsable informatique, CRÉDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES, STRASBOURG.
demeurant à FLÉVILLE-DEVANT-NANCY
- Monsieur BELISSENT René
Directeur d'exploitation, UCA SILO DE FROUARD, FROUARD.
demeurant à BOUXIÈRES-AUX-DAMES
- Madame BRESACIN Claude née PANCHERI
Assistant service clients, CRÉDIT AGRICOLE LORRAINE, METZ (Agence de JOEUF).
demeurant à HOMÉCOURT
- Monsieur LAMOTTE Jean Francis
Conseiller financier, CRÉDIT AGRICOLE LORRAINE, METZ (Agence de VEZELISE).
demeurant à CHAMPIGNEULLES
- Madame LEONARD Jacqueline née ROYER
Responsable de domaine, CRÉDIT AGRICOLE LORRAINE, METZ (Agence de INF/ART/MO.).
demeurant à CHAMPIGNEULLES
- Madame LEROUX Claudine née GRANDIDIER
Technicien, CRÉDIT AGRICOLE LORRAINE, METZ (Agence de RHL/GPE.).
demeurant à MÉRÉVILLE
- Madame WAGNER Martine née HENRARD
Assistant clients profess., CRÉDIT AGRICOLE LORRAINE, METZ (Agence de CAF NANCY).
demeurant à CHAMPIGNEULLES

Article 5 : Le secrétaire général et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 17 décembre 2008

Le préfet,
Hugues PARANT

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau de l'aménagement du territoire et de l'environnement

Extrait de l'arrêté n° 1020 du 13 février 2009 autorisant la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est à ouvrir des travaux miniers dans les concessions de mines de sel de Cauroy, Dombasle II, Saint-Nicolas et Rosières-aux-Salines (Mine de Varangéville)

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

A R R E T E

Article 1^{er} : Autorisation

La Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est – CSME –, établissement de Varangéville, est autorisée à ouvrir un nouveau panneau d'exploitation du sel dans les concessions de mines de sel gemme et sources salées de Dombasle II, Cauroy, Saint-Nicolas et Rosières-aux-Salines portant sur le territoire des communes de Rosières-aux-Salines, Saint-Nicolas-de-Port et Varangéville, dans les conditions définies au dossier produit à l'appui de sa demande susvisée et sous réserve que celles-ci ne soient pas contraires aux prescriptions énoncées aux articles suivants. La capacité maximale de production de la mine est de 600 000 tonnes/an de sel.

Article 2 : Caractéristiques des travaux

Le nouveau panneau d'exploitation est localisé à l'est du panneau actuel dénommé « Cauroy », au sud des anciens quartiers d'exploitation de la mine Saint Nicolas - Rosières et au nord du quartier en cours d'exploitation dénommé « Dombasle II ».

L'exploitation est conduite à la base du 3^{ème} faisceau de la formation salifère, en 11^{ème} couche, sur une hauteur maximale de 4,5 mètres.

La conduite de l'exploitation selon la méthode des chambres et piliers abandonnés à partir de puits et galeries est telle que les galeries et piliers ainsi créés présentent les caractéristiques suivantes :

- largeur maximale des galeries : 13 mètres,
- largeur minimale des piliers : 29 mètres,

conformément au plan IGN de novembre 2008, échelle 1/5000^{ème}, intitulé « Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est – Mine de Varangéville – Superposition jour-fond au 31/12/2007 ».

Le taux de défrètement du panneau – rapport entre la surface des galeries et la surface de la mine (piliers + galeries) – est limité à 52,3 %.

Un stot de 155 mètres x 197 mètres de côté est maintenu au droit du sondage S87 atteignant le mur de la formation salifère, entre les principaux P22 et P26 et les recoupes R12 et R17.

La galerie nord existante de la boucle du Cauroy bis, non communicante avec les travaux du nouveau panneau, est séparée des futurs travaux par un stot d'une largeur minimale de 30 mètres.

Article 3 : Isolement du panneau par rapport aux travaux existants

Afin de l'isoler des travaux existants, le nouveau panneau est ceinturé par un stot de protection d'une largeur minimale de 30 mètres.

L'accès au nouveau panneau d'exploitation se fait uniquement à partir du panneau « Cauroy » par les galeries (recoupes) dénommées RA, RO, R1 (à créer) et R21 (galerie sud de la boucle Cauroy bis existante). Ces galeries de liaison, tracées 2 mètres au dessus du mur de la 11^{ème} couche, présentent, sur une longueur de 15 mètres, une section réduite de 4 mètres par 4 mètres.

L'exploitant prend toutes dispositions afin que, en situation éventuelle de venue d'eau non maîtrisée dans les nouveaux quartiers, l'isolement desdits quartiers vis-à-vis du panneau « Cauroy » puisse être assuré de manière étanche dans des délais compatibles avec la cinétique du phénomène.

A cet effet, les galeries de liaison font l'objet de travaux préparatoires spécifiques, réalisés dès leur creusement, visant la réalisation d'un barrage en béton étanche sur une longueur de 11 mètres minimum, comme il est spécifié dans le dossier de demande d'autorisation.

Par ailleurs, dans un délai de deux (2) ans, compté à partir de la notification du présent arrêté, l'exploitant présente à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement un rapport sur la méthode de réalisation des barrages en béton, selon l'état de l'art en la matière, ainsi que sur les dispositions matérielles et d'organisation mises en place justifiant de son aptitude à assurer leur réalisation dans les délais disponibles en cas de venue d'eau non maîtrisée.

Les dispositions constructives et organisationnelles ainsi définies s'appliquent aux travaux de réalisation des barrages en béton dans les galeries des stots de protection des panneaux d'exploitation de la mine situés au sud du canal de la Marne-au-Rhin :

- galeries P0, P5 et P10 du panneau Cauroy ;
- galeries RA, RO, R1 et R21 du nouveau panneau.

Article 4 : Prévention du risque d'irruption d'eau dans les travaux

L'avancement du front d'exploitation est systématiquement précédé de trous de sonde réalisés parallèlement à l'axe des galeries et destinés à reconnaître la présence éventuelle d'accidents géologiques susceptibles de provoquer une arrivée d'eau dans les travaux souterrains.

Les sondages à l'avancement sont réalisés, dans la galerie située en bordure est (principale P27) et dans la galerie centrale (principale P20) du nouveau panneau d'exploitation.

La reconnaissance des terrains porte sur une longueur telle qu'avant exécution de chaque tir d'avancement il soit établi qu'en avant du front lesdits terrains sont sains vis-à-vis du risque considéré sur une longueur d'au moins 15 mètres.

En fin d'exploitation du panneau, les trous de sonde seront réalisés de manière à ce que l'extrémité de ceux-ci n'entre pas dans le stot de protection à laisser en place.

Afin d'être à même de faire face immédiatement à toute venue d'eau qui serait détectée lors de la réalisation de ces sondages à l'avancement, des moyens appropriés, permettant de procéder à une obturation étanche et rapide du ou des trous de sonde concernés, sont tenus constamment disponibles sur les lieux pendant lesdits travaux de foration.

En cas de détection d'un indice de venue d'eau ou la présence d'une faille dans le cadre de ces reconnaissances, les travaux de creusement sont arrêtés sur le champ et avis est immédiatement donné au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

L'exploitant précise dans une consigne intérieure, le nombre, la longueur et la disposition des trous de sonde, les conditions de leur exécution, ainsi que les moyens d'obturation étanche tenus à la disposition sur les lieux et leurs modalités de mise en œuvre. Cette consigne est tenue à la disposition du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

Article 5 : Immeubles, ouvrages et infrastructures de surface

L'exploitant informe les gestionnaires des ouvrages et infrastructures de surface, ainsi que le maire de la commune concernée (pour les immeubles), un mois avant que les travaux souterrains n'arrivent à une distance horizontale de cinquante (50) mètres de ceux-ci.

Copie du courrier est transmis pour information à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

Article 6 : Tirs de mines

Les tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer dans les constructions ou ouvrages avoisinants des vitesses particulières pondérées supérieures à 10 mm/s mesurées suivant les trois axes de la construction.

La fonction de pondération du signal mesuré est une courbe continue définie par les points caractéristiques suivants :

BANDE DE FREQUENCE (en Hz)	PONDERATION DU SIGNAL
1	5
5	1
30	1
80	3/8

On entend par constructions avoisinantes les immeubles occupés ou habités par des tiers ou affectés à toute activité humaine et les monuments.

Il en est de même pour les infrastructures exploitées par la SNCF et RFF.

Tout tir de mines dont la mise en œuvre aura permis de constater, dans ces zones, des vibrations dont la vitesse particulière pondérée est supérieure à la valeur citée supra, sera interdit.

Le nombre de tirs de mines simultanés sera, dans ces zones, limité conformément au plan en date du 14 novembre 2008 intitulé « Compagnie des Salins du Midi et des salines de l'Est – Exploitation nouvelle dans les concessions de Cauroy, Dombasle II, Rosières-aux-Salines et Saint-Nicolas – Zonage des tirs de mines ».

Afin de réduire au maximum la gêne occasionnée aux tiers, les tirs de mines sont interdits de 22h00 à 6h00 lorsque la situation des fronts se situe, en projection verticale, à l'intérieur d'une zone d'immeubles occupés ou habités par des tiers définie ci-dessus.

Il pourra être demandé à l'exploitant, si nécessaire, de procéder à la mise en place d'appareils de mesure des vibrations sur les points critiques identifiés situés sur ou à proximité des constructions ou ouvrages cités supra.

Article 7 : Aérage des travaux

L'aérage des travaux respecte les dispositions du titre « Aérage » du règlement général des industries extractives (RGIE) institué par le décret n° 80-331 modifié du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives.

Article 8 : Surveillance de la tenue de l'édifice minier

Afin de permettre un suivi de l'évolution de la tenue de l'édifice minier ainsi créé, il est mis en place un réseau de surveillance comportant :

- au fond, des cannes de convergence ;
- au jour, des bornes de nivellement, implantées, dans la mesure du possible au droit des points de mesure de convergence du fond ;

conformément au plan daté du 17 novembre 2008 intitulé « Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est - mine de sel de Varangéville - Projet d'exploitation - Emplacement des bornes de nivellement et des cannes de convergence ».

Le réseau de nivellement de surface ainsi défini est complété par deux points supplémentaires à planter à proximité de la voie ferrée Paris-Strasbourg. Ces implantations se font en des points accessibles en toute sécurité par le personnel mandaté par l'exploitant minier et en accord avec les services de la SNCF.

Le réseau de nivellement est implanté préalablement avant le début des travaux d'exploitation du panneau et le plan d'implantation des bornes et du cheminement des mesures est transmis, pour information, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

Les cannes de convergence sont implantées au fur et à mesure de l'avancement des travaux miniers.

Les résultats des mesures – semestrielles pour les mesures de convergence et annuelles pour les mesures de nivellement – sont communiqués annuellement à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

Une synthèse interprétative des mesures de convergence est réalisée à une fréquence triennale par un organisme ou une personne compétente mandatés par l'exploitant, avant transmission à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

Cette synthèse est incorporée à la synthèse interprétative portant sur l'ensemble des quartiers de la mine.

Cette communication peut également se faire dans le cadre du rapport annuel d'exploitation prévu à l'article 35 du décret n° 2006-649 modifié du 2 juin 2006 susvisé.

Article 9 : Règlement général des industries extractives (RGIE)

Les dispositions du règlement général des industries extractives instituées par décret n° 80-331 du 7 mai 1980 pour l'application du code minier, et en particulier de son article 85, sont applicables.

Notamment, l'exploitant tient à jour le document de sécurité et de santé défini à l'article 4 du titre « Règles Générales » du RGIE, dans lequel sont déterminés et évalués les risques auxquels le personnel est susceptible d'être exposé. Ce document précise en outre les mesures prises en ce qui concerne la conception, l'utilisation et l'entretien des lieux de travail et des équipements afin de garantir la sécurité et la santé du personnel.

Article 10 : Information du préfet et de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

L'exploitant est tenu de faire connaître au préfet les modifications qu'il envisage d'apporter à ses travaux, à ses installations ou à ses méthodes de travail lorsqu'elles sont de nature à entraîner un changement substantiel des données initiales du dossier de demande d'autorisation. Dans ce cas, si les changements prévus le justifient, le préfet prend un arrêté de prescriptions complémentaires ou fait connaître à l'exploitant qu'il doit déposer une nouvelle demande d'autorisation. Dans ce dernier cas, l'exploitant peut poursuivre ses travaux selon les modalités initialement prévues jusqu'à ce qu'il soit statué sur cette nouvelle demande.

La direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement est immédiatement informée de tout incident ou accident susceptible de mettre en cause la sécurité publique, la sécurité du personnel d'exploitation ou la protection de l'environnement.

Article 11 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée jusqu'à la date de validité des concessions de mines de sel et sources salées de Dombasle II, Rosières-aux-Salines et Saint-Nicolas, soit le 31 décembre 2018, et le 25 mars 2032 pour la concession de mines de sel de sodium et substances connexes du Cauroy, sauf si une demande de prolongation desdits titres miniers est introduite dans les délais prescrits à l'article 46 du décret n° 2006-648 modifié du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain.

En cas de prolongation des titres miniers concernés, l'autorisation d'exploitation est valide jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 12 : Autres autorisations administratives

La présente autorisation ne préjuge en rien des autres autorisations administratives dont l'exploitant aurait à se pourvoir, en tant que de besoin, préalablement à toute exécution des travaux intéressés.

Article 13 : Possibilités de recours

Le présent arrêté préfectoral, dans le délai de deux mois compté à partir de la date de notification, peut faire l'objet d'un recours :

- hiérarchique, devant le ministre chargé des mines ;
- contentieux, devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 14 : Publication de l'arrêté

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et transmis pour affichage aux maires des communes de Rosières-aux-Salines, Saint-Nicolas-de-Port et Varangéville.

Un extrait de l'arrêté est publié aux frais du demandeur dans les journaux où l'avis d'enquête publique a été inséré.

Article 15 : Notification et exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est, établissement de Varangéville, et transmis à titre d'information à :

- Monsieur le maire de Rosières-aux-Salines ;
- Monsieur le maire de Saint-Nicolas-de-Port ;
- Monsieur le maire de Varangéville ;
- Monsieur le directeur régional de l'environnement ;
- Monsieur le directeur régional des affaires culturelles ;
- Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;
- Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;
- Monsieur le général commandant la 6^{ème} région militaire ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Est ;
- Monsieur le directeur des Voies Navigables de France ;
- Monsieur le directeur de Réseau Ferré de France ;
- Monsieur le directeur de la SNCF, région Est ;
- Monsieur le directeur de Gaz de France.

Nancy, le 13 février 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Jean-Michel MOUGARD

*Bureau du management stratégique des services de l'État et des affaires financières***Arrêté n° 09.BMSSE.04 du 17 février 2009 accordant délégation de signature à Monsieur Michel JEANNEY, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles relatifs au contrôle de légalité des collectivités territoriales et au contrôle budgétaire ;

Vu la loi du 28 pluviôse An VIII, relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'article 22 II de la loi 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement des territoires et précisant l'action du sous-préfet d'arrondissement, modifiée par la loi 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret du président de la République en conseil des ministres en date du 18 juillet 2007 nommant Monsieur Hugues PARANT Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République en date du 14 mars 2007 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République en date du 20 janvier 2009 nommant Monsieur Michel JEANNEY en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09.BMSSE.05 du 17 février 2009 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel MOUGARD, secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Michel JEANNEY, sous-préfet chargé de mission auprès du Préfet de Meurthe-et-Moselle, est notamment chargé d'assurer :

- le suivi de la mise en œuvre du plan de cohésion sociale et des mesures visant à promouvoir l'égalité des chances, la citoyenneté et l'intégration,
- l'animation et la coordination de la politique de la ville sur l'ensemble du département de Meurthe-et-Moselle,
- le suivi du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération de Nancy,
- le suivi des dossiers relevant du développement économique, les relations économiques avec les entreprises, ainsi que les mesures de soutien à l'activité économique et à l'emploi,
- le suivi du dispositif de traitement des situations de surendettement des particuliers de l'arrondissement de Nancy,
- le suivi administratif de la commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté,
- le suivi de la mise en œuvre du revenu de solidarité active.

Monsieur Michel JEANNEY représente le préfet dans les réunions nationales ou locales sur la cohésion sociale et sur la politique de la ville, ainsi que dans les comités de pilotage des dispositifs relevant de la politique de la ville, du domaine de l'emploi et du développement économique, de la promotion de l'égalité des chances, de la citoyenneté et de l'intégration.

À ce titre, il préside le service public de l'emploi local de l'arrondissement de Nancy, la commission d'examen des situations de surendettement de la communauté urbaine du Grand Nancy en liaison avec le directeur du développement durable et des politiques interministérielles (D.D.D.P.I) et peut être amené à présider la commission pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté.

Article 2 : Dans le cadre des missions qui lui sont confiées à l'article premier du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel JEANNEY à l'effet de signer tous actes, arrêtés, correspondances et documents administratifs, ainsi que les arrêtés et conventions attributifs de subvention.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel JEANNEY pour la signature des lettres d'observation faites au titre du contrôle de légalité et du contrôle des actes à caractère budgétaire, des collectivités de l'arrondissement chef-lieu, à l'exception des communes membres de la communauté urbaine du Grand Nancy et des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 15 000 habitants.

Article 4 : Délégation de signature est donnée dans le cadre des permanences des samedis, dimanches et jours fériés, en sa qualité de membre du corps préfectoral, à Monsieur Michel JEANNEY, sur l'ensemble du département pour :

- la signature des arrêtés d'hospitalisation sans contrainte (articles L. 3213-1 à L. 3213-10 du code de la santé publique),
- la signature des arrêtés de suspension administrative des permis de conduire,
- la signature, à titre exceptionnel, de toute décision nécessitée par une situation d'urgence,
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (article 7 de la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001),
- les arrêtés de reconduite à la frontière de ressortissants étrangers ;
- les arrêtés fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de maintien en rétention d'étrangers en situation irrégulière dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, ainsi que les demandes de prolongation et de prorogation de rétention formulées auprès des juges des libertés et de la détention des tribunaux de grande instance ;
- les décisions portant :

* refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour,

* retrait de récépissé de carte de séjour ou d'autorisation provisoire de séjour.

assorties de l'obligation de quitter le territoire français et fixant le pays à destination duquel l'étranger sera renvoyé.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°08.BMSSE.54 du 9 juillet 2008, accordant délégation de signature à M. Jérôme NORMAND, est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Michel JEANNEY, sous-préfet chargé de mission, affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à Monsieur le Trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 17 février 2009

Le préfet,
Hugues PARANT

Arrêté n° 09.BMSSE.05 du 17 février 2009 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel MOUGARD, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles relatifs au contrôle de légalité des collectivités territoriales et au contrôle budgétaire ;

Vu la loi du 28 pluviôse An VIII, relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en conseil des ministres en date du 18 juillet 2007 nommant Monsieur Hugues PARANT Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République en date du 14 mars 2007 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République en date du 4 juin 2008 nommant Monsieur Bernard BREYTON sous-préfet de Toul ;

Vu le décret du président de la République en date du 20 janvier 2009 nommant Monsieur Michel JEANNEY en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel MOUGARD, secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, à l'effet de signer :

Tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département de Meurthe-et-Moselle, à l'exception des arrêtés de conflit.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, la délégation définie à l'article 1 de l'arrêté susvisé est dévolue dans les mêmes conditions à Monsieur Michel JEANNEY, sous-préfet chargé de mission auprès du Préfet de Meurthe-et-Moselle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Bernard BREYTON, sous-préfet de l'arrondissement de Toul.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet de Meurthe-et-Moselle, Monsieur Jean-Michel MOUGARD, secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle assure la suppléance du préfet conformément aux dispositions de l'article 45 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Article 4 : L'arrêté n° 07.BMSSE.118 du 6 septembre 2007 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel MOUGARD est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle. Une copie sera adressée à :

- Monsieur Philippe RONSSIN, sous-préfet de Briey
- Monsieur Philippe SAFFREY, sous-préfet de Lunéville
- Monsieur Bernard BREYTON, sous-préfet de Toul
- Monsieur Frédéric BERNARDO, directeur de cabinet
- Monsieur Michel JEANNEY, sous-préfet chargé de mission
- Monsieur le trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 17 février 2009

Le préfet,
Hugues PARANT

Arrêté n° 09.BMSSE.06 du 17 février 2009 accordant délégation de signature à Monsieur Philippe RONSSIN, sous-préfet de l'arrondissement de Briey

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles relatifs au contrôle de légalité des collectivités territoriales et au contrôle budgétaire ;

Vu la loi du 28 pluviôse An VIII, relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'article 22 II de la loi 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement des territoires et précisant l'action du sous-préfet d'arrondissement, modifiée par la loi 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en conseil des ministres en date du 18 juillet 2007 nommant Monsieur Hugues PARANT Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République en date du 10 mars 2005, nommant Monsieur Philippe RONSSIN sous-préfet de l'arrondissement de Briey ;

Vu le décret du président de la République en date du 14 mars 2007 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République en date du 2 août 2007 nommant Monsieur Philippe SAFFREY sous-préfet de l'arrondissement de Lunéville ;

Vu le décret du président de la République en date du 4 juin 2008 nommant Monsieur Bernard BREYTON sous-préfet de Toul ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er} : Indépendamment des attributions qui lui sont conférées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe RONSSIN, sous-préfet de Briey dans les limites de sa circonscription territoriale et pour les matières énumérées ci-après :

I - ORDRE PUBLIC ET POLICE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

1) Octroi du concours de la force publique :

- pour l'exécution des jugements d'expulsions locatives et des jugements de saisie mobilière et immobilière

- autorisation ou émission d'un avis sur le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire, lorsque cet avis est prévu par une disposition légale

2) Réquisition de logements

3) Police des débits de boissons :

- délivrance des autorisations d'ouverture tardive des cafés, débits de boissons et établissements recevant du public (arrêté préfectoral du 20 décembre 1982)

- fermeture temporaire des cafés, débits de boissons et restaurants, article L 3332-15 du code de la santé publique, en cas d'infraction à la législation sur les débits de boissons et délivrance des autorisations d'ouverture tardive des cafés, débits de boissons et établissements recevant du public (arrêté préfectoral du 20 décembre 1982)

4) Police des armes :

- visa des autorisations de port d'arme (décret du 6 mai 1995 modifié)
- délivrance des permis de chasser
- visa des permis de chasser des étrangers ne résidant pas en France

5) Manifestations sportives sur la voie publique :

- arrêtés autorisant les courses cyclistes et pédestres se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement (arrêté préfectoral du 13 avril 1963)

- réglementation de la circulation à l'occasion d'épreuves sportives (article R.225 du code de la route)

- récépissés de déclaration d'installations temporaires de ball trap

6) Police funéraire :

- création, extension, translation des cimetières, désignation du géologue. Prescription de l'enquête de commodo et incommodo, nomination du commissaire-enquêteur

- autorisation de transport de corps en territoire étranger

7) Professions et activités réglementées :

- agréments et retraits d'agrément des gardes particuliers
- autorisation des ventes en liquidation et ventes au déballage (code de commerce, articles L310-1 à L. 310-7)
- délivrance des récépissés des déclarations de revendeurs d'objets mobiliers (décret N° 68-876 et 70-788 des 24 août 1968 et 27 août 1970)
- carnets forains et nomades et récépissés d'autorisations accordées aux marchands ambulants dans le cadre de la loi du 3 janvier 1969 relative aux activités ambulantes et au régime des personnes circulant sans domicile ni résidence fixe.

II - ÉTAT CIVIL ET ASSOCIATIONS

1) cartes nationales d'identité (autorisations de sortie de territoire pour les mineurs, laissez-passer)

2) passeports

3) associations (délivrance des récépissés de déclaration)

III - POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

- constitution et fonctionnement d'une commission de retrait des permis de conduire pour l'arrondissement de Briey

- suspension du permis de conduire dans le cadre des procédures de rétention prévues aux articles L.224-1 à L.224-8 du code de la route

IV - ÉLECTIONS ET AFFAIRES COMMUNALES

1) Affaires électorales

- créations ou suppressions de bureaux de vote

- constitution des commissions de propagande prévues à l'occasion des élections municipales partielles ou complémentaires dans les communes de 2 500 à 30 000 habitants (articles R.31 et R.32 du code électoral)

- fixation des dates limites :

* du versement du cautionnement prévu par l'article L.244 du code électoral

* du dépôt des déclarations de candidature et des demandes de concours de la commission de propagande

* de dépôt au siège de la commission et d'envoi par cette dernière, des documents de propagande électorale

* de remise des bulletins de vote à la mairie, lorsque les candidats désirent s'acquitter eux-mêmes de cette tâche

2) Délivrance des cartes d'identité des maires et des adjoints

3) Acceptation des démissions d'adjoints aux maires pour les communes situées dans le ressort territorial de l'arrondissement de Briey

4) Limites territoriales :

- prescrire l'enquête préalable aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs lieux prévue à l'article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales

- prendre un arrêté instituant la commission syndicale prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales qui doit donner un avis sur tout projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune

5) Intercommunalité :

- création et dissolution des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), lorsque les communes intéressées appartiennent toutes à l'arrondissement et lorsque les communes intéressées appartiennent à plusieurs arrondissements et que le siège social est situé dans une commune de l'arrondissement

- autorisation d'extension et restriction des compétences et périmètres desdits EPCI

- autres modifications statutaires desdits EPCI

- décision de création de la commission syndicale prévue à l'article L.5222-1 du code des collectivités territoriales lorsque toutes les communes intéressées font partie du même arrondissement

- création, modification et dissolution des associations syndicales, excepté pour les associations portant sur plusieurs arrondissements

- acceptation des démissions de vice-présidents d'EPCI dont le ressort n'excède pas les limites de l'arrondissement

6) Désaffectation des logements de fonction des instituteurs

7) Divers

- délivrance des récépissés de déclaration des manifestations pyrotechniques utilisant des artifices du type K4, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°90-897 du 1^{er} octobre 1990

V - CONTRÔLE ADMINISTRATIF

1) Substitution aux maires dans les cas prévus par l'article L.2122-34 du code général des collectivités territoriales

2) Cotation et paraphe du registre sur lequel sont inscrites les délibérations des conseils municipaux (article R.2121-9 du code général des collectivités territoriales)

3) En matière de contrôle a posteriori de la légalité des délibérations, arrêtés et actes des communes et de leurs établissements publics :

- signature des recours gracieux et lettres d'observation

- information de l'auteur de la délibération, de l'arrêté ou de l'acte, de l'intention de ne pas déférer au tribunal administratif

4) En matière de contrôle a posteriori des actes budgétaires des communes et de leurs établissements publics :

- saisine de la chambre régionale des comptes pour la mise en œuvre des procédures prévues par les articles L.1612-2 à L.1612-14 et L.1612-20 du code général des collectivités territoriales, relatives à l'absence de vote du budget dans les délais légaux, au vote du budget en déséquilibre, à la constatation d'un déficit dans le compte administratif, au refus d'adoption du compte administratif ;

- saisine de la chambre régionale des comptes concernant la procédure prévue par les articles L.1612-15 à L.1612-19 du code général des collectivités territoriales relative à l'inscription d'office au budget des dépenses obligatoires et au mandatement d'office des dépenses obligatoires.

5) Contrôle des actes administratifs des sociétés d'économie mixte ayant leur siège social dans l'arrondissement, sauf en ce qui concerne la saisine de la chambre régionale des comptes

6) Contrôle des actes concernant la constitution, les modifications, les dissolutions, les approbations des associations syndicales ou foncières tels qu'ils sont définis par l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004

VI - AFFAIRES FONCIÈRES ET URBANISME

1) enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et enquêtes parcellaires : désignation du commissaire enquêteur sur la liste arrêtée par le président du Tribunal administratif

2) enquêtes publiques (arrêté prescrivant l'enquête et nomination des commissaires-enquêteurs) à l'exception de celles ressortissant à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, les carrières et les centrales hydrauliques

3) création, modification, dissolution des associations foncières et de remembrement.

VII - ENVIRONNEMENT

Police des forêts

- distraction du régime forestier des parcelles de bois appartenant aux communes lorsque l'autorisation est de la compétence du préfet (articles L.111-1 et 141-1 et R.141-3 à 141-8 du code forestier)
- soumission au régime forestier des parcelles de bois appartenant aux communes
- avis sur les aménagements des bois et forêts des collectivités et établissements publics départementaux ou communaux (article R.134-1 du code forestier)
- approbation des états estimatifs des coupes délivrées en nature (décret N° 84-96 du 9 février 1984 - article 12)
- présidence des ventes de bois à la demande de l'office national des forêts (article R.134-8 du code forestier concernant la composition du bureau d'adjudication pour les ventes des coupes de bois ou des produits de coupes dans les bois et forêts soumis au régime forestier)
- décisions concernant les demandes d'autorisation de boisement (présentées en application du code rural)

VIII - SUBVENTIONS D'ETAT ET FONDS EUROPÉENS

- Accusés réception aux maîtres d'ouvrages des dossiers de demande de subvention au titre :
 - * des fonds structurels européens
 - * des subventions d'Etat : Fonds National d'Aménagement du Territoire (FNADT), Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC), Dotation Globale d'Équipement des communes (DGE), Dotation de Développement Rural (DDR)
 - * de subventions de la convention après-mines du contrat de plan État - Région
- Arrêtés attributifs de subventions pour la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes

IX - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1) Procéder à l'installation des fonctionnaires publics de l'arrondissement et éventuellement recevoir la prestation de serment lorsqu'il est requis
- 2) Nominations des représentants de l'administration au sein des commissions ayant leur siège dans l'arrondissement
- 3) Attribution de logements aux fonctionnaires dans les H.L.M. (article R.431-3, L.442-7, R.314-4 et R.314-5 du code de la construction et de l'habitation)
- 4) Signature au nom de l'Etat des contrats éducatifs locaux
- 5) Convention pédagogique signée entre le stagiaire, l'entreprise et le centre de formation dans le cadre des stages de réinsertion en alternance
- 6) Signature des arrêtés portant annulation des formules sans valeur faciale, hors d'usage ou supprimées

X - SOCIAL

- Présidence et fonctionnement des commissions de surendettement

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Philippe RONSSIN, sous-préfet pour assurer la présidence de la commission d'arrondissement de Briey pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et de la commission d'arrondissement de Briey pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe RONSSIN, sous-préfet, cette présidence est assurée par Monsieur Jean-Marie CITERLE, secrétaire général de la sous-préfecture et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de ceux-ci, délégation pour assurer la présidence des commissions susvisées est donnée à Madame Annie LAVAUX et Monsieur Lakhdar BRAHIMI, attachés.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe RONSSIN, sous-préfet, au titre des dépenses de fonctionnement de l'administration préfectorale (programme administration territoriale 108) relevant de ses centres de responsabilité (résidence et services administratifs) et pour les lignes budgétaires dont il a la responsabilité.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe RONSSIN, sous-préfet, pour les matières énumérées ci-après pour l'ensemble du département :

- délivrance des primata et duplicata :
 - * de permis de conduire aux candidats admis définitivement aux examens et aux titulaires de brevets militaires
 - * de permis étrangers dont la conversion est possible
 - * de permis internationaux
- délivrance des récépissés de remise des permis de conduire invalidés pour solde de points nul
- délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules automobiles, carnets à souche de certificats d'immatriculation provisoire (WW), attestations de non-gage, cartes W garage

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe RONSSIN, sous-préfet, à l'effet de signer tous les documents et pièces relatifs aux dossiers de demande de naturalisation française.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe RONSSIN, sous-préfet, cette délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie CITERLE, secrétaire général de la sous-préfecture de Briey et en cas d'absence simultanée de ceux-ci, cette délégation est exercée par Monsieur Lakhdar BRAHIMI et Madame Annie LAVAUX, attachés.

Article 6 : Délégation de signature est donnée dans le cadre des permanences des samedis, dimanches et jours fériés, en sa qualité de membre du corps préfectoral à Monsieur Philippe RONSSIN, sous-préfet de Briey sur l'ensemble du département pour :

- la signature des arrêtés d'hospitalisation d'office (articles L. 3213-1 à L.3213-10 du Code de la Santé Publique)
- la signature des arrêtés de suspension administrative des permis de conduire
- la signature, à titre exceptionnel, de toute décision nécessitée par une situation d'urgence
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (article 7 de la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001)
- les arrêtés de reconduite à la frontière de ressortissants étrangers ;
- les arrêtés fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de maintien en rétention d'étrangers en situation irrégulière dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, ainsi que les demandes de prolongation et de prorogation de rétention formulées auprès des juges des libertés et de la détention des tribunaux de grande instance ;
- les décisions portant :
 - * refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour
 - * retrait de récépissé de carte de séjour ou d'autorisation provisoire de séjour assorties de l'obligation de quitter le territoire français et fixant le pays à destination duquel l'étranger sera renvoyé.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe RONSSIN, sous-préfet de Briey, pour les arrêtés de composition du conseil d'administration de l'Office Public HLM.

Article 8 : Demeurent réservées, en toutes matières, à la signature de Monsieur le préfet, les correspondances adressées :

- 1°) à la présidence de la République et au Premier ministre,
- 2°) aux ministres,
- 3°) aux parlementaires,
- 4°) au préfet de région et au président du conseil régional,
- 5°) au président du conseil général.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe RONSSIN, sous-préfet de Briey, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie CITERLE, secrétaire général de la sous-préfecture de Briey, pour toutes les matières énumérées à l'article 1er, paragraphe I alinéas 3, 4, 5, 6 et 7 ; paragraphes II, III, paragraphe IV alinéa 6, paragraphe V alinéas 2, 5 et 6, paragraphes VI, VII, VIII, IX et X, à l'exception de la présidence des commissions de surendettement.

Délégation de signature permanente est également donnée à Monsieur Jean-Marie CITERLE pour signer :

- les ampliations des arrêtés,
- tous documents relatifs aux matières énumérées aux articles 3 et 4.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie CITERLE, secrétaire général de la sous-préfecture de Briey, délégation de signature est donnée à Madame Annie LAVAUX et M. Lakhdar BRAHIMI, attachés à l'effet de signer les matières déléguées à Monsieur Jean-Marie CITERLE.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe RONSSIN, sous-préfet de Briey, les fonctions de sous-préfet de Briey sont exercées par Monsieur Jean-Michel MOUGARD, secrétaire général de la préfecture ; en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Messieurs RONSSIN et MOUGARD, la suppléance de M. RONSSIN est assurée par Monsieur Bernard BREYTON, sous-préfet de l'arrondissement de Toul et, à en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Monsieur Philippe SAFFREY, sous-préfet de l'arrondissement de Lunéville.

Article 11 : L'arrêté préfectoral n°08.BMSSE.106 du 25 février 2008 accordant délégation de signature à Monsieur RONSSIN, sous-préfet de Briey, est abrogé.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Briey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et à la sous-préfecture de Briey et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle. Une ampliation sera adressée à Monsieur le trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 17 février 2009

Le préfet,
Hugues PARANT

Arrêté n° 09.BMSSE.07 du 17 février 2009 accordant délégation de signature à Monsieur Philippe SAFFREY, sous-préfet de l'arrondissement de Lunéville

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles relatifs au contrôle de légalité des collectivités territoriales et au contrôle budgétaire ;

Vu la loi du 28 pluviôse An VIII, relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'article 22 II de la loi 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement des territoires et précisant l'action du sous-préfet d'arrondissement, modifiée par la loi 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en conseil des ministres en date du 18 juillet 2007 nommant Monsieur Hugues PARANT Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République en date du 10 mars 2005, nommant Monsieur Philippe RONSSIN sous-préfet de l'arrondissement de Briey ;

Vu le décret du président de la République en date du 14 mars 2007 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République en date du 2 août 2007 nommant Monsieur Philippe SAFFREY, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Lunéville ;

Vu le décret du président de la République en date du 4 juin 2008 nommant Monsieur Bernard BREYTON sous-préfet de Toul ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er} : Indépendamment des attributions qui lui sont conférées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à M. Philippe SAFFREY, sous-préfet de l'arrondissement de Lunéville dans les limites de sa circonscription territoriale et pour les matières énumérées ci-après :

I - ORDRE PUBLIC ET POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE

1) Octroi du concours de la force publique :

- pour l'exécution des jugements d'expulsions locatives et des jugements de saisie mobilière et immobilière
- autorisation ou émission d'un avis sur le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire, lorsque cet avis est prévu par une disposition légale

2) Réquisition de logements

3) Police des débits de boissons :

- délivrance des autorisations d'ouverture tardive des cafés, débits de boissons et établissements recevant du public (arrêté préfectoral du 20 décembre 1982)
- fermeture temporaire des cafés, débits de boissons et restaurants, article L 3332-15 du code de la santé publique, en cas d'infraction à la législation sur les débits de boissons et délivrance des autorisations d'ouverture tardive des cafés, débits de boissons et établissements recevant du public (arrêté préfectoral du 20 décembre 1982)

4) Police des armes :

- visa des autorisations de port d'arme (décret du 6 mai 1995 modifié)
- délivrance des permis de chasser
- visa des permis de chasser des étrangers ne résidant pas en France

5) Manifestations sportives sur la voie publique :

- arrêtés autorisant les courses cyclistes et pédestres se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement (arrêté préfectoral du 13 avril 1963)
- réglementation de la circulation à l'occasion d'épreuves sportives (article R.225 du code de la route)
- récépissés de déclaration d'installations temporaires de ball trap

6) Police funéraire :

- création, extension, translation des cimetières, désignation du géologue. Prescription de l'enquête de commodo et incommodo, nomination du commissaire-enquêteur
- autorisation de transport de corps en territoire étranger

7) Professions et activités réglementées :

- agréments et retraits d'agréments des gardes particuliers
- autorisation des ventes en liquidation et ventes au déballage (code de commerce, articles L.310-1 à L.310-7)
- délivrance des récépissés des déclarations de revendeurs d'objets mobiliers (décret N° 68-876 et 70-788 des 24 août 1968 et 27 août 1970)-
- carnets forains et nomades et récépissés d'autorisations accordés aux marchands ambulants dans le cadre de la loi du 3 janvier 1969 relative aux activités ambulantes et au régime des personnes circulant sans domicile ni résidence fixe.

II - ETAT CIVIL ET ASSOCIATIONS

1) Cartes nationales d'identité (autorisations de sortie du territoire pour les mineurs, laissez-passer)

2) Passeports

3) Associations (délivrance des récépissés de déclaration)

III - POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

- suspension du permis de conduire dans le cadre des procédures de rétention prévues aux articles L.224-1 à L.224-8 du code de la route

IV - ELECTIONS ET AFFAIRES COMMUNALES

1) Affaires électorales

- créations ou suppressions de bureaux de vote
- constitution des commissions de propagande prévues à l'occasion des élections municipales partielles ou complémentaires dans les communes de 2 500 à 30 000 habitants (articles R.31 et R.32 du code électoral)
- fixation des dates limites :
 - * du versement du cautionnement prévu par l'article L.244 du code électoral
 - * du dépôt des déclarations de candidature et des demandes de concours de la commission de propagande
 - * de dépôt au siège de la commission et d'envoi par cette dernière, des documents de propagande électorale
 - * de remise des bulletins de vote à la mairie, lorsque les candidats désirent s'acquitter eux-mêmes de cette tâche

2) Délivrance des cartes d'identité des maires et des adjoints

3) Acceptation des démissions d'adjoints aux maires pour les communes situées dans le ressort territorial de l'arrondissement de Lunéville

4) Limites territoriales :

- prescrire l'enquête préalable aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs lieux prévue à l'article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales
- prendre un arrêté instituant la commission syndicale prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales qui doit donner un avis sur tout projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune

5) Intercommunalité :

- création et dissolution des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), lorsque les communes intéressées appartiennent toutes à l'arrondissement et lorsque les communes intéressées appartiennent à plusieurs arrondissements et que le siège social est situé dans une commune de l'arrondissement
- autorisation d'extension et restriction des compétences et périmètres desdits EPCI
- autres modifications statutaires desdits E.P.C.I
- décision de création de la commission syndicale prévue à l'article L.5222-1 du code des collectivités territoriales lorsque toutes les communes intéressées font partie du même arrondissement
- création, modification et dissolution des associations syndicales, excepté pour les associations portant sur plusieurs arrondissements
- acceptation des démissions de vice-présidents d'EPCI dont le ressort n'excède pas les limites de l'arrondissement

6) Désaffectation des logements de fonction des instituteurs

7) Divers

- délivrance des récépissés de déclaration des manifestations pyrotechniques utilisant des artifices du type K4, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n° 90-897 du 1^{er} octobre 1990

V - CONTRÔLE ADMINISTRATIF

1) Substitution aux maires dans les cas prévus par l'article L.2122-34 du code général des collectivités territoriales

2) Cotation et paraphe du registre sur lequel sont inscrites les délibérations des conseils municipaux (article R.2121-9 du code général des collectivités territoriales)

3) En matière de contrôle a posteriori de la légalité des délibérations, arrêtés et actes des communes et de leurs établissements publics :

- signature des recours gracieux et lettres d'observation
- information de l'auteur de la délibération, de l'arrêté ou de l'acte, de l'intention de ne pas déférer au tribunal administratif
- 4) En matière de contrôle a posteriori des actes budgétaires des communes et de leurs établissements publics :
 - saisine de la chambre régionale des comptes pour la mise en œuvre des procédures prévues par les articles L.1612-2 à L.1612-14 et L.1612-20 du code général des collectivités territoriales, relatives à l'absence de vote du budget dans les délais légaux, au vote du budget en déséquilibre, à la constatation d'un déficit dans le compte administratif, au refus d'adoption du compte administratif ;
 - saisine de la chambre régionale des comptes concernant la procédure prévue par les articles L.1612-15 à L.1612-19 du code général des collectivités territoriales relative à l'inscription d'office au budget des dépenses obligatoires et au mandatement d'office des dépenses obligatoires.

5) Contrôle des actes administratifs des sociétés d'économie mixte ayant leur siège social dans l'arrondissement, sauf en ce qui concerne la saisine de la chambre régionale des comptes

6) Contrôle des actes concernant la constitution, les modifications, les dissolutions, les approbations des associations syndicales ou foncières tels qu'ils sont définis par l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

VI - AFFAIRES FONCIERES ET URBANISME

1) Enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et enquêtes parcellaires : désignation du commissaire enquêteur sur la liste arrêtée par le président du Tribunal administratif

2) Enquêtes publiques (arrêté prescrivant l'enquête et nomination des commissaires-enquêteurs) à l'exception de celles ressortissant à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, les carrières et les centrales hydrauliques

3) Création, modification, dissolution des associations foncières et de remembrement.

VII - ENVIRONNEMENT

Police des forêts

- distraction du régime forestier des parcelles de bois appartenant aux communes lorsque l'autorisation est de la compétence du préfet (articles L.111-1 et 141-1 et R.141-3 à 141-8 du code forestier)
- soumission au régime forestier des parcelles de bois appartenant aux communes
- avis sur les aménagements des bois et forêts des collectivités et établissements publics départementaux ou communaux (article R.134-1 du code forestier)
- approbation des états estimatifs des coupes délivrées en nature (décret N° 84-96 du 9 février 1984 - article 12)
- présidence des ventes de bois à la demande de l'office national des forêts (article R.134-8 du Code Forestier concernant la composition du bureau d'adjudication pour les ventes des coupes de bois ou des produits de coupes dans les bois et forêts soumis au régime forestier)
- décisions concernant les demandes d'autorisation de boisement (présentées en application du Code Rural)

VIII - SUBVENTIONS D'ETAT ET FONDS EUROPEENS

- Accusés réception aux maîtres d'ouvrages des dossiers de demande de subventions au titre :

* des fonds structurels européens

* des subventions d'Etat : Fonds National d'Aménagement du Territoire (FNADT), Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC), Dotation Globale d'Équipement des communes (DGE), Dotation de Développement Rural (DDR)

- Arrêtés attributifs de subventions pour la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes

IX - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) Procéder à l'installation des fonctionnaires publics de l'arrondissement et éventuellement recevoir la prestation de serment lorsqu'il est requis
2) Nominations des représentants de l'administration au sein des commissions ayant leur siège dans l'arrondissement
3) Attribution de logements aux fonctionnaires dans les H.L.M. (article R.431-3, L.442-7, R.314-4 et R.314-5 du code de la construction et de l'habitation)

4) Signature au nom de l'Etat des contrats éducatifs locaux

5) Convention pédagogique signée entre le stagiaire, l'entreprise et le centre de formation dans le cadre des stages de réinsertion en alternance

6) Signature des arrêtés portant annulation des formules sans valeur faciale, hors d'usage ou supprimées

X - SOCIAL

- Présidence et fonctionnement des commissions de surendettement

Article 2 : Délégation est donnée à M. Philippe SAFFREY, sous-préfet pour assurer la présidence de la commission d'arrondissement de Lunéville pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et de la commission d'arrondissement de Lunéville pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SAFFREY, sous-préfet, cette présidence est assurée par M. André Binsinger, secrétaire général de la sous-préfecture et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de ceux-ci, délégation pour assurer la présidence des commissions susvisées est donnée à M. Bernard FREGIERS, secrétaire administratif de classe supérieure et à Mme Françoise SIMON, secrétaire administrative de classe normale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe SAFFREY, sous-préfet, au titre des dépenses de fonctionnement (programme administration territoriale 108) relevant de ses centres de responsabilité (résidence et services administratifs) et pour les lignes budgétaires dont il a la charge.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe SAFFREY, sous-préfet, pour les matières énumérées ci-après pour l'ensemble du département :

- délivrance des primata et duplicata :

* de permis de conduire aux candidats admis définitivement aux examens et aux titulaires de brevets militaires

* de permis étrangers dont la conversion est possible

* de permis internationaux

- délivrance des récépissés de remise des permis de conduire invalidés pour solde de points nul

- délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules automobiles, carnets à souche de certificats d'immatriculation provisoire (WW), attestations de non-gage, cartes W garage

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe SAFFREY, sous-préfet, à l'effet de signer tous les documents et pièces relatifs aux dossiers de demande de naturalisation française.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe SAFFREY, sous-préfet, cette délégation de signature est donnée à Monsieur André BINSINGER, secrétaire général de la sous-préfecture de Lunéville et en cas d'absence simultanée de ceux-ci, cette délégation est exercée par Monsieur Bernard FREGIERS, secrétaire administratif de classe supérieure et à Madame Françoise SIMON, secrétaire administrative de classe normale.

Article 6 : Délégation de signature est donnée dans le cadre des permanences des samedis, dimanches et jours fériés, en sa qualité de membre du corps préfectoral à M. Philippe SAFFREY, sous-préfet de Lunéville sur l'ensemble du département pour :

- la signature des arrêtés d'hospitalisation d'office (articles L. 3213-1 à L.3213-10 du Code de la Santé Publique)

- la signature des arrêtés de suspension administrative des permis de conduire

- la signature, à titre exceptionnel, de toute décision nécessitée par une situation d'urgence

- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (article 7 de la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001)

- les arrêtés de reconduite à la frontière de ressortissants étrangers ;

- les arrêtés fixant le pays de renvoi ;

- les décisions de maintien en rétention d'étrangers en situation irrégulière dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, ainsi que les demandes de prolongation et de prorogation de rétention formulées auprès des juges des libertés et de la détention des tribunaux de grande instance ;

- les décisions portant :

* refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour

* retrait de récépissé de carte de séjour ou d'autorisation provisoire de séjour

assorties de l'obligation de quitter le territoire français et fixant le pays à destination duquel l'étranger sera renvoyé.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe SAFFREY, sous-préfet de Lunéville, pour les arrêtés de composition du conseil d'administration de l'Office Public HLM (loi dddpi2).

Article 8 : Demeurent réservées, en toutes matières, à la signature de M. le préfet, les correspondances adressées :

1°) à la présidence de la République et au Premier ministre,

2°) aux ministres,

3°) aux parlementaires,

4°) au préfet de région et au président du conseil régional,

5°) au président du conseil général.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à M. André BINSINGER, secrétaire général de la sous-préfecture de Lunéville, à l'effet de signer au nom du sous-préfet de Lunéville les arrêtés portant suspension administrative des permis de conduire, tous actes et documents ne comportant ni avis ni décision visés aux articles 1 et 4, à l'exclusion des correspondances visées à l'article 6 ci-dessus. Délégation est également donnée pour tous documents se rapportant à la gestion du budget de fonctionnement de l'administration préfectorale visés à l'article 3.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BINSINGER, secrétaire général de la sous-préfecture de Lunéville, délégation de signature est donnée à M. Bernard FREGIERS, secrétaire administratif de classe supérieure et à Mme Françoise SIMON, secrétaire administrative de classe normale.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe SAFFREY, sous-préfet de Lunéville, les fonctions de sous-préfet de Lunéville sont exercées par Monsieur Jean-Michel MOUGARD, secrétaire général de la préfecture ; en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Messieurs SAFFREY et MOUGARD, la suppléance de M. SAFFREY est assurée par Monsieur Philippe RONSSIN, sous-préfet de l'arrondissement de Briey et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Monsieur Bernard BREYTON, sous-préfet de l'arrondissement de Toul.

Article 11 : L'arrêté préfectoral n° 08.BMSSE.07 du 25 février 2008, accordant délégation de signature à M. SAFFREY, sous-préfet de Lunéville, est abrogé.

Article 12 : Le secrétaire général et le sous-préfet de l'arrondissement de Lunéville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et à la sous-préfecture de Lunéville et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle. Une ampliation sera adressée à M. le trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 17 février 2009

Le préfet,
Hugues PARANT

Arrêté n° 09.BMSSE.08 du 17 février 2009 accordant délégation de signature à Monsieur Bernard BREYTON, sous-préfet de l'arrondissement de Toul

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles relatifs au contrôle de légalité des collectivités territoriales et au contrôle budgétaire ;

Vu la loi du 28 pluviôse An VIII, relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'article 22 II de la loi 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement des territoires et précisant l'action du sous-préfet d'arrondissement, modifiée par la loi 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en conseil des ministres en date du 18 juillet 2007 nommant Monsieur Hugues PARANT Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République en date du 10 mars 2005, nommant Monsieur Philippe RONSSIN sous-préfet de l'arrondissement de Briey ;

Vu le décret du président de la République en date du 14 mars 2007 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République en date du 2 août 2007 nommant Monsieur Philippe SAFFREY sous-préfet de Lunéville ;

Vu le décret du président de la République en date du 4 juin 2008 nommant Monsieur Bernard BREYTON sous-préfet de Toul ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er} : Indépendamment des attributions qui lui sont conférées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard BREYTON, sous-préfet de Toul, dans les limites de sa circonscription territoriale et pour les matières énumérées ci-après :

I - ORDRE PUBLIC ET POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE

1) Octroi du concours de la force publique :

- pour l'exécution des jugements d'expulsions locatives et des jugements de saisie mobilière et immobilière
- autorisation ou émission d'un avis sur le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire, lorsque cet avis est prévu par une disposition légale

2) Réquisition de logements

3) Police des débits de boissons :

- délivrance des autorisations d'ouverture tardive des cafés, débits de boissons et établissements recevant du public (arrêté préfectoral du 20 décembre 1982)

- fermeture temporaire des cafés, débits de boissons et restaurants, article L 3332-15 du code de la santé publique, en cas d'infraction à la législation sur les débits de boissons et délivrance des autorisations d'ouverture tardive des cafés, débits de boissons et établissements recevant du public (arrêté préfectoral du 20 décembre 1982)

4) Police des armes :

- visa des autorisations de port d'arme (décret du 6 mai 1995 modifié)

- délivrance des permis de chasser

- visa des permis de chasser des étrangers ne résidant pas en France

5) Manifestations sportives sur la voie publique :

- arrêtés autorisant les courses cyclistes et pédestres se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement (arrêté préfectoral du 13 avril 1963)

- réglementation de la circulation à l'occasion d'épreuves sportives (article R.225 du code de la route)

- récépissés de déclaration d'installations temporaires de ball trap

6) Police funéraire :

- création, extension, translation des cimetières, désignation du géologue. Prescription de l'enquête de commodo et incommodo, nomination du commissaire-enquêteur

- autorisation de transport de corps en territoire étranger

7) Professions et activités réglementées :

- agréments et retraits d'agréments des gardes particuliers

- autorisation des ventes en liquidation et ventes au déballage (code du Commerce, articles L.310-1 à L.310-7)

- délivrance des récépissés des déclarations de revendeurs d'objets mobiliers (décret N° 68-876 et 70-788 des 24 août 1968 et 27 août 1970)

- carnets forains et nomades et récépissés d'autorisations accordées aux marchands ambulants dans le cadre de la loi du 3 janvier 1969 relative aux activités ambulantes et au régime des personnes circulant sans domicile ni résidence fixe.

II - ETAT- CIVIL ET ASSOCIATIONS

1) carte nationales d'identité (autorisations de sortie de territoire pour les mineurs, laissez-passer)

2) passeports

3) associations (délivrance des récépissés de déclaration)

III - POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

- suspension du permis de conduire dans le cadre des procédures de rétention prévues aux articles L.224-1 à L.224-8 du code de la route

IV - ELECTIONS ET AFFAIRES COMMUNALES

1) Affaires électorales

- créations ou suppressions de bureaux de vote

- constitution des commissions de propagande prévues à l'occasion des élections municipales partielles ou complémentaires dans les communes de 2 500 à 30 000 habitants (articles R.31 et R.32 du code électoral)

- fixation des dates limites :

* du versement du cautionnement prévu par l'article L.244 du code électoral

- * du dépôt des déclarations de candidature et des demandes de concours de la commission de propagande
 - * de dépôt au siège de la commission et d'envoi par cette dernière, des documents de propagande électorale
 - * de remise des bulletins de vote à la mairie, lorsque les candidats désirent s'acquitter eux-mêmes de cette tâche
- 2) Délivrance des cartes d'identité des maires et des adjoints
 - 3) Acceptation des démissions d'adjoints aux maires pour les communes situées dans le ressort territorial de l'arrondissement de Toul
 - 4) Limites territoriales :
 - prescrire l'enquête préalable aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs lieux prévue à l'article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales
 - prendre un arrêté instituant la commission syndicale prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales qui doit donner un avis sur tout projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune
 - 5) Intercommunalité :
 - création et dissolution des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), lorsque les communes intéressées appartiennent toutes à l'arrondissement et lorsque les communes intéressées appartiennent à plusieurs arrondissements et que le siège social est situé dans une commune de l'arrondissement
 - autorisation d'extension et restriction des compétences et périmètres desdits EPCI
 - autres modifications statutaires desdits E.P.C.I
 - décision de création de la commission syndicale prévue à l'article L.5222-1 du code des collectivités territoriales lorsque toutes les communes intéressées font partie du même arrondissement
 - création, modification et dissolution des associations syndicales, excepté pour les associations portant sur plusieurs arrondissements
 - acceptation des démissions de vice-présidents d'EPCI dont le ressort n'excède pas les limites de l'arrondissement
 - 6) Désaffectation des logements de fonction des instituteurs
 - 7) Divers :
 - délivrance des récépissés de déclaration des manifestations pyrotechniques, utilisant des artifices du type K4, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°90-897 du 1^{er} octobre 1990
- V - CONTRÔLE ADMINISTRATIF
- 1) Substitution aux maires dans les cas prévus par l'article L.2122-34 du code général des collectivités territoriales
 - 2) Cotation et paraphe du registre sur lequel sont inscrites les délibérations des conseils municipaux (article R.2121-9 du code général des collectivités territoriales)
 - 3) En matière de contrôle a posteriori de la légalité des délibérations, arrêtés et actes des communes et de leurs établissements publics :
 - signature des recours gracieux et lettres d'observation
 - information de l'auteur de la délibération, de l'arrêté ou de l'acte, de l'intention de ne pas déférer au tribunal administratif
 - 4) En matière de contrôle a posteriori des actes budgétaires des communes et de leurs établissements publics :
 - saisine de la chambre régionale des comptes pour la mise en œuvre des procédures prévues par les articles L.1612-2 à L.1612-14 et L.1612-20 du code général des collectivités territoriales, relatives à l'absence de vote du budget dans les délais légaux, au vote du budget en déséquilibre, à la constatation d'un déficit dans le compte administratif, au refus d'adoption du compte administratif ;
 - saisine de la chambre régionale des comptes concernant la procédure prévue par les articles L.1612-15 à L.1612-19 du code général des collectivités territoriales relative à l'inscription d'office au budget des dépenses obligatoires et au mandatement d'office des dépenses obligatoires.
 - 5) Contrôle des actes administratifs des sociétés d'économie mixte ayant leur siège social dans l'arrondissement, sauf en ce qui concerne la saisine de la chambre régionale des comptes
 - 6) Contrôle des actes concernant la constitution, les modifications, les dissolutions, les approbations des associations syndicales ou foncières tels qu'ils sont définis par l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004
- VI - AFFAIRES FONCIERES ET URBANISME
- 1) Enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et enquêtes parcellaires : désignation du commissaire enquêteur sur la liste arrêtée par le président du Tribunal administratif
 - 2) Enquêtes publiques (arrêté prescrivant l'enquête et nomination des commissaires-enquêteurs) à l'exception de celles ressortissant à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, les carrières et les centrales hydrauliques
 - 3) Création, modification, dissolution des associations foncières et de remembrement
 - 4) Arrêtés de composition du conseil d'administration de l'Office Public HLM.
- VII - ENVIRONNEMENT
- Police des forêts
- distraction du régime forestier des parcelles de bois appartenant aux communes lorsque l'autorisation est de la compétence du préfet (articles L.111-1 et 141-1 et R.141-3 à 141-8 du code forestier)
 - soumission au régime forestier des parcelles de bois appartenant aux communes
 - avis sur les aménagements des bois et forêts des collectivités et établissements publics départementaux ou communaux (article R.134-1 du code forestier)
 - approbation des états estimatifs des coupes délivrées en nature (décret N° 84-96 du 9 février 1984 - article 12)
 - présidence des ventes de bois à la demande de l'office national des forêts (article R 134-8 DU Code Forestier concernant la composition du bureau d'adjudication pour les ventes des coupes de bois ou des produits de coupes dans les bois et forêts soumis au régime forestier)
 - décisions concernant les demandes d'autorisation de boisement (présentées en application du code rural)
- VIII - SUBVENTIONS D'ETAT ET FONDUS EUROPEENS :
- "accusé réception" aux maîtres d'ouvrages des dossiers de demande de subvention au titre :
 - * des fonds structurels européens
 - * des subventions d'Etat : Fonds National d'Aménagement du Territoire (FNADT), FISAC (Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce), Dotation Globale d'Équipement des Communes (DGE), Dotation de Développement Rural (DDR)
 - arrêtés attributifs de subventions pour la dotation globale d'équipement (DGE) des communes
- IX - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- 1) Procéder à l'installation des fonctionnaires publics de l'arrondissement et éventuellement recevoir la prestation de serment lorsqu'il est requis
 - 2) Nominations des représentants de l'administration au sein des commissions ayant leur siège dans l'arrondissement
 - 3) Attribution de logements aux fonctionnaires dans les H.L.M. (articles R.431-3, L.442-7, R.314-4 et R.314-5 du code de la construction et de l'habitation)
 - 4) Signature au nom de l'Etat des contrats éducatifs locaux
 - 5) Convention pédagogique signée entre le stagiaire, l'entreprise et le centre de formation dans le cadre des stages de réinsertion en alternance
 - 6) Signature des arrêtés portant annulation des formules sans valeur faciale, hors d'usage ou supprimées
- X - SOCIAL
- Présidence et fonctionnement des commissions de surendettement
- Article 2 : Délégation est donnée à M. Bernard BREYTON, sous-préfet pour assurer la présidence de la commission d'arrondissement de Toul pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et de la commission d'arrondissement de Toul pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BREYTON, sous-préfet, délégation pour assurer la présidence des commissions susvisées est donnée à Mlle Jacqueline THOUVENIN, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de Toul et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de ceux-ci, délégation pour assurer la présidence des commissions susvisées est donnée à Mme Danièle THIRION, secrétaire administrative de classe normale à la sous-préfecture de Toul.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard BREYTON, sous-préfet de Toul, au titre des dépenses de fonctionnement (programme administration territoriale 108) relevant de ses centres de responsabilité (résidence et services administratifs) et pour les lignes budgétaires dont il a la responsabilité.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard BREYTON, sous-préfet de Toul, pour les matières énumérées ci-après pour l'ensemble du département :

- délivrance des primata et duplicata :

- * de permis de conduire aux candidats admis définitivement aux examens et aux titulaires de brevets militaires
- * de permis étrangers dont la conversion est possible
- * de permis internationaux

- délivrance des récépissés de remise des permis de conduire invalidés pour solde de points nul

- délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules automobiles, carnets à souche de certificats d'immatriculation provisoire (WW), attestations de non-gage, cartes W garage

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard BREYTON, sous-préfet de Toul, à l'effet de signer tous les documents et pièces relatifs aux dossiers de demande de naturalisation française.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard BREYTON, sous-préfet, cette délégation de signature est donnée à Mademoiselle Jacqueline THOUVENIN, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de Toul et en cas d'absence simultanée de ceux-ci, cette délégation est exercée par Madame Sylvie ZANDER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 6 : Délégation de signature est donnée dans le cadre des permanences des samedis, dimanches et jours fériés, en sa qualité de membre du corps préfectoral à M. Bernard BREYTON, sous-préfet de Toul sur l'ensemble du département pour :

- la signature des arrêtés d'hospitalisation d'office (articles L. 3213-1 à L.3213-10 du Code de la Santé Publique)

- la signature des arrêtés de suspension administrative des permis de conduire

- la signature, à titre exceptionnel, de toute décision nécessitée par une situation d'urgence

- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (article 7 de la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001)

- les arrêtés de reconduite à la frontière de ressortissants étrangers ;

- les arrêtés fixant le pays de renvoi ;

- les décisions de maintien en rétention d'étrangers en situation irrégulière dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, ainsi que les demandes de prolongation et de prorogation de rétention formulées auprès des juges des libertés et de la détention des tribunaux de grande instance ;

- les décisions portant :

* refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour

* retrait de récépissé de carte de séjour ou d'autorisation provisoire de séjour

assorties de l'obligation de quitter le territoire français et fixant le pays à destination duquel l'étranger sera renvoyé.

Article 7 : Demeurent réservées, en toutes matières, à la signature de M. le préfet, les correspondances adressées :

1°) à la présidence de la République et au Premier ministre,

2°) aux ministres,

3°) aux parlementaires,

4°) au préfet de région et au président du conseil régional,

5°) au président du conseil général.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Mlle Jacqueline THOUVENIN, attaché principal, secrétaire général, à l'effet de signer, au nom du sous-préfet, les arrêtés portant suspension administrative des permis de conduire, tous actes et documents ne comportant ni avis ni décision visés aux articles 1 et 4, à l'exclusion des correspondances visées à l'article 6 ci-dessus. Délégation est également donnée pour tous les documents dans le cadre de la gestion du budget de fonctionnement de l'administration préfectorale se rapportant à l'article 3 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Jacqueline THOUVENIN, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie ZANDER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BREYTON, sous-préfet de Toul, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Toul sont exercées par Monsieur Jean-Michel MOUGARD, secrétaire général de la préfecture ; en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Messieurs BREYTON et MOUGARD, la suppléance de M. BREYTON est assurée par Monsieur Philippe RONSSIN, sous-préfet de l'arrondissement de Briey, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Monsieur Philippe SAFFREY, sous-préfet de Lunéville.

Article 10 : L'arrêté préfectoral n° 08.BMSSE.55 du 9 juillet 2008 accordant délégation de signature à M. BREYTON, sous-préfet de Toul, est abrogé.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de l'arrondissement de Toul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et à la sous-préfecture de Toul et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle. Une ampliation sera adressée à M. le Trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 17 février 2009

Le préfet,
Hugues PARANT

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau du conseil, de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Extrait de l'arrêté du 9 février 2009 modifiant les statuts du syndicat intercommunal pour le développement du quartier Saint-Michel / Jéricho

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant que les deux communes membres du syndicat ont délibéré favorablement sur cette modification statutaire ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 4 des statuts du syndicat intercommunal pour le développement du quartier Saint-Michel / Jéricho est modifié comme suit :

« Il est convenu entre Saint-Max et Malzéville une participation au budget du syndicat calculée comme suit :

50% par chacune des communes membres pour la section fonctionnement

50% par chacune des communes membres pour la section d'investissement »

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le président du syndicat intercommunal pour le développement du quartier Saint-Michel / Jéricho sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux maires des communes intéressées et au trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle et qui fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 9 février 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Jean-Michel MOUGARD

SOUS-PREFECTURE DE BRIEY

Extrait de l'arrêté du 16 février 2009 approuvant les nouveaux statuts du syndicat intercommunal pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères du secteur de Briey, Vallée de l'Orne et Jarnisy

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant qu'à l'issue de la procédure de consultation des collectivités membres de l'EPCI, la majorité qualifiée, telle que définie par les articles L 5211-5 II et L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, est atteinte ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont approuvés les nouveaux statuts du syndicat intercommunal pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères du secteur de Briey, Vallée de l'Orne et Jarnisy, tels qu'annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Briey et le président du syndicat intercommunal pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères du secteur de Briey, Vallée de l'Orne et Jarnisy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux maires des communes et présidents des communautés de communes intéressées, et au trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle.

Briey, le 16 février 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,
Philippe RONSSIN

Les statuts peuvent être consultés à la sous-préfecture de Briey.

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, l'arrêté joint peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celui-ci.

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

AGENCE REGIONALE D'HOSPITALISATION DE LORRAINE

Délibération n° 01/09 de la COMEX de l'A.R.H. de Lorraine du 20 janvier 2009

La commission exécutive de l'A.R.H. de Lorraine

Délibérant régulièrement conformément à l'article L6115.4 du code de la santé publique et l'article 12 de la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine publiée au journal officiel du 10 janvier 1997,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 162-22-1, L 162-22-6 et L 174-3

Vu le décret n° 2005-65 du 28 janvier 2005 pris pour l'application de l'article L 162-22-1 du code de la sécurité sociale et modifiant le code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 31 janvier 2005 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'articles L 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article L 162-22-1 du même code,

Vu l'arrêté du 06 septembre 2005 modifiant l'arrêté du 31 janvier 2005 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'articles L 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article L 162-22-1 du même code et abrogeant l'arrêté du 25 août 1998,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine et l'association « santé mentale des adolescents »,

Considérant l'avis favorable de la COMEX de l'A.R.H. de Lorraine du 20/01/09 ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver les clauses de l'avenant n°1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec l'association « santé mentale des adolescents », relatif à la tarification applicable aux prestations d'hospitalisation complète.

Article 2 : D'autoriser le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine à signer ledit avenant.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et du département de la Moselle.

Nancy, le 20 janvier 2009

Le président de la commission exécutive,
Jean-Yves GRALL

Délibération n° 02/09 de la COMEX de l'A.R.H. de Lorraine du 20 janvier 2009 relative à la mise en sécurité du centre hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port

La commission exécutive de l'A.R.H. de Lorraine

Délibérant régulièrement conformément à l'article L. 6115-4 du code de la santé publique et à l'article 12 de la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 17 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine en date du 26 mars 2006, fixant le schéma régional d'organisation sanitaire de Lorraine ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens du centre hospitalier de Saint Nicolas de Port signé le 30 mars 2007 ;

Considérant les avis défavorables des commissions de sécurité émis en octobre et novembre 2007, sur la poursuite de l'exploitation des différents sites du centre hospitalier de Saint Nicolas de Port ;

Considérant la nécessité de poursuivre l'activité de l'établissement dans les meilleures conditions de sécurité possible ;

Considérant l'avis favorable émit par la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine en date du 20 janvier 2009 ;

DECIDE

D'autoriser le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine à signer l'avenant n° 4 au contrat pluriannuel d'objectif et de moyens du centre hospitalier de Saint Nicolas de Port.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe et Moselle.

Nancy, le 20 janvier 2009

Le président de la commission exécutive,
Jean-Yves GRALL

Service actions et établissements de santé

Extrait de l'arrêté ARH-DDASS 54 N° 08/131 du 10 juillet 2008 modifiant l'arrêté N° 08/47 du 10 avril 2008 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier de Toul pour l'exercice 2008 - N° FINESS Entité juridique : 540 000 049 - N° FINESS Etablissement : 540 000 023

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine

ARRETE

Article 1 : Le montant des ressources d'assurance maladie du Centre Hospitalier de TOUL est modifié pour l'année 2008, comme suit à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, M.I.G.A.C., mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 034 007 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « les Thiers » 4, rue Piroux- C.O. 071 – 54036 – NANCY CEDEX), dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification conformément aux dispositions des articles L 351-1 à L 351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
Christiane PERNET

Extrait de l'arrêté ARH-DDASS 54 N° 08/132 du 10 juillet 2008 modifiant l'arrêté N° 08/54 du 10 avril 2008 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés à l'Association Hospitalière de Joeuf pour l'exercice 2008 - N° FINESS Entité juridique : 540 000 882 - N° FINESS Etablissement : 540 001 104

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine

ARRETE

Article 1 : Le montant des ressources d'assurance maladie de l'Association Hospitalière de JOEUF est modifié pour l'année 2008, comme suit à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement, D.A.F., mentionnée à l'article L174-1 du code la sécurité sociale est fixé à 1 611 897 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « les Thiers » 4, rue Piroux- C.O. 071 – 54036 – NANCY CEDEX), dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification conformément aux dispositions des articles L 351-1 à L 351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et la Directrice de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
Christiane PERNET

Extrait de l'arrêté ARH-DDASS 54 N° 08/133 du 10 juillet 2008 modifiant l'arrêté N° 08/56 du 10 avril 2008 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy pour l'exercice 2008 - N° FINESS Entité juridique : 540 002 078 - N° FINESS Etablissement : 540 001 138

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine

ARRETE

Article 1 : Le montant des ressources d'assurance maladie du Centre Hospitalier Universitaire de Nancy est modifié pour l'année 2008, comme suit aux articles 2 à 3 du présent arrêté.

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement, D.A.F., mentionnée à l'article L174-1 du code la sécurité sociale est fixé à 11 757 383 €

Article 3 : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, M.I.G.A.C., mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 88 972 169 €

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « les Thiers » 4, rue Piroux- C.O. 071 – 54036 – NANCY CEDEX), dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification conformément aux dispositions des articles L 351-1 à L 351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur Général de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
Christiane PERNET

Extrait de l'arrêté ARH-DDASS 54 N° 08/134 du 10 juillet 2008 modifiant l'arrêté N° 08/55 du 10 avril 2008 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Alexis Vautrin à Vandoeuvre pour l'exercice 2008 - N° FINESS Entité juridique : 540 003 019 - N° FINESS Etablissement : 540 001 286

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine

ARRETE

Article 1 : Le montant des ressources d'assurance maladie du Centre Alexis Vautrin à Vandoeuvre-lès-Nancy est modifié pour l'année 2008, comme suit à l'article 2.

Article 2 : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, M.I.G.A.C., mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 14 246 566 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « les Thiers » 4, rue Piroux- C.O. 071 – 54036 – NANCY CEDEX), dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification conformément aux dispositions des articles L 351-1 à L 351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation et par délégation,

La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

Christiane PERNET

Extrait de l'arrêté ARH-DDASS 54 N° 08/135 du 10 juillet 2008 modifiant l'arrêté N° 08/46 du 10 avril 2008 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés à la Maternité Régionale pour l'exercice 2008 - N° FINESS Entité juridique : 540 000 031 - N° FINESS Etablissement : 540 000 015

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine

ARRETE

Article 1 : Le montant des ressources d'assurance maladie de la Maternité Régionale est modifié pour l'année 2008, comme suit à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, M.I.G.A.C., mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 10 049 268 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « les Thiers » 4, rue Piroux- C.O. 071 – 54036 – NANCY CEDEX), dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification conformément aux dispositions des articles L 351-1 à L 351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur Général de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation et par délégation,

La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

Christiane PERNET

Extrait de l'arrêté ARH-DDASS 54 N° 08/136 du 10 juillet 2008 modifiant l'arrêté N° 08/52 du 10 avril 2008 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier de Briey pour l'exercice 2008 - N° FINESS Entité juridique : 540 000 767 - N° FINESS Etablissement : 540 001 070

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine

ARRETE

Article 1 : Le montant des ressources d'assurance maladie du Centre Hospitalier de BRIEY est modifié pour l'année 2008, comme suit à l'article 2.

Article 2 : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, M.I.G.A.C., mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 764 932 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « les Thiers » 4, rue Piroux- C.O. 071 – 54036 – NANCY CEDEX), dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification conformément aux dispositions des articles L 351-1 à L 351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et la Directrice de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation et par délégation,

La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

Christiane PERNET

Extrait de l'arrêté ARH-DDASS 54 N° 08/137 du 10 juillet 2008 modifiant l'arrêté N° 08/53 du 10 avril 2008 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés à l'Association Hospitalière du Bassin de Longwy pour l'exercice 2008 - N° FINESS Entité juridique : 540 000 866 - N° FINESS Etablissement : 540 001 096

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine

ARRETE

Article 1 : Le montant des ressources d'assurance maladie de l'Association Hospitalière du Bassin de LONGWY est modifié pour l'année 2008, comme suit à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, M.I.G.A.C., mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 587 016 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « les Thiers » 4, rue Piroux- C.O. 071 – 54036 – NANCY CEDEX), dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification conformément aux dispositions des articles L 351-1 à L 351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation et par délégation,

La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

Christiane PERNET

Extrait de l'arrêté ARH-DDASS 54 N° 08/138 du 10 juillet 2008 modifiant l'arrêté n° 08/49 du 10 avril 2008 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier de Lunéville pour l'exercice 2008 - N° FINESS Entité juridique : 540 000 080 - N° FINESS Etablissement : 540 000 155

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine

ARRETE

Article 1 : Le montant des ressources d'assurance maladie du Centre Hospitalier de LUNEVILLE est modifié pour l'année 2008, comme suit à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, M.I.G.A.C., mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 233 730 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « les Thiers » 4, rue Piroux- C.O. 071 – 54036 – NANCY CEDEX), dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification conformément aux dispositions des articles L 351-1 à L 351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation et par délégation,

La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

Christiane PERNET

Extrait de l'arrêté ARH-DDASS 54 N° 08/139 du 10 juillet 2008 modifiant l'arrêté N° 08/50 du 10 avril 2008 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson pour l'exercice 2008 - N° FINESS Entité juridique : 540 000 106 - N° FINESS Etablissement : 540 000 296

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine

ARRETE

Article 1 : Le montant des ressources d'assurance maladie du Centre Hospitalier de PONT A MOUSSON est modifié pour l'année 2008, comme suit à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement, D.A.F., mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 460 494 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « les Thiers » 4, rue Piroux- C.O. 071 – 54036 – NANCY CEDEX), dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification conformément aux dispositions des articles L 351-1 à L 351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation et par délégation,

La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

Christiane PERNET

Extrait de l'arrêté ARH-DDASS 54 N° 08/140 du 10 juillet 2008 modifiant l'arrêté N° 62/2008 du 10 avril 2008 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Jacques PARISOT de Bainville-sur-Madon pour l'exercice 2008 - N° FINESS Entité juridique : 540 006 707 - N° FINESS Etablissement : 540 000 668

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine

ARRETE

Article 1 : Le montant des ressources d'assurance maladie du Centre Jacques PARISOT de Bainville sur Madon est modifié pour l'année 2008, comme suit à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement, D.A.F., mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 15 440 439 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « les Thiers » 4, rue Piroux- C.O. 071 – 54036 – NANCY CEDEX), dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification conformément aux dispositions des articles L 351-1 à L 351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation et par délégation,

La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

Christiane PERNET

Extrait de l'arrêté ARH-DDASS 54 N° 08/141 du 10 juillet 2008 modifiant l'arrêté N° 08/ du 10 avril 2008 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port pour l'exercice 2008 - N° FINESS Entité juridique : 540 000 114 - N° FINESS Etablissement : 540 000 312

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine

ARRETE

Article 1 : Le montant des ressources d'assurance maladie du Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port est modifié pour l'année 2008, comme suit à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement, D.A.F., mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 12 169 359 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « les Thiers » 4, rue Piroux- C.O. 071 – 54036 – NANCY CEDEX), dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification conformément aux dispositions des articles L 351-1 à L 351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation et par délégation,

La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

Christiane PERNET

Extrait de l'arrêté ARH-DDASS 54 N° 08/142 du 10 juillet 2008 modifiant l'arrêté N° 08/58 du 10 avril 2008 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Psychothérapeutique de Nancy-Laxou pour l'exercice 2008 - N° FINESS Entité juridique : 540 000 056 - N° FINESS Etablissement : 540 014 073

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine

ARRETE

Article 1 : Le montant des ressources d'assurance maladie du Centre Psychothérapeutique de Nancy est modifié pour l'année 2008, comme suit à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement, D.A.F., mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 72 365 746 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « les Thiers » 4, rue Piroux- C.O. 071 – 54036 – NANCY CEDEX), dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification conformément aux dispositions des articles L 351-1 à L 351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
Christiane PERNET

Extrait de l'arrêté ARH-DDASS 54 N° 147/2008 du 22 juillet 2008 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à la Maternité Régionale, au titre de l'activité déclarée pour le mois de mai 2008 - N° FINESS Entité juridique : 540 000 031 - N° FINESS Etablissement : 540 000 015

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine

ARRETE

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à 2 955 831 € soit :

- 1) 2 941 728 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 2 656 499 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
 - 388 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;
 - 11 345 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
 - 273 496 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
- 2) 12 003 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 3) 2 100 € au titre des produits et prestations

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à la MATERNITE REGIONALE et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
Christiane PERNET

Extrait de l'arrêté ARH-DDASS 54 N° 148/2008 du 22 juillet 2008 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Toul, au titre de l'activité déclarée pour le mois de mai 2008 - N° FINESS Entité juridique : 540 000 049 - N° FINESS Etablissement : 540 000 023

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine

ARRETE

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à 1 333 978 € soit :

- 1) 1 306 676 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 1 145 435 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
 - 24 636 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;
 - 1 344 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
 - 130 933 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
 - 4 328 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;
- 2) 0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 3) 27 302 € au titre des produits et prestations

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au CENTRE HOSPITALIER de TOUL et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
Christiane PERNET

Extrait de l'arrêté ARH-DDASS 54 N° 149/2008 du 22 juillet 2008 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Lunéville, au titre de l'activité déclarée pour le mois de mai 2008 - N° FINESS Entité juridique : 540 000 080 - N° FINESS Etablissement : 540 000 155

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine

ARRETE

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à 1 434 024 € soit :

- 1) 1 385 071 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 1 301 684 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
 - 28 537 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;
 - 2 611 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
 - 52 070 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
 - 169 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

- 2) 41 032 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
3) 7 921 € au titre des produits et prestations

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au CENTRE HOSPITALIER de LUNEVILLE et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
Christiane PERNET

Extrait de l'arrêté ARH-DDASS 54 N° 150/2008 du 22 juillet 2008 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson, au titre de l'activité déclarée pour le mois de mai 2008 - N° FINESS Entité juridique : 540 000 106 - N° FINESS Etablissement : 540 000 296

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine

ARRETE

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à 719 704 € soit :

- 1) 718 800 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
648 097 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
21 771 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;
1 292 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
47 382 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
258 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

- 2) 904 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au CENTRE HOSPITALIER de PONT A MOUSSON et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
Christiane PERNET

Extrait de l'arrêté ARH-DDASS 54 N° 151/2008 du 22 juillet 2008 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à la Maison Hospitalière Saint-Charles - Nancy, au titre de l'activité déclarée pour le mois de mai 2008 - N° FINESS Entité juridique : 540 000 122 - N° FINESS Etablissement : 540 000 395

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine

ARRETE

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à 170 414 € soit :

- 170 414 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
169 929 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
485 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à la MH ST CHARLES NANCY et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
Christiane PERNET

Extrait de l'arrêté ARH-DDASS 54 N° 152/2008 du 22 juillet 2008 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Jacques PARISOT - Bainville, au titre de l'activité déclarée pour le mois de mai 2008 - N° FINESS Entité juridique : 540 006 707 - N° FINESS Etablissement : 540 000 668

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine

ARRETE

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à 47 662 € soit :

- 47 662 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
47 662 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), HAD ;

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au Centre Jacques PARISOT à BAINVILLE et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
Christiane PERNET

Extrait de l'arrêté ARH-DDASS 54 N° 153/2008 du 22 juillet 2008 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Briey, au titre de l'activité déclarée pour le mois de mai 2008 - N° FINESS Entité juridique : 540 000 767 - N° FINESS Etablissement : 540 001 070

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine

ARRETE

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à 2 423 386 € soit :

- 1) 2 350 203 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 2 034 601 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
 34 368 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;
 1 640 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
 276 707 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
 2 887 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;
- 2) 63 139 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
 3) 10 044 € au titre des produits et prestations
- Article 2 : Le présent arrêté est notifié au CH BRIEY et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation et par délégation,
 La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
 Christiane PERNET

Extrait de l'arrêté ARH-DDASS 54 N° 154/2008 du 22 juillet 2008 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'Association Hospitalière du Bassin de Longwy, au titre de l'activité déclarée pour le mois de mai 2008 - N° FINESS Entité juridique : 540 000 866 - N° FINESS Etablissement : 540 001 096

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine

ARRETE

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à 2 579 264 € soit :

- 1) 2 527 419 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 2 344 906 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
 34 002 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;
 5 087 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
 142 019 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
 1 405 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;
- 2) 41 717 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
 3) 10 128 € au titre des produits et prestations

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'A.H. BASSIN LONGWY et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation et par délégation,
 La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
 Christiane PERNET

Extrait de l'arrêté ARH-DDASS 54 N° 155/2008 du 22 juillet 2008 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'Association Hospitalière de Joeuf, au titre de l'activité déclarée pour le mois de mai 2008 - N° FINESS Entité juridique : 540 000 882 - N° FINESS Etablissement : 540 001 104

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine

ARRETE

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à 202 852 € soit :

- 1) 202 498 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 108 957 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
 93 541 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), HAD ;
- 2) 354 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'Association Hospitalière de JOEUF et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation et par délégation,
 La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
 Christiane PERNET

Extrait de l'arrêté ARH-DDASS 54 N° 156/2008 du 22 juillet 2008 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, au titre de l'activité déclarée pour le mois de mai 2008 - N° FINESS Entité juridique : 540 002 078 - N° FINESS Etablissement : 540 001 138

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine

ARRETE

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à 28 080 467 € soit :

- 1) 25 646 091 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 23 519 012 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
 118 833 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;
 12 344 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
 1 964 132 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
 16 516 € au titre des forfaits "prélèvements d'organes" (PO) ;
 15 254 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;
- 2) 1 699 629 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
 3) 734 747 € au titre des produits et prestations

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au C.H.U. DE NANCY et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation et par délégation,
 La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
 Christiane PERNET

Extrait de l'arrêté ARH-DDASS 54 N° 157/2008 du 22 juillet 2008 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Régional de Lutte contre le Cancer Alexis Vautrin, au titre de l'activité déclarée pour le mois de mai 2008 - N° FINESS Entité juridique : 540 003 019 - N° FINESS Etablissement : 540 001 286

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine

ARRETE

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à 3 159 513 € soit :

- 1) 2 678 355 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 2 480 130 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
 - 194 885 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
 - 3 340 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;
- 2) 461 229 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 3) 19 929 € au titre des produits et prestations

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement C.R.L.C.C. A. VAUTRIN- VANDOEUVERE et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
Christiane PERNET

Extrait de l'arrêté ARH-DDASS 54 N° 158/2008 du 22 juillet 2008 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à la Maison Hospitalière de Baccarat, au titre de l'activité déclarée pour le mois de mai 2008 - N° FINESS Entité juridique : 540 014 081 - N° FINESS Etablissement : 540 000 072

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine

ARRETE

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à 51 692 € soit :

- 1) 50 479 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 50 479 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
- 2) 1 213 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à la Maison Hospitalière de BACCARAT et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
Christiane PERNET

Extrait de l'arrêté ARH-DDASS 54 N° 159/2008 du 22 juillet 2008 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Syndicat Interhospitalier Nancéen de la Chirurgie de l'Appareil Locomoteur (SINCAL), au titre de l'activité déclarée pour le mois de mai 2008 - N° FINESS Entité juridique : 540 020 112 - N° FINESS Etablissement : 540 000 163

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine

ARRETE

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à 2 311 371 € soit :

- 1) 2 169 095 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 2 017 016 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
 - 10 593 € au titre des forfaits "de petit matériel" (FFM) ;
 - 140 757 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
 - 729 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;
- 2) 2 389 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 3) 139 887 € au titre des produits et prestations

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement SINCAL et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
Christiane PERNET

Extrait de l'arrêté ARH-DDASS 54 N° 08/160 du 24 juillet 2008 portant fixation du tarif de prestation applicable au Centre de Moyen Séjour de Faulx au 1^{er} juillet 2008 - N° FINESS Entité juridique : 540 000 262 - N° FINESS Etablissement : 540 000 544

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine

ARRETE

Article 1 : A partir du 1^{er} juillet 2008 sera appliqué pour la facturation des soins et de l'hébergement des malades non couverts par les régimes d'assurance maladie et pour le calcul de la participation laissée à la charge des assurés, le tarif journalier de prestation suivant :

Moyen séjour

30 : Soins de Suite et de Réadaptation 241.57 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « les Thiers » 4, rue Piroux- C.O. 071 – 54036 – NANCY CEDEX), dans un délai d'un mois franc à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions des articles L 351-1 à L 351-7 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Meurthe et Moselle et le Directeur par intérim du Centre de Moyen Séjour de FAULX, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Organismes de Sécurité Sociale et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine et par délégation,
Pour la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
L'inspectrice hors classe,
Brigitte DEMPT

Extrait de l'arrêté ARH-DDASS 54 N° 08/161 du 28 juillet 2008 modifiant l'arrêté N° 08/145 du 11 juillet 2008, portant fixation des tarifs de prestations applicables à l'AH du Bassin de Longwy à compter du 1^{er} juillet 2008 - N° FINESS Entité juridique : 540 000 866 - N° FINESS Etablissement : 540 001 096

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté N° 145 du 11 juillet 2008 sus visé, est modifié ainsi qu'il suit :

A partir du 1^{er} juillet 2008 seront appliqués à l'AHBL pour la facturation des soins et de l'hébergement des malades non couverts par les régimes d'assurance maladie et pour le calcul de la participation laissée à la charge des assurés, les tarifs journaliers de prestations suivants :

Régimes particuliers :

- Obstétrique	667.90 €
- Médecine	655.40 €
- Chirurgie	698.10 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « les Thiers » 4, rue Piroux- C.O. 071 – 54036 – NANCY CEDEX), dans un délai d'un mois franc à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions des articles L 351-1 à L 351-7 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Meurthe et Moselle et le Directeur de l'AHBL sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Organismes de Sécurité Sociale et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine et par délégation,
Pour la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
L'inspectrice hors classe,
Brigitte DEMPT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
Service actions et établissements de santé

Extrait de l'arrêté DDASS/AES/MH/MC N° 0103-08 du 5 février 2009 portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant que le changement de dénomination sociale n'entraîne aucune modification des conditions d'exploitation de la société sur le site de Velaine-en-Haye ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral DDASS/AES n° 0261/08 du 28 mars 2008 autorisant la SAS DOMISANTE sise 78 rue Championnet - 75018 Paris, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical est modifié ainsi :

Raison sociale : AIR PRODUCTS HEALTHCARE FRANCE

Siège social : 78 rue Championnet
75018 PARIS

Forme sociale : Société par actions simplifiées

Site de rattachement : Parc de Haye
19 route Henry
54840 VELAINE-EN-HAYE

Article 2 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, d'un recours :

- gracieux auprès de Monsieur le Préfet,
- hiérarchique auprès de Madame la Ministre chargée de la santé,
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à :

- Monsieur Vincent ICHARD ;
- Monsieur le président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens (section D) ;
- Madame la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales de Lorraine (Inspection de la pharmacie) ;
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Nancy ;
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Longwy ;
- Monsieur le directeur départemental des archives.

Nancy, le 5 février 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Jean-Michel MOUGARD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE
Service aménagement durable, urbanisme, risques

Extrait de l'arrêté n° 2009/DDEA54/ADUR/005 du 3 février 2009 - Commune de Morville-sur-Seille - Approbation de la carte communale en application de l'article R. 124-7 du code de l'urbanisme

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant que le document respecte les objectifs visés à l'article L. 110 du code de l'urbanisme ;

ARRETE

Article 1 : La carte communale de MORVILLE SUR SEILLE qui précise les modalités d'application des Règles Nationales d'Urbanisme, est approuvée.

Article 2 : Le dossier comprend :

- le rapport de présentation,
- un plan de zonage au 1/1 000^e,
- un plan de zonage au 1/5 000^e.

Article 3 : La délibération et l'arrêté préfectoral qui approuvent la carte communale sont affichés pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : Le conseil municipal de MORVILLE SUR SEILLE n'a pas demandé à être compétent pour délivrer les permis de construire.

En conséquence, conformément à l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, les permis de construire seront délivrés par le maire au nom de l'État.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et le maire de MORVILLE SUR SEILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Nancy, le 3 février 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Jean-Michel MOUGARD

Extrait de l'arrêté n° 2009/DDEA54/ADUR/006 du 3 février 2009 - Commune de Leintrey - Approbation de la carte communale en application de l'article R. 124-7 du code de l'urbanisme

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant que le document respecte les objectifs visés à l'article L. 110 du code de l'urbanisme ;

ARRETE

Article 1 : La carte communale de LEINTREY qui précise les modalités d'application des Règles Nationales d'Urbanisme, est approuvée.

Article 2 : Le dossier comprend :

- le rapport de présentation,
- un plan de zonage au 1/5 000^e (planches 1 et 2),
- un plan de zonage au 1/2 000^e,
- un plan des réseaux au 1/2 000^e.

Article 3 : La délibération et l'arrêté préfectoral qui approuvent la carte communale sont affichés pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : Le conseil municipal de LEINTREY n'a pas demandé à être compétent pour délivrer les permis de construire.

En conséquence, conformément à l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, les permis de construire seront délivrés par le maire au nom de l'État.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture et le maire de LEINTREY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Nancy, le 3 février 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Jean-Michel MOUGARD

Service agriculture - forêt - chasse

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/019 du 5 février 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Mangonville - Virecourt - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2775

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 14/01/2009 par Madame DUVAL Marie-Louise à MANGONVILLE concernant 15,30 ha situés à MANGONVILLE et VIRECOURT ; la motivation et le résultat étant l'agrandissement,

Considérant que la surface du bien cédé de 55,38 ha étant supérieure à 18 ha, les rangs de priorité observés sont ceux de l'article 2B du schéma départemental des structures.

Considérant que les demandes d'agrandissement de Madame DUVAL Marie-Louise, de Monsieur DUVAL Pierre, de Monsieur VINCENT Michel relève selon cet article du rang de priorité 6 (taille inférieure à 150 unités SCOP/JMO) que Monsieur BROCHIN Hugo a obtenu une autorisation d'exploiter en date du 11/12/2008.

DECIDE

Article 1 : Madame DUVAL Marie-Louise :

est autorisée à exploiter 14 ha 10 à :

- MANGONVILLE les parcelles A 130/136/137/142/262/315

n'est pas autorisée à exploiter 1 ha 20 à :

- VIRECOURT les parcelles C 161 à 199

conformément à la demande déposée.

Article 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter de Madame DUVAL Marie-Louise.

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Article 3 : Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à l'intéressé Madame DUVAL Marie-Louise, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs et en mairie de MANGONVILLE et VIRECOURT pour affichage.
Nancy, le 5 février 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
Michel MARTY

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/020 du 5 février 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Mangonville - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2788

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 04/12/2008 par Monsieur DUVAL Pierre à MANGONVILLE concernant 7,80 ha situés à MANGONVILLE ; la motivation et le résultat étant l'agrandissement,
Considérant que la surface du bien cédé de 55,38 ha étant supérieure à 18 ha, les rangs de priorité observés sont ceux de l'article 2B du schéma départemental des structures.
Considérant que les demandes d'agrandissement de Madame DUVAL Marie-Louise, de Monsieur DUVAL Pierre, de Monsieur VINCENT Michel relève selon cet article du rang de priorité 6 (taille inférieure à 150 unités SCOP/JMO) que Monsieur BROCHIN Hugo a obtenu une autorisation d'exploiter en date du 11/12/2008.

DECIDE

Article 1 : Monsieur DUVAL Pierre n'est pas autorisé à exploiter 7,80 ha (MANGONVILLE parcelle A 197) objets de la demande déposée.
Article 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.
Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DUVAL Pierre.

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Article 3 : Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à l'intéressé Monsieur DUVAL Pierre, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs et en mairie de MANGONVILLE pour affichage.
Nancy, le 5 février 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/021 du 5 février 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Mangonville - Roville-devant-Bayon - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2685

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 18/11/2008 par Monsieur VINCENT Michel à MANGONVILLE concernant 32,28 ha situés à MANGONVILLE et ROVILLE DEVANT BAYON ; la motivation et le résultat étant l'agrandissement,
Considérant que la surface du bien cédé de 55,38 ha étant supérieure à 18 ha, les rangs de priorité observés sont ceux de l'article 2B du schéma départemental des structures.
Considérant que les demandes d'agrandissement de Madame DUVAL Marie-Louise, de Monsieur DUVAL Pierre, de Monsieur VINCENT Michel relève selon cet article du rang de priorité 6 (taille inférieure à 150 unités SCOP/JMO) que Monsieur BROCHIN Hugo a obtenu une autorisation d'exploiter en date du 11/12/2008.

DECIDE

Article 1 : Monsieur VINCENT Michel :

est autorisé à exploiter 31 ha.40 à :

- MANGONVILLE les parcelles sections A 5, 21, 25, 28, 74, 75, 76, 78, 79, 83, 84, 118, 120, 130, 136, 137, 198, 199, 203, 204, 206, 208, 210, 211, 215, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 255, 259, 273, 275, 276, 277, 293, 294, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 311, 312, 313, 315, 316, 317, 318, 320, 326, 332, 348 - B 320 - C 31,61, 62, 63, 64, 65, 66, 81, 82, 83, 90, 105, 124,141, 152, 180, 189, 229, 230, 231, 265, 275, 285 - D 50 - J 18, 30 - W 8 -

- ROVILLE DEVANT BAYON les parcelles sections A 237, 238, 247, 248, 315, 433, 434 - B 165 à 168, 172,275 - D 85, 86 - J 012

n'est pas autorisé à exploiter 88 ares à :

- MANGONVILLE les parcelles section A 164/165
conformément à la demande déposée.

Article 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur VINCENT Michel.

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Article 3 : Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à l'intéressé Monsieur VINCENT Michel, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs et en mairie de MANGONVILLE et ROVILLE DEVANT BAYON pour affichage.
Nancy, le 5 février 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
Michel MARTY

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/022 du 5 février 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Tramont-Lassus - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2511

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 20/10/2008 par l'EARL DU ROND POINT (Madame, Monsieur BARRAT Béatrice et Fabrice) à BEUVEZIN concernant 6,96 ha situés à TRAMONT LASSUS ; la motivation et le résultat étant l'agrandissement pour avoir plus de terres labourables (limitation pour la rotation blé, maïs et problèmes agro-environnementales),

DECIDE

Article 1 : L'EARL DU ROND POINT composé de Madame, Monsieur BARRAT Béatrice et Fabrice est autorisé à exploiter 6,96 ha (TRAMONT LASSUS parcelle ZE 48) conformément à la demande déposée.

Article 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU ROND POINT (Madame, Monsieur BARRAT Béatrice et Fabrice).

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Article 3 : Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée aux intéressés Madame, Monsieur BARRAT Béatrice et Fabrice, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs et en mairie de TRAMONT LASSUS pour affichage.

Nancy, le 5 février 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
Michel MARTY

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/023 du 5 février 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Fléville-Lixières - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2723

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 09/10/2008 par l'EARL DE LA MALADRY (Monsieur CHOTAIN Etienne) à FLEVILLE-LIXIERES concernant 5,06 ha situés à FLEVILLE LIXIERES ; la motivation et le résultat étant l'agrandissement,

Considérant que la surface du bien cédé de 5,06 ha étant inférieure à 18 ha, les rangs de priorité observés sont ceux de l'article 2A du schéma départemental des structures et compte tenu des tailles économiques des deux structures (6,58 UE/UMO pour Madame PASQUER et 208,17 UE/UMO pour l'EARL de la MALADRY, cette dernière relève du rang de priorité 3 (taille supérieure à 150 équivalents SCOP/UMO), alors que la demande de Madame PASQUER Francine relève du rang de priorité 1.

DECIDE

Article 1 : L'EARL DE LA MALADRY composé de Monsieur CHOTAIN Etienne n'est pas autorisé à exploiter 5,06 ha (FLEVILLE LIXIERES parcelles ZE 71-72) objets de la demande déposée.

Article 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA MALADRY (Monsieur CHOTAIN Etienne).

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Article 3 : Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à l'intéressé Monsieur CHOTAIN Etienne, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs et en mairie de FLEVILLE LIXIERES pour affichage.

Nancy, le 5 février 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
Michel MARTY

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/024 du 5 février 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Fléville-Lixières - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2792

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 14/01/2009 par Madame PASQUER Francine à FLEVILLE-LIXIERES concernant 5,06 ha situés à FLEVILLE LIXIERES ; la motivation et le résultat étant l'agrandissement,

Considérant que la surface du bien cédé de 5,06 ha étant inférieure à 18 ha, les rangs de priorité observés sont ceux de l'article 2A du Schéma Départemental des Structures, et compte tenu des tailles économiques des deux structures, 6,58 UE/UMO pour Madame PASQUER et 208,17 UE/UMO pour l'EARL de la MALADRY, et bien que relevant du même rang de priorité, la demande de Madame PASQUER Francine est plus prioritaire que celle de l'EARL de la MALADRY.

DECIDE

Article 1 : Madame PASQUER Francine est autorisée à exploiter 5,06 ha (FLEVILLE LIXIERES parcelles ZE 71-72) conformément à la demande déposée.

Article 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter de Madame PASQUER Francine.

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Article 3 : Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à l'intéressé, Madame PASQUER Francine, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs et en mairie de FLEVILLE LIXIERES pour affichage.

Nancy, le 5 février 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
Michel MARTY

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/025 du 5 février 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Belleau - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2739

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 05/11/2008 par l'EARL du PATURAL (Madame, Messieurs TRONCY Christophe et PAILLON Guy et Marie-Odile) à LIXIERES concernant 14 ha.00 situés à BELLEAU ; la motivation et le résultat étant l'agrandissement,

DECIDE

Article 1 : L'EARL du PATURAL composé de Madame, Messieurs TRONCY Christophe et PAILLON Guy et Marie-Odile est autorisé à exploiter 14 ha.00 (BELLEAU parcelle ZO 193) conformément à la demande déposée.

Article 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL du PATURAL (Madame, Messieurs TRONCY Christophe et PAILLON Guy et Marie-Odile).

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Article 3 : Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à l'intéressé, Madame, Messieurs TRONCY Christophe et PAILLON Guy et Marie-Odile, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs et en mairie de BELLEAU pour affichage.
Nancy, le 5 février 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
Michel MARTY

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/026 du 5 février 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Buissoncourt - Haraucourt - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2742

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 07/11/2008 par Monsieur HENQUEL Patrick à BUISSONCOURT concernant 59,80 ha situés à BUISSONCOURT et HARAUCOURT ; la motivation et le résultat étant l'installation avec les aides de l'Etat (stage 50 heures et 6 mois non effectués),

DECIDE

Article 1 : Monsieur HENQUEL Patrick est autorisé, sous réserve d'installation avant le 30/06/2010, à exploiter 59,80 ha (BUISSONCOURT parcelles A 9/10/13/14/22/23/24/26/30/31/32/33/34/35/36/37/38/108/171/174/201/248/264/265/266/267/268/269/302/303/305/306/307/308/334/335/339/342/345/347/348/350 - B 49/80/84/90/91/96/103/108/ 112/113 - C 75/77/92 - D 23/59/60/100/116/155/207 - HARAUCOURT parcelle AM 1/22/23) conformément à la demande déposée.

Article 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur HENQUEL Patrick.

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Article 3 : Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à l'intéressé, Monsieur HENQUEL Patrick, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs et en mairie de BUISSONCOURT et HARAUCOURT pour affichage.
Nancy, le 5 février 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
Michel MARTY

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/027 du 5 février 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Buissoncourt - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2741

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 07/11/2008 par Monsieur HENQUEL Patrick à BUISSONCOURT concernant 19,89 ha situés à BUISSONCOURT ; la motivation et le résultat étant l'installation avec les aides de l'Etat (stage 50 heures et 6 mois non effectués - reprise d'une partie de la ferme familiale),

DECIDE

Article 1 : Monsieur HENQUEL Patrick est autorisé, sous réserve d'installation avant le 30/06/2010, à exploiter 19,89 ha (BUISSONCOURT parcelles A 160 - B 67 - C 83/120/160/161/244 - D 01/12/15/27/196 - E 06/52/56 - F 70/78/79) conformément à la demande déposée.

Article 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur HENQUEL Patrick.

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Article 3 : Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à l'intéressé, Monsieur HENQUEL Patrick, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs et en mairie de BUISSONCOURT pour affichage.
Nancy, le 5 février 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
Michel MARTY

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/028 du 5 février 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Bruville - Doncourt-lès-Conflans - Giraumont - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2756

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 14/11/2008 par Monsieur MERCIER Olivier à DONCOURT LES CONFLANS concernant 128,38 ha situés à BRUVILLE - DONCOURT LES CONFLANS et GIRAUMONT ; la motivation et le résultat étant l'installation avec les aides de l'Etat,

DECIDE

Article 1 : Monsieur MERCIER Olivier est autorisé, sous réserve d'installation avant le 30/06/2010, à exploiter 128,38 ha (BRUVILLE parcelles ZM 14/15/16/17/18/25/26/28/29 - ZO 11/12 - ZP 7/8/9/10/12/13/15 - ZS 09/10 - DONCOURT LES CONFLANS parcelles ZC 25/26 - ZN 54 - GIRAUMONT parcelle ZB 21) conformément à la demande déposée.

Article 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter de (Monsieur MERCIER Olivier).

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Article 3 : Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à l'intéressé, Monsieur MERCIER Olivier, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs et en mairie de BRUVILLE - DONCOURT LES CONFLANS et GIRAUMONT pour affichage.
Nancy, le 5 février 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
Michel MARTY

**Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/029 du 5 février 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Bruville - Saint-Marcel -
Demande d'autorisation d'exploiter n° 2757**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 14/11/2008 par Monsieur MERCIER Olivier à DONCOURT LES CONFLANS concernant 89,46 ha situés à BRUVILLE et SAINT MARCEL ; la motivation et le résultat étant l'installation avec les aides de l'Etat,

Considérant que la surface du bien cédé de 89,46 ha étant supérieure à 18 ha, les rangs de priorité observés sont ceux de l'article 2B du schéma départemental des structures.

Considérant la demande d'installation avec les aides de l'Etat de Monsieur MERCIER Olivier, la demande d'agrandissement de l'EARL des TERRES BLANCHES en vue de l'installation avec les aides de l'Etat de Monsieur BAPTISTE Benoît relève selon cet article du rang de priorité 1, alors que la demande d'agrandissement de Monsieur DRIANT Vincent (EARL de la LEVRETTE) relève de la priorité 7 (taille supérieure à 150 unités SCOP/UMO).

DECIDE

Article 1 : Monsieur MERCIER Olivier est autorisé, sous réserve d'installation avant le 30/06/2010, à exploiter 89,46 ha (BRUVILLE parcelles ZO 15/27 - ZP 16/17 - ZR 19/20/21 – SAINT MARCEL parcelles B 0182/0185/0189/0199 - ZA 21/22 - ZB 03/4/6/9/10/11/22 - ZH 03/12/19/20/26/42) conformément à la demande déposée.

Article 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur MERCIER Olivier.

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Article 3 : Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à l'intéressé, Monsieur MERCIER Olivier, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs et en mairie de BRUVILLE et SAINT MARCEL pour affichage.

Nancy, le 5 février 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
Michel MARTY

**Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/030 du 5 février 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Saint-Marcel - Bruville -
Demande d'autorisation d'exploiter n° 2776**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 03/12/2008 par Monsieur DRIANT Vincent à REZONVILLE concernant 89,46 ha situés à SAINT MARCEL et BRUVILLE ; la motivation et le résultat étant l'agrandissement,

Considérant que la surface du bien cédé de 89,46 ha étant supérieure à 18 ha, les rangs de priorité observés sont ceux de l'article 2B du schéma départemental des structures.

Considérant la demande d'installation avec les aides de l'Etat de Monsieur MERCIER Olivier, la demande d'agrandissement de l'EARL des TERRES BLANCHES en vue de l'installation avec les aides de l'Etat de Monsieur BAPTISTE Benoît relève selon cet article du rang de priorité 1, alors que la demande d'agrandissement de Monsieur DRIANT Vincent (EARL de la LEVRETTE) relève de la priorité 7 (taille supérieure à 150 unités SCOP/UMO).

DECIDE

Article 1 : Monsieur DRIANT Vincent n'est pas autorisé à exploiter 89,46 ha (BRUVILLE parcelles ZO 15/27 - ZP 16/17 - ZR 19/20/21 – SAINT MARCEL B 182/185/189/199 - ZA 21/22 - ZB 03/4/6/9/10/11/22 - ZH 03/12/19/20/26/42) objets de la demande déposée.

Article 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DRIANT Vincent.

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Article 3 : Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à l'intéressé, Monsieur DRIANT Vincent, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs et en mairie de SAINT MARCEL et BRUVILLE pour affichage.

Nancy, le 5 février 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
Michel MARTY

**Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/031 du 5 février 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Saint-Marcel - Bruville -
Demande d'autorisation d'exploiter n° 2803**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 07/01/2009 par l'EARL des TERRES BLANCHES (Madame, Messieurs LEMOINE Xavier et Sophie et BAPTISTE Benoît) à TRONVILLE concernant 89,46 ha situés à SAINT MARCEL et BRUVILLE ; la motivation et le résultat étant l'agrandissement en vue de l'installation du petit cousin BAPTISTE Benoît courant 2009 (titulaire d'un BTS),

Considérant que la surface du bien cédé de 89,46 ha étant supérieure à 18 ha, les rangs de priorité observés sont ceux de l'article 2B du schéma départemental des structures.

Considérant la demande d'installation avec les aides de l'Etat de Monsieur MERCIER Olivier, la demande d'agrandissement de l'EARL des TERRES BLANCHES en vue de l'installation avec les aides de l'Etat de Monsieur BAPTISTE Benoît relève selon cet article du rang de priorité 1, alors que la demande d'agrandissement de Monsieur DRIANT Vincent (EARL de la LEVRETTE) relève de la priorité 7 (taille supérieure à 150 unités SCOP/UMO).

DECIDE

Article 1 : L'EARL des TERRES BLANCHES composé de Madame, Messieurs LEMOINE Xavier et Sophie et BAPTISTE Benoît est autorisé, sous réserve d'installation avant le 30/06/2010, à exploiter 89,46 ha (BRUVILLE parcelles ZR 19/20/21 - ZO 15/27 - ZP 16/17 – SAINT MARCEL parcelles B 0182/0185/189/0199 - ZA 21/22 - ZB 3/4/6/9/10/11/22 - ZH 3/12/19/20/26/42) conformément à la demande déposée.

Article 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL des TERRES BLANCHES (Madame, Messieurs LEMOINE Xavier et Sophie et BAPTISTE Benoît).

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Article 3 : Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à l'intéressé, Madame, Messieurs LEMOINE Xavier et Sophie et BAPTISTE Benoît, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs et en mairie de SAINT MARCEL et BRUVILLE pour affichage.
Nancy, le 5 février 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
Michel MARTY

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/032 du 5 février 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Cirey-sur-Vezouze - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2765

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 19/11/2008 par l'EARL DE GRESSON (Monsieur PAULUS Alban) à FREMONVILLE concernant 9,99 ha situés à CIREY SUR VEZOUZE ; la motivation et le résultat étant l'agrandissement dans le but d'augmenter la quantité de fourrage et diminuer le chargement ha. Parcelles contiguës par celles exploitées par l'EARL de GRESSON, Considérant que la surface du bien cédé de 9,99 ha étant inférieure à 18 ha, les rangs de priorité observés sont ceux de l'article 2A du schéma départemental des structures, les demandes de Monsieur PAULUS Alban (EARL de GRESSON) et de Madame Monsieur LARTISANT (EARL de l'ERBISEY) relèvent selon cet article du rang de priorité 1.

DECIDE

Article 1 : L'EARL DE GRESSON composé de Monsieur PAULUS Alban est autorisé à exploiter 9,99 ha (CIREY SUR VEZOUZE parcelles AM 100 - AZ 10/12/17) conformément à la demande déposée.

Article 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE GRESSON (Monsieur PAULUS Alban).

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Article 3 : Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à l'intéressé, Monsieur PAULUS Alban, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs et en mairie de CIREY SUR VEZOUZE pour affichage.

Nancy, le 5 février 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
Michel MARTY

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/033 du 5 février 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Cirey-sur-Vezouze - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2767

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 16/12/2008 par l'EARL DE L'ERBISEY (Madame, Monsieur LARTISANT Eric et Valérie) à REPAIX concernant 9,99 ha situés à CIREY SUR VEZOUZE ; la motivation et le résultat étant l'agrandissement, Considérant que la surface du bien cédé de 9,99 ha étant inférieure à 18 ha, les rangs de priorité observés sont ceux de l'article 2A du schéma départemental des structures, les demandes de Monsieur PAULUS Alban (EARL de GRESSON) et de Madame Monsieur LARTISANT (EARL de l'ERBISEY) relèvent selon cet article du rang de priorité 1.

DECIDE

Article 1 : L'EARL DE L'ERBISEY composé de Madame, Monsieur LARTISANT Eric et Valérie est autorisé à exploiter 7,49 ha (CIREY SUR VEZOUZE parcelle AM 100 – AZ 10 pour une surface de 5,17 ha - AZ 12-17).

Article 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE L'ERBISEY (Madame, Monsieur LARTISANT Eric et Valérie).

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Article 3 : Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à l'intéressé, Madame, Monsieur LARTISANT Eric et Valérie, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs et en mairie de CIREY SUR VEZOUZE pour affichage.

Nancy, le 5 février 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
Michel MARTY

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/034 du 5 février 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Courcelles - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2770

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 10/12/2008 par le GAEC DES EPERVIERS (Messieurs BOTTIN David et Xavier) à COURCELLES concernant 3,60 ha situés à COURCELLES ; la motivation et le résultat étant l'agrandissement, Considérant que la surface du bien cédé de 3,60 ha étant inférieure à 18 ha, les rangs de priorité observés sont ceux de l'article 2A du schéma départemental des structures, les demandes de Messieurs BOTTIN David et Xavier (GAEC des Eperviers) et de Messieurs ROZAN Joseph et Jean-Paul (SCEA de la Ferme de Chadenas) relèvent selon cet article du rang de priorité 1.

DECIDE

Article 1 : Le GAEC DES EPERVIERS composé de Messieurs BOTTIN David et Xavier est autorisé à exploiter -3,60 ha (COURCELLES parcelles ZB 3 lot 3/4) conformément à la demande déposée.

Article 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES EPERVIERS (Messieurs BOTTIN David et Xavier).

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Article 3 : Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à l'intéressé, Messieurs BOTTIN David et Xavier, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs et en mairie de COURCELLES pour affichage.
Nancy, le 5 février 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
Michel MARTY

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/035 du 5 février 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Courcelles - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2524

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 08/01/2009 par la SCEA de la FERME de CHADENAS (Messieurs ROZAN Joseph et Jean-Paul) à COURCELLES concernant 3.60 ha situés à COURCELLES ; la motivation et le résultat étant l'agrandissement, Considérant que la surface du bien cédé de 3,60 ha étant inférieure à 18 ha, les rangs de priorité observés sont ceux de l'article 2A du schéma départemental des structures, les demandes de Messieurs BOTTIN David et Xavier (GAEC des EPERVIERS) et de Messieurs ROZAN Joseph et Jean-Paul (SCEA de la Ferme de Chadenas) relèvent selon cet article du rang de priorité 1.

DECIDE

Article 1 : La SCEA de la FERME de CHADENAS composé de Messieurs ROZAN Joseph et Jean-Paul est autorisé à exploiter 3.60 ha (COURCELLES parcelles ZB 3 lot 3/4) conformément à la demande déposée.

Article 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA de la FERME de CHADENAS (Messieurs ROZAN Joseph et Jean-Paul).

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Article 3 : Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à l'intéressé, Messieurs ROZAN Joseph et Jean-Paul, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs et en mairie de COURCELLES pour affichage.
Nancy, le 5 février 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
Michel MARTY

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/036 du 5 février 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Moineville - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2773

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 17/12/2008 par l'EARL HYPOLITE PREHY (Madame, Monsieur HYPOLITE Jean-Marie et Brigitte) à LES BAROCHES concernant 35,64 ha situés à MOINEVILLE ; la motivation et le résultat étant l'agrandissement en vue d'une installation,

DECIDE

Article 1 : L'EARL HYPOLITE PREHY composé de Madame, Monsieur HYPOLITE Jean-Marie et Brigitte est autorisé, sous réserve d'installation avant le 30/06/2010, à exploiter 35,64 ha (MOINEVILLE parcelles D 4 - ZA 22/23 - ZH 13) conformément à la demande déposée.

Article 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL HYPOLITE PREHY (Madame, Monsieur HYPOLITE Jean-Marie et Brigitte).

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Article 3 : Le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à l'intéressé, Madame, Monsieur HYPOLITE Jean-Marie et Brigitte, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs et en mairie de MOINEVILLE pour affichage.
Nancy, le 5 février 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
Michel MARTY

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/037 du 5 février 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Vitrimont - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2758

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 16/12/2008 par le GAEC de la FERME du BREUIL (Monsieur, Madame GROSSE Jean-Marc et Clotilde) à VITRIMONT concernant 6,29 ha situés à VITRIMONT ; la motivation et le résultat étant l'agrandissement,

DECIDE

Article 1 : Le GAEC de la FERME du BREUIL composé de Monsieur - Madame GROSSE Jean-Marc et Clotilde est autorisé à exploiter 6,29 ha (VITRIMONT parcelles V 0013/0014/0027/0109) conformément à la demande déposée.

Article 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC de la FERME du BREUIL (Monsieur, Madame GROSSE Jean-Marc et Clotilde).

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Article 3 : Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à l'intéressé, Monsieur, Madame GROSSE Jean-Marc et Clotilde, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs et en mairie de VITRIMONT pour affichage.
Nancy, le 5 février 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
Michel MARTY

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/038 du 5 février 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Montigny-sur-Chiers - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2760

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 23/12/2008 par l'EARL d'HERMINY (Monsieur et Madame BOURGUIGNON Jean-Marc et Marie-Odile) à UGNY concernant 8,65 ha situés à MONTIGNY SUR CHIERS ; la motivation et le résultat étant l'agrandissement,

DECIDE

Article 1 : L'EARL d'HERMINY composé de Monsieur et Madame BOURGUIGNON Jean-Marc et Marie-Odile est autorisé à exploiter 8,65 ha (MONTIGNY SUR CHIERS parcelle B 247) conformément à la demande déposée.

Article 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL d'HERMINY (Monsieur et Madame BOURGUIGNON Jean-Marc et Marie-Odile).

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Article 3 : Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à l'intéressé, Monsieur et Madame BOURGUIGNON Jean-Marc et Marie-Odile, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs et en mairie de MONTIGNY SUR CHIERS pour affichage.

Nancy, le 5 février 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
Michel MARTY

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/039 du 5 février 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Hénaménil - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2681

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 12/01/2009 par l'EARL DE LA PIERRE (Madame, Monsieur PIERRE Pascal et Fabienne) à COINCOURT concernant 4,45 ha situés à HENAMENIL ; la motivation et le résultat étant l'agrandissement,

DECIDE

Article 1 : L'EARL DE LA PIERRE composé de Madame, Monsieur PIERRE Pascal et Fabienne est autorisé à exploiter 4,45 ha (HENAMENIL parcelles ZE 16) conformément à la demande déposée.

Article 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA PIERRE (Madame, Monsieur PIERRE Pascal et Fabienne).

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Article 3 : Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à l'intéressé, Madame, Monsieur PIERRE Pascal et Fabienne, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs et en mairie de HENAMENIL pour affichage.

Nancy, le 5 février 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
Michel MARTY

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/040 du 5 février 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Mercy-le-Bas - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2796

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 12/01/2009 par le GAEC CHAMP MARTIN (Messieurs CHARPENTIER Bruno - JENNESSON Thierry et Rémy) à MERCY LE BAS concernant 8,24 ha situés à MERCY LE BAS, la motivation et le résultat étant l'agrandissement, Considérant que la surface du bien cédé de 8,24 ha étant inférieure à 18 ha, les rangs de priorité observés sont ceux de l'article 2A du schéma départemental des structures.

Considérant que M. MUTELET Jean Luc qui avait fait une demande d'autorisation d'exploiter pour ces parcelles en date du 15/04/08, mais qui conformément à la réglementation n'était pas soumis à autorisation, a sollicité à nouveau les terrains par courriers en date du 09/10/2008, du 28/11/2008 et compte tenu des tailles économiques des deux structures (41UE/UMO pour M. MUTELET et 192,74 UE/UMO pour le GAEC CHAMP MARTIN, la demande d'agrandissement du GAEC CHAMP MARTIN, relève selon cet article du rang de priorité 3 (taille supérieure à 150 unités SCOP/UMO) et celle de M. MUTELET Jean Luc du rang de priorité 1.

DECIDE

Article 1 : Le GAEC CHAMP MARTIN composé de Messieurs CHARPENTIER Bruno - JENNESSON Thierry et Rémy n'est pas autorisé à exploiter 8,24 ha (MERCY LE BAS parcelles ZD 12a - ZE 33a) objets de la demande déposée.

Article 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC CHAMP MARTIN (Messieurs CHARPENTIER Bruno - JENNESSON Thierry et Rémy).

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Article 3 : Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à l'intéressé, Messieurs CHARPENTIER Bruno - JENNESSON Thierry et Rémy, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs et en mairie de MERCY LE BAS pour affichage.

Nancy, le 5 février 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
Michel MARTY

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/041 du 5 février 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Malavillers - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2811

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 13/01/2009 par Monsieur DORION Philippe à LONGUYON concernant 20,15 ha situés à MALAVILLERS ; la motivation et le résultat étant l'agrandissement,

DECIDE

Article 1 : Monsieur DORION Philippe est autorisé à exploiter 20,15 ha (MALAVILLERS parcelles ZA 43/44) conformément à la demande déposée.

Article 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DORION Philippe.

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Article 3 : Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à l'intéressé, Monsieur DORION Philippe, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs et en mairie de MALAVILLERS pour affichage.

Nancy, le 5 février 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
Michel MARTY

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/042 du 5 février 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Magnières - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2806

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 13/01/2009 par le GAEC DE LA MORTAGNE (Messieurs MARCHAL Bruno, Dominique) à MAGNIERES concernant 1,21 ha situés à MAGNIERES ; la motivation et le résultat étant l'agrandissement,

DECIDE

Article 1 : Le GAEC DE LA MORTAGNE composé de Messieurs MARCHAL Bruno, Dominique est autorisé à exploiter 1,21 ha (MAGNIERES parcelle A 90) conformément à la demande déposée.

Article 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA MORTAGNE (Messieurs MARCHAL Bruno, Dominique).

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Article 3 : Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à l'intéressé, Messieurs MARCHAL Bruno, Dominique, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs et en mairie de MAGNIERES pour affichage.

Nancy, le 5 février 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
Michel MARTY

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/043 du 5 février 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Dolcourt - Favières - Goviller - Selaincourt - Vitrey - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2725

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 05/01/2009 par l'EARL de SOUS les CHAMPS (Madame, Monsieur OGER Francis et Corinne) à GOVILLER concernant 123,05 ha situés à DOLCOURT - FAVIERES - GOVILLER - SELAINCOURT et VITREY ; la motivation et le résultat étant l'installation avec les aides de l'Etat,

DECIDE

Article 1 : L'EARL de SOUS les CHAMPS composé de Madame, Monsieur OGER Francis et Corinne est autorisé, sous réserve d'installation avant le 30/06/2010, à exploiter 123,05 ha (DOLCOURT parcelles ZB 0022/0023/26/0034/0047/0064 - ZD 0005/0006/0007/0008/0009/0026 - ZE 0028/0049 - FAVIERES parcelles B 0945 - ZH 0055 - GOVILLER parcelles A 0055 - D 0007/0011/0038/0196/0230/0235/0240/0259/0260/0266/0276/0282/0287/321/0347/0355/0362/0386/0410/0691 - J 024 - S 3A/0024/0028/0030/0034/0043 - T 24/33/73/0025/0029/31/32/0047/73/091/092 - U 20/21/22/24/0026/0053 - V 0006/0008/0009/0017/0033/34/35 - X 1/23/42/0043/60/61/62/066/067/068/069/71/78/79/86/89/125 - Y 16/16A/16B/16D/0024/165 - AC 295/297/298/300/0372/0373 - SELAINCOURT parcelles ZA 0011 - ZC 14 - ZD 0041/0044 - ZH 41/47 - VITREY parcelles ZA 0001/0010 - ZI 0015/0016/0107) conformément à la demande déposée.

Article 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL de SOUS les CHAMPS (Madame, Monsieur OGER Francis et Corinne).

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Article 3 : Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à l'intéressé, Madame, Monsieur OGER Francis et Corinne, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs et en mairie de DOLCOURT - FAVIERES - GOVILLER - SELAINCOURT et VITREY pour affichage.

Nancy, le 5 février 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
Michel MARTY

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/044 du 5 février 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Champenoux - Moncel-sur-Seille - Erbeviller-sur-Amezule - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2800

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 14/01/2009 par la SCEA CTJ (Monsieur ODILLE Christophe) à ERBEVILLER SUR AMEZULE concernant 5,04 ha situés à CHAMPENOUX - MONCEL SUR SEILLE et ERBEVILLER SUR AMEZULE ; la motivation et le résultat étant l'installation,

DECIDE

Article 1 : La SCEA CTJ composée de Monsieur ODILLE Christophe est autorisé à exploiter 5,04 ha (ERBEVILLER SUR AMEZULE parcelles AB 113 - X 27/66/144/201/211/213 - CHAMPENOUX parcelles - B 39/40 - MONCEL SUR SEILLE parcelles ZM 69/70) conformément à la demande déposée.

Article 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA CTJ (Monsieur ODILLE Christophe).

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Article 3 : Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à l'intéressé, Monsieur ODILLE Christophe, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs et en mairie de CHAMPENOUX - MONCEL SUR SEILLE et ERBEVILLER SUR AMEZULE pour affichage.

Nancy, le 5 février 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
Michel MARTY

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/045 du 5 février 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Sionviller - Bienville-la-Petite - Crion - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2799

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 12/01/2009 par Madame MAIRE Chantal à BLEMEREY concernant 24,05 ha situés à SIONVILLER - BIENVILLE LA PETITE et CRION ; la motivation et le résultat étant l'installation sans les aides de l'Etat,

DECIDE

Article 1 : Madame MAIRE Chantal est autorisé à exploiter 24,05 ha (BIENVILLE LA PETITE parcelles ZA 74 – CRION parcelles A 57/59 - ZB 17/18/19/20/21/27/28 - ZC 54 - ZD 40/41 – SIONVILLER parcelle ZD 32) conformément à la demande déposée.

Article 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter de Madame MAIRE Chantal.

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Article 3 : Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à l'intéressé, Madame MAIRE Chantal, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs et en mairie de SIONVILLER - BIENVILLE LA PETITE et CRION pour affichage.

Nancy, le 5 février 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
Michel MARTY

Ces décisions peuvent être contestées dans les deux mois qui suivent leur notification si les personnes concernées par chaque décision estiment qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte leur contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois suivants.

- Par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O.38 – 54036 NANCY CEDEX.

SERVICE REGIONAL DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES

Extrait de l'arrêté 2009/SREPSA/001 du 30 janvier 2009 portant modification de la composition de la commission consultative départementale chargée d'examiner les demandes d'assujettissement des entrepreneurs de travaux forestiers au régime de protection sociale des non salariés agricoles

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

ARRETE

Article 1^{er} - L'article 1^{er} de l'arrêté du 25 août 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

I. Le troisième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant ».

II. Le quatrième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« M. le chef du service régional de l'emploi et de la politique sociale agricoles ou son représentant, assurant le secrétariat ».

Article 2 - La durée du mandat des nouveaux membres de la commission désignés à l'article 1^{er} se termine à la date fixée par l'arrêté du 25 août 2008.

Article 3 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 30 janvier 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Jean-Michel MOUGARD

DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE NORD-EST

Arrêté du 9 février 2009 portant délégation de signature en matière d'administration générale

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 79, Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment l'article 38 4°,

Vu l'arrêté en date du 23 décembre 2008 nommant M. Michel HUPAYS directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est à compter du 1^{er} janvier 2009,

Vu l'arrêté préfectoral n° 09.BMSSE.03 du 28 janvier 2009 du département de la Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature à M. Michel HUPAYS, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est,

ARRETE

Article 1er - En application de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Michel HUPAYS, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est, délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents suivants :

- M. Philippe NAAS, chef de cabinet du directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel HUPAYS ;

- M. Rémy MERTZ, chef du département surveillance et régulation, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Michel HUPAYS et Philippe NAAS ;

Et cela pour l'ensemble des alinéas suivants :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1er du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
3. de prescrire le balisage de jour et de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne ;
4. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
5. de sélectionner les prestataires d'assistance en escale, lorsque cette sélection ne relève pas du gestionnaire de l'aérodrome ;
6. de soumettre à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne (CSINA) la création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique ;
7. de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs et les services chargés du péril animalier sur les aérodromes ;
8. de créer la commission d'aptitude SSLIA et d'organiser l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
9. de valider les formations, de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
10. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
11. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
12. d'autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
13. de délivrer les agréments concernant les « établissements connus » (article R 213-13 du code de l'aviation civile), les "agents habilités" (article R 321-3 du code de l'aviation civile) et les « chargeurs connus » (article R 321-4 du code de l'aviation civile) ;
14. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Michel HUPAYS, Philippe NAAS et Rémy MERTZ, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée :

- par Mme Sophie LEJEUNE, déléguée pour la Lorraine et la Champagne-Ardenne, pour les alinéas 2, 3, 9 et 12
- par M. Jacques ISNARD, chef de la division sûreté de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est, pour l'alinéa 13.

Article 2 - Le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. le trésorier payeur général de région.

ENTZHEIM, le 9 février 2009

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est,
Michel HUPAYS

TRESORERIE GENERALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Trésorerie de Nancy CHU – En date du 2 juillet 2008 : procuration sous seing privé à donner par les Comptables du Trésor à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents et délégation de signature à Mme BOVIN Mélanie, Inspecteur du Trésor

Le soussigné Marylène STEINMETZ, Trésorier principal, Trésorier de NANCY CHU

Déclare

constituer pour son mandataire spécial et général Mme BOVIN Mélanie, Inspecteur du Trésor

lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de NANCY CHU, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquiescer tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Recette des Finances/Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de NANCY CHU, entendant ainsi transmettre à Mme BOVIN Mélanie tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Signature du mandataire
Mélanie BOVIN
Inspecteur du Trésor

Signature du mandant
Marylène STEINMETZ
Trésorier Principal

le cas échéant,

donner délégation à Mme BOVIN Mélanie, Inspecteur du Trésor, pour effectuer les déclarations de créances et l'autorise à agir en justice (art 14 alinéa 3 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique).

Signature du délégataire
Mélanie BOVIN
Inspecteur du Trésor

Signature du délégué
Marylène STEINMETZ
Trésorier Principal

Nancy, le 2 juillet 2008

Trésorerie de Nancy CHU – En date du 2 juillet 2008 : procuration sous seing privé à donner par les Comptables du Trésor à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents et délégation de signature à M. BRAUN Thierry, Inspecteur du Trésor

Le soussigné Marylène STEINMETZ, Trésorier principal, Trésorier de NANCY CHU

Déclare

constituer pour son mandataire spécial et général M. BRAUN Thierry, Inspecteur du Trésor

lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de NANCY CHU, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquiescer tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Recette des Finances/Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de NANCY CHU, entendant ainsi transmettre à M. BRAUN Thierry tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.
Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Signature du mandataire
Thierry BRAUN
Inspecteur du Trésor

Signature du mandant
Marylène STEINMETZ
Trésorier Principal

le cas échéant,

donner délégation à M. BRAUN Thierry, Inspecteur du Trésor, pour effectuer les déclarations de créances et l'autorise à agir en justice (art 14 alinéa 3 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique).

Signature du délégataire
Thierry BRAUN
Inspecteur du Trésor

Signature du délégant
Marylène STEINMETZ
Trésorier Principal

Nancy, le 2 juillet 2008

Trésorerie de Nancy CHU – En date du 2 juillet 2008 : procuration sous seing privé à donner par les Comptables du Trésor à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents et délégation de signature à M. LINHART Pascal, Receveur-Percepteur

Le soussigné Marylène STEINMETZ, Trésorier principal, Trésorier de NANCY CHU

Déclare

constituer pour son mandataire spécial et général M. LINHART Pascal, Receveur-Percepteur

lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de NANCY CHU, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquiescer tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Recette des Finances/Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de NANCY CHU, entendant ainsi transmettre à M. LINHART Pascal tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Signature du mandataire
Pascal LINHART
Receveur-Percepteur

Signature du mandant
Marylène STEINMETZ
Trésorier Principal

le cas échéant,

donner délégation à M LINHART Pascal, Receveur-Percepteur, pour effectuer les déclarations de créances et l'autorise à agir en justice (art 14 alinéa 3 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique).

Signature du délégataire
Pascal LINHART
Receveur-Percepteur

Signature du délégant
Marylène STEINMETZ
Trésorier Principal

Nancy, le 2 juillet 2008

AUTRES SERVICES

TRIBUNAL INTERREGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE NANCY

Extrait du jugement relatif à la requête de l'Association "Œuvre Israélite de secours aux malades" à Nancy (Maison de retraite "Simon Bénichou" à Nancy) contre l'arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 2 février 2007 fixant la tarification applicable à la maison de retraite "Simon Bénichou" de Nancy

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

Le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy,

VU la requête, enregistrée le 7 mars 2007 au greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, présentée par l'Œuvre Israélite de Secours aux Malades, dont le siège est 53 rue du Général Hoche à Nancy (54000), représentée par son trésorier en exercice ;

Elle demande au tribunal interrégional :

- d'annuler et de réformer l'arrêté n°4178 en date du 2 février 2007 par lequel le préfet de Meurthe-et-Moselle fixe le montant de la dotation globale de financement « soins » pour l'année 2007 de la maison de retraite « Simon Bénichou » à 430 350 euros ;
- de fixer la dotation globale de financement « soins » de l'exercice 2007 à hauteur de sa demande, soit 609 464,14 euros ;

VU les autres pièces du dossier ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

Après avoir entendu à la séance publique du 12 septembre 2008 à laquelle les parties ont été dûment convoquées :

Monsieur MATHIAS, directeur adjoint des hôpitaux de Sarreguemines, rapporteur, en son rapport ;

Monsieur LOEB, président de l'Œuvre Israélite de secours aux malades à NANCY, Madame NOEL, comptable et Monsieur CAMERLING, trésorier, en leurs observations ;

Monsieur BONHOMME, premier conseiller de tribunal administratif et de cour administrative d'appel, commissaire du gouvernement, en ses conclusions ;

Après en avoir délibéré

Sur les conclusions à fin d'annulation :

Sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens

Considérant qu'aux termes de l'article R.314-24 du de l'action sociale et des familles : « I. - Les propositions de modifications budgétaires mentionnées à l'article R. 314-22 peuvent être formulées à l'établissement ou au service par plusieurs courriers successifs. Ceux-ci doivent lui être transmis au plus tard douze jours avant l'expiration des délais prévus à l'article R. 314-36. » ;

Considérant qu'il est constant que le préfet de Meurthe-et-Moselle n'a pas fait connaître à l'Œuvre Israélite de Secours aux Malades ses observations sur les propositions budgétaires qu'elle avait présentées le 26 octobre 2006, au titre de l'exercice 2007, pour la maison de retraite « Simon Bénichou », avant de lui notifier l'arrêté en date du 2 février 2007 ; que l'association requérante a, ainsi, été privée de la possibilité de discuter le bien-fondé des abattements envisagés par le préfet ; que, par suite, la procédure contradictoire organisée par les dispositions précitées de l'article R.314-24 n'ayant pas été respectée, l'arrêté attaqué ne peut qu'être annulé ;

Sur les conclusions à fin de réformation :

Considérant que, en ce qui concerne le groupe I de dépenses, l'association requérante, qui se borne à indiquer qu'il ne lui est pas possible d'adapter ses propositions budgétaires au budget alloué, apporte comme unique précision à l'appui de ses allégations que la dépense 2006 s'est élevée à 4 350 euros, sans indiquer, pour l'exercice 2007, ce qui devrait conduire à une allocation de crédits à hauteur de 3 000 euros pour ce groupe de dépenses ; que par suite, le montant des dépenses du groupe I ne peut qu'être arrêté à 2 000 euros ;

Considérant que, en ce qui concerne le groupe II de dépenses, il résulte de l'instruction que le préfet de Meurthe-et-Moselle a, par une décision modificative, fixé le montant des dépenses à 482 680,06 euros en y incluant une seule mesure nouvelle de 23 100 euros liée à la hausse du GIR moyen pondéré ; que l'association requérante ne conteste pas ce montant qui est supérieur à sa demande au titre de la reconduction des crédits alloués ; que si l'association requérante justifiait les crédits sollicités au titre des mesures nouvelles par la nécessité de prendre en compte un avenant à la convention tripartite, cet avenant n'avait pas été approuvé par le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle et par le préfet au moment de la fixation de la dotation globale pour l'exercice 2007 ; que, dès lors, sa demande à ce titre ne peut qu'être rejetée ; que le montant des dépenses du groupe II doit ainsi être fixé à hauteur de ce montant de 482 680,06 euros ;

Considérant que, en ce qui concerne le groupe III de dépenses, si l'association requérante demande que les charges d'amortissement soient arrêtées à 5 300 euros, il résulte de l'instruction que le préfet de Meurthe-et-Moselle a, par la décision modificative n°1 de l'exercice 2007, fixé le montant des dépenses d'amortissement de ce groupe à 5 742,08 euros ; que si l'association requérante demande en outre des provisions pour risques et charges à hauteur de 1 036 euros, cette demande n'est pas justifiée et ne peut donc être retenue ; qu'ainsi le montant des dépenses du groupe III doit être fixé à 5 742,08 euros ;

Considérant que, compte tenu de ce qui précède, le montant de la dotation globale de financement « soins », pour l'exercice 2007, pour la maison de retraite « Simon Bénichou » doit être fixé à 457 766 euros ;

D E C I D E

Article 1 : L'arrêté du 2 février 2007 par lequel le préfet de Meurthe-et-Moselle a fixé le montant de la dotation globale de financement « soins » pour l'année 2007 de la maison de retraite « Simon Bénichou » est annulé.

Article 2 : Le montant de la dotation globale de financement « soins » de la maison de retraite « Simon Bénichou » pour l'exercice 2007 est fixé à 457 766 euros.

Article 3 : Le présent jugement sera notifié à l'Œuvre israélite de secours aux malades à Nancy et au préfet de Meurthe-et-Moselle.

Copie en sera transmise au directeur régional des affaires sanitaires et sociales de Lorraine.

Il sera inséré, par extraits, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Délibéré par le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, dans sa séance du 12 septembre 2008, où siégeaient Madame RICHER, Président, Madame GUILLAUME, Madame DUPONT-DARRAS, Monsieur BOUY et Monsieur MATHIAS, rapporteur.

Le Rapporteur,
R. MATHIAS

Le Président,
M. RICHER

Le Greffier,
D. SAURIN

La République mande et ordonne au ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative et à tous huissiers à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution du présent jugement.

AVIS ET COMMUNICATIONS

AUTRES SERVICES

CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE NANCY LAXOU

Avis de concours sur titres d'ouvrier professionnel qualifié du 6 février 2009

En application du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, le C.P.N. à LAXOU organise à partir du 1^{er} mai 2009 un concours sur titres d'ouvriers professionnels qualifiés afin de pourvoir 4 postes :

- 1 poste spécialité électricité
- 1 poste spécialité sécurité
- 1 poste spécialité voirie
- 1 poste spécialité restauration

Conditions d'inscription :

Conditions générales : Peuvent faire acte de candidature les titulaires des titres suivants :

- 1 CAP ou 1 BEP ou 1 diplôme au moins équivalent

Conditions d'âge : suivant cas particulier

Réception et clôture des inscriptions :

Les candidatures (lettre +CV+copie des diplômes) doivent être adressées à :

Madame le Directeur des Ressources Humaines
Centre Psychothérapique de Nancy
BP 11010
54521 LAXOU CEDEX

dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication de cet avis.

Laxou, le 6 février 2009

Le directeur par intérim,
Isabelle CAILLIER

CENTRE HOSPITALIER DE LUNEVILLE**Avis de concours sur titres du 9 février 2009 en vue de pourvoir un poste de préparateur en pharmacie hospitalière**

Référence : décret n° 89-613 du 1er septembre 1989 modifié par le décret n° 2001-825 du 7 septembre 2001

Un concours sur titres est organisé au Centre Hospitalier de Lunéville (Meurthe et Moselle) en vue de pourvoir 1 poste de préparateur en pharmacie hospitalière.

I – CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme de Préparateur en Pharmacie Hospitalière.

Les candidats doivent être âgés au plus de quarante cinq ans au 1er Janvier de l'année du concours.

La limite d'âge mentionnée ci-dessus est reculée dans certaines conditions.

II – RECEPTION ET CLOTURE DES INSCRIPTIONS

La demande d'inscription à ce concours est à déposer ou à adresser sous pli recommandé à :

Centre Hospitalier de Lunéville
Direction des Ressources Humaines
2 Rue Level
54300 LUNEVILLE

La demande d'admission à concourir doit être accompagnée des pièces suivantes :

- un justificatif de nationalité,
- un extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date,
- les diplômes et certificats dont les candidats sont titulaires,
- le cas échéant, un état signalétique et des services militaires,
- un certificat médical délivré en application de l'article 10 du décret du 19 avril 1988,
- pour les candidats bénéficiaires de dispositions législatives et réglementaires permettant un recul de la limite d'âge, les pièces justificatives,
- un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre, indiquant le ou les titres détenus.

DATE LIMITE DE DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

1 mois à compter de la publication du présent avis

Lunéville, le 9 février 2009

Le directeur,
J.M. LALLEMAND

CARREFOUR D'ACCOMPAGNEMENT PUBLIC SOCIAL**Avis de recrutement de quatre adjoints administratifs hospitaliers de 2^{ème} classe du 10 février 2009**

Le CAPs recrute quatre Adjoints Administratifs Hospitaliers de 2^{ème} Classe.

En application du décret N° 2004-118 du 6 février 2004, la sélection des candidats est confiée à une commission composée de trois membres.

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionnera ceux dont elle aura retenu la candidature. Cette audition sera publique.

Les lettres de candidature, accompagnées d'un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée, devront être envoyées pour le 17 mars 2009 au plus tard à :

Monsieur le Directeur du CAPs
Carrefour d'Accompagnement Public Social
4 rue Léon Parisot
54110 ROSIERES AUX SALINES

Rosières-aux-Salines, le 10 février 2009

